

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

Délibération n°2024-10-1 : Approbation du PV de la séance du 17 juin 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 38

Présents et  
représentés : 36

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Pierre COSTI adjoint,

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-1 : Approbation du PV de la séance du 17 juin 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le règlement intérieur du Conseil municipal,  
Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024

ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU) ET 4 ABSTENTIONS (M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAUIMI).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024

Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-14 et R. 421-15 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Pierre COSTI adjoint,

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-2 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-4,  
VU l'article L.270 du code électoral,

CONSIDERANT que M. Michel ROUYER conseiller municipal élu sur la liste « La Conviviale écologiste et fraternelle », a signifié le 5 juillet 2024 sa démission du conseil municipal de Palaiseau,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales, les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire et qu'elles sont définitives dès leur réception,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDERANT le refus de siéger de M. Christophe JAFFRE, Mme Franceline PENSEMENT, M. Claude MARCHAND et Mme Awa GOUDIABY de la liste « La Conviviale écologiste et fraternelle »,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de procéder à l'installation de M. Daniel BONNICI pour la liste « La Conviviale écologiste et fraternelle », en qualité de conseiller municipal,

Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'installation de M. Daniel BONNICI en qualité de conseiller municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-3 : Détermination du maintien d'un d'adjoint dans ses fonctions**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIONI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-3 : Détermination du maintien d'un d'adjoint dans ses fonctions

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-1 et suivant, L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, et L.2122-18,  
VU la délibération n°2020-05-02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,  
VU la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints de quartier,  
VU l'arrêté n°2020-05-241 du 8 juin 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature à M. Mokhtar SADJI, en qualité de 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire,  
VU l'arrêté n°2024-07-271 du 18 juillet 2024, mettant fin à la délégation de fonctions et de signature consentie à M. Mokhtar SADJI,

CONSIDERANT que l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de M. Mokhtar SADJI dans ses fonctions,

Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la délégation d'adjoint de Monsieur Mokhtar SADJI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-4 : Détermination du nombre d'adjoints

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-4 : Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-2,  
VU la délibération n°2020-05-02 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints,  
VU la délibération n°2020-05-03 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints de quartier,  
VU l'arrêté n°2024-07-271 du 18 juillet 2024, mettant fin à la délégation de fonctions et de signature consentie à M. Mokhtar SADJI,

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire,

Sur le rapport de M. Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à treize

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-5 : Modification de la composition des commissions municipales

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIONI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Délibération n°2024-10-5 : Modification de la composition des commissions municipales**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2020-06-05 du 2 juin 2020 portant création des commissions municipales et élection des membres,  
VU la délibération n°2021-09-02 du 27 septembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2021-12-03 du 13 décembre 2021 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2022-06-03 du 27 juin 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2022-12-03 du 12 décembre 2022 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération 2023-02-03 du 13 février 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2023-04-03 du 3 avril 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2023-06-03 du 19 juin 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2023-10-03 du 2 octobre 2023 portant modification de la composition des commissions municipales,  
VU la délibération n°2024-02-03 du 5 février 2024 portant modification de la composition des commissions municipales,  
CONSIDERANT qu'il convient de remplacer M. Michel ROUYER, à la suite de sa démission du Conseil municipal en date du 5 juillet 2024, au sein des commissions n°1 et n°3,  
CONSIDERANT que la composition des commissions doit, respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,  
CONSIDERANT que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante consent à y déroger à l'unanimité,

Sur le rapport de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

PRECISE que la composition des commissions municipales est désormais la suivante :

<b><u>Commission n°1</u></b>	<b><u>Commission n°2</u></b>
1. M. Hervé PAILLET	1. M. Reda FAYED
2. Mme Catherine VITTECOQ	2. Mme Delphine PERSON
3. Mme Véronique LEDOUX	3. Mme Catherine VITTECOQ
4. M. Jean-Yves SIRE	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. M. Gilles CORDIER	5. M. Virgile MONNOT
6. M. Mokhtar SADJI	6. M. Hervé PAILLET
7. Mme Janine MAIMOUN	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Shirley LEGRAND	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Pierre COSTI	9. M. Pierre COSTI
10. Mme Isabelle BARON	10. M. Gilles CORDIER
11. Mme Nancy COLIN	11. M. Philippe FOURNIER
12. M. Daouda GUEYE	12. M. Mokhtar SADJI
13. Mme Christine MAUPAS	13. Mme Christine MAUPAS
14. M. Laurent CARO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIIGNAC	15. M Yves MARIIGNAC
16. M. Daniel BONNICI	16. Mme Angela GUAIUMI
17. M. Eric HOUET	17. M. Eric HOUET
18. M. Bruno GRANDE	18. M. Bruno GRANDE

<u>Commission n°3</u>	<u>Commission n°4</u>
1. Mme Marie-Christine GRAVELEAU	1. Mme Delphine PERSON
2. M. Jean-Charles GRUMBACH	2. M. Jean-Charles GRUMBACH
3. Mme Régina LAHUTTE	3. Mme Marie-Christine GRAVELEAU
4. Mme Shirley LEGRAND	4. M. Jean-Pierre MADIKA
5. Mme Martine EVEQUE	5. Mme Régina LAHUTTE
6. M. Virgile MONNOT	6. M. Denis HAIRON
7. Mme Myriam HUCHET	7. M. Patrick AVENET
8. Mme Nancy COLIN	8. M. Jean-Yves SIRE
9. M. Denis HAIRON	9. M. Guillaume CARISTAN
10. Mme Fatna FARH	10. Mme Josette PHILIPPON
11. Mme Perrine LAMINE	11. Mme Nathalie MANDOKI
12. M. Guillaume CARISTAN	12. M. Reda FAYED
13. M. Laurent CARO	13. Mme Claire PINTO
14. Mme Claire PINTO	14. M. Laurent CARO
15. M. Yves MARIGNAC	15. M. Yves MARIGNAC
16. M. Daniel BONNICI	16. Mme Angela GUAIUMI
17. M. Nicolas DENNIELOU	17. M. Nicolas DENNIELOU
18. M. Bruno GRANDE	18. M. Bruno GRANDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024

Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Gregoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN DEROGATION SCOLAIRE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES

Entre la ville de Palaiseau, représentée par Monsieur le Maire, Grégoire de LASTEYRIE,

Et la commune de \_\_\_\_\_, représentée par \_\_\_\_\_,

VU la délibération du maire de Palaiseau n°2024.....du 7 octobre 2024,

Considérant que des enfants de communes extérieures peuvent être scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une autre commune.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les enfants résidants dans d'autres communes peuvent avoir accès aux écoles maternelles ou élémentaires publiques, incluant les classes pour les besoins éducatifs particuliers, les classes découvertes et les activités périscolaires de la ville de Palaiseau.

La scolarisation hors commune est soumise à l'accord préalable du maire de la commune de résidence.

### Article 2 : FACTURATION

2.1. Les communes de PALAISEAU et de ..... décident de facturer au conditions fixées par chacune, les frais suivants :

- Les frais de repas pris au restaurant scolaire,
- Les frais d'accueils périscolaires,
- Les frais relatifs aux classes découvertes,
- Les pénalités pour non réservations,
- Les pénalités de retard aux différentes activités.

2.2. Les communes de PALAISEAU et de ..... décident de se transmettre tous les mois, une facture globale relative aux activités mentionnées à l'article 2.1, pour l'ensemble des enfants de leur commune.

La commune de résidence des enfants se chargera ensuite de définir la participation des familles sur la base du quotient familial applicable sur sa commune et d'inviter les familles concernées à régler les frais correspondants.

Chaque année, avant le 1<sup>er</sup> octobre, les signataires de la présente convention devront s'adresser réciproquement la liste des élèves concernés en mentionnant les noms, prénoms et les tarifs des activités périscolaires applicables.

La présente convention sera applicable de plein droit à tout nouvel arrivant en cours d'année.

### Article 3 : APPLICATION DES PÉNALITÉS

La ville de Palaiseau impose à chaque famille de réserver la présence des enfants pour chaque activité via le portail famille.

Si un enfant est présent à une activité sans réservation préalable, une pénalité pour non réservation sera facturée à la famille, d'un montant de :

- De 50% du tarif pour la pause méridienne, les accueils du matin et du soir.
- De 100% du tarif pour les accueils du mercredi et des vacances.

Si un parent a du retard pour récupérer son enfant (dépassement de l'horaire de fermeture des centres de loisirs) une pénalité de retard lui sera appliquée.

#### Article 4 : ACTIVITÉS PRISES EN CHARGES

Les activités prises en charges par la ville de Palaiseau sont les suivantes :

Dans le cadre d'une dérogation scolaire :

- Accueil du matin
- Accueils du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

Concernant les classes ULIS :

- Accueil du matin
- Accueils du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

Les activités prises en charges par la ville de .....sont les suivantes  
(Cocher les activités prises en compte en cliquant dans la case) :

Dans le cadre d'une dérogation scolaire :

- Accueils du matin
- Accueils du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

Concernant les classes ULIS :

- Accueils du matin
- Accueils du soir
- Pause méridienne
- Accueil du Mercredi
- Classes découvertes

La présente convention est valable pour une année à compter de l'année scolaire 2024/2025 et sera tacitement reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.  
Toute dénonciation devra se faire avant la fin de l'année scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Palaiseau, le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires originaux.

P/ La Ville de Palaiseau,  
Le Maire

P/ La Ville de

Grégoire de LASTEYRIE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-6 : Convention de refacturation aux communes extérieures

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Mokhtar SADJI, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-6 : Convention de refacturation aux communes extérieures

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU la délibération n°2002-11-14 en date du 21 novembre 2002 dans laquelle la ville de Palaiseau décide de prendre en charge les activités périscolaires pour les enfants de Palaiseau scolarisés par dérogation dans une ville voisine,

VU la délibération n°2016-09-24 en date du 26 septembre 2016 actualisant les conditions de prise en charge des activités périscolaires pour les enfants de Palaiseau scolarisés par dérogation dans une autre commune

CONSIDERANT que dans le cadre des dérogations scolaires intervenant entre la ville de Palaiseau et d'autres communes, il y a lieu d'autoriser le Maire de la ville de Palaiseau à conclure des conventions d'accueil avec l'ensemble des villes concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles les enfants résidant dans d'autres communes peuvent avoir accès aux écoles publiques, et aux activités périscolaires

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure des conventions d'accueil avec l'ensemble des villes concernées, afin de définir les conditions dans lesquelles les enfants résidant dans d'autres communes peuvent avoir accès aux écoles publiques, et aux activités périscolaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Délibération n° 2024-139

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :  
APPROBATION DU RAPPORT ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Siège : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	55
Présents et représentés	:	70
Votants	:	70

Le mercredi 26 juin 2024, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués le 20 juin 2024, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, salle du Conseil - 21 rue Jean Rostand.

**DELEGUES PRESENTS**

Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Madame Irène BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
Monsieur Christian LECLERC	Commune de Champlan
Monsieur Pedro RIBEIRO CAPITAO	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Karine GREMION	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Rafika REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Monsieur Vincent GALLET	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur Yann CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Monsieur Alain FAUBEAU	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Catherine LANSIART	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Florence NOIROT	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Lucie SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur Francisque VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur Jean-Pierre MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur Clovis CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur Lodovico CASSINARI	Commune des Ulis
Madame Sarah JAUBERT	Commune des Ulis

Monsieur Gabriel LAUMOSNE	Commune des Ulis
Madame Françoise MARHUENDA	Commune des Ulis
Madame Délila M'HENNI	Commune des Ulis
Monsieur Christian LARDIERE	Commune de Linas
Monsieur Stéphane DELAGNEAU	Commune de Longjumeau
Madame Catherine GAILLARD	Commune de Longjumeau
Madame Sandrine GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur Bernard XAVIER	Commune de Longjumeau
Madame Catherine DELAITRE	Commune de Marcoussis
Madame Hélène BACH	Commune de Massy
Monsieur Vincent DELAHAYE	Commune de Massy
Monsieur Mustapha MARROUCHI	Commune de Massy
Madame Hawa NIANG	Commune de Massy
Monsieur Pierre OLLIER	Commune de Massy
Monsieur Franck ROUGEAU	Commune de Massy
Monsieur Nicolas SAMSOEN	Commune de Massy
Madame Isabelle KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur Didier PERRIER	Commune de Nozay
Madame Martine CHARVIN	Commune d'Orsay
Madame Elisabeth DELAMOYE	Commune d'Orsay
Monsieur Pierre BERTIAUX	Commune d'Orsay
Monsieur Didier MISSENARD	Commune d'Orsay
Monsieur Laurent CARO	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre COSTI	Commune de Palaiseau
Monsieur Grégoire de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Madame Véronique LEDOUX	Commune de Palaiseau
Madame Delphine PERSON	Commune de Palaiseau
Monsieur Mokhtar SADJI	Commune de Palaiseau
Monsieur Pierre-Alexandre MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur Bernard GLEIZE	Commune de Vauhallan
Madame Karine CASAL DIT ESTEBAN	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Jean-Paul MORDEFROID	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur François Guy TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur Victor DA SILVA	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur Igor TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur Guillaume VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Madame Françoise FERNANDES      Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Monsieur Jean-François VIGIER	a donné pouvoir à	Madame Irène BESOMBES
Monsieur Dominique LACAMBRE	a donné pouvoir à	Monsieur Jean-Pierre CRUSE
Monsieur Olivier THOMAS	a donné pouvoir à	Madame Catherine DELAITRE
Madame Caroline CAILLEAU	a donné pouvoir à	Madame Hawa NIANG
Monsieur Roger DEL NEGRO	a donné pouvoir à	Madame Karine GREMION
Madame Michèle FRERET	a donné pouvoir à	Monsieur Franck ROUGEAU
Madame Elisabeth PHILIPPOTEAU	a donné pouvoir à	Monsieur Vincent DELAHAYE
Monsieur Hakim SOLTANI	a donné pouvoir à	Madame Hélène BACH
Monsieur Claude PONS	a donné pouvoir à	Madame Isabelle KLIAJIC
Monsieur Gilles CORDIER	a donné pouvoir à	Madame Véronique LEDOUX
Madame Shirley LEGRAND	a donné pouvoir à	Madame Delphine PERSON
Madame Catherine VITTECOQ	a donné pouvoir à	Monsieur Pierre COSTI
Monsieur Stéphane BAZILE	a donné pouvoir à	Monsieur Didier PERRIER
Madame Nathalie PLUMAIL	a donné pouvoir à	Monsieur Victor DA SILVA
Monsieur Florian GALLANT	a donné pouvoir à	Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER

**DELEGUES ABSENTS EXCUSES**

Madame Corinne BAIRRAS	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Muriel DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Madame Caroline LAVARENNE	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame Nathalie FRANCESETTI	Commune d'Igny
Madame Alexia PERRIN	Commune de Longjumeau
Madame Hella KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
Monsieur Michel SENOT	Commune de Saclay
Monsieur Vincent HULIN	Commune de Verrières-le-Buisson

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Délibération n° 2024-139

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) :  
APPROBATION DU RAPPORT ET FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Le Conseil Communautaire,  
sur rapport de Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 juin 2024 sur le rapport qu'elle a examiné,

CONSIDERANT l'avis de la commission n°4 « Finances, Ressources humaines, Politiques contractuelles » du 19 juin 2024,

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

1. DECIDE d'adopter le montant de l'attribution de compensation n°2024-4 et 2025-3 après révision libre des attributions de compensation :

Délibération n° 2024-139

a. En fonctionnement

en €	CLECT du 13/06/2024	CLECT du 13/06/2024
Communes	AC 2024-4	AC 2025-3
Ballainvilliers	1 004 433,95	1 004 433,95
Bures-Sur-Yvette	2 437,15	2 437,15
Champlan	3 275 845,48	3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 481 409,12	9 481 409,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73	990 516,73
Gif-sur-Yvette	-23 951,72	-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	35 081,48	35 081,48
igny	1 174 835,60	682 778,78
La Ville du Bois	1 071 677,54	1 071 677,54
Les Ulis	14 818 868,29	14 818 868,29
Linas	1 870 012,71	1 870 012,71
Longjumeau	5 572 980,44	5 572 980,44
Marcoussis	4 449 582,13	4 449 582,13
Massy	36 846 671,79	36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71	1 622 923,71
Nozay	3 322 901,72	3 322 901,72
Orsay	2 257 559,72	2 257 559,72
Palaiseau	3 894 015,54	3 894 015,54
Saclay	2 513 438,67	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 081 708,93	1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71	1 593 356,71
Vauhallan	-42 209,56	-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 290 699,12	2 290 699,12
Villebon-sur-Yvette	17 099 440,57	16 429 440,96
Villejust	3 172 650,09	3 172 650,09
Villiers-le-bâcle	732 219,89	732 219,89
Wissous	4 305 689,00	4 305 689,00
<b>TOTAL</b>	<b>124 414 794,80</b>	<b>123 082 020,75</b>

b. En investissement

en € CLECT du 13/06/2024 CLECT du 13/06/2024

Communes	AC 2024-3	AC 2025-1
Ballainvilliers	-214 645,60	-214 645,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28	-104 923,28
Champlan	-37 116,62	-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68	-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-48 587,37	-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-880 641,92	-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-43 153,00	-43 153,00
Ignny	-177 470,36	-177 470,36
La Ville du Bois	-286 198,38	-286 198,38
Les Ulis	-309 243,12	-309 243,12
Linas	-547 857,00	-547 857,00
Longjumeau	-1 068 475,64	-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61	-4 012,61
Massy	-202 302,00	-202 302,00
Montlhery	0,00	0,00
Nozay	-150 767,40	-150 767,40
Orsay	-562 253,96	-562 253,96
Palaiseau	-803 329,50	-681 883,50
Saclay	-38 047,55	-38 047,55
Saint-Aubin	-34 120,10	-34 120,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06	-1 101,06
Vauhallan	-173 547,78	-173 547,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20	-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08	-196 907,08
Villejust	0,00	0,00
Villiers-le-bâcle	-72 500,41	-72 500,41
Wissous	-9 028,37	-9 028,37
<b>TOTAL</b>	<b>-6 156 828,98</b>	<b>-6 035 382,98</b>

Fait et délibéré le mercredi 26 juin 2024

Ont signé au registre :

Grégoire de LASTEYRIE, Président, Maire de Palaiseau et Francisque VIGOUROUX, Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-139

Le Président,  
Maire de Palaiseau

  
Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (70 VOIX)

70 POUR : Mme Stéphanie GUEU-VIGUIER , Mme Irène BESOMBES , M. Jean-François VIGIER , M. Christian LECLERC , M. Pedro RIBEIRO CAPITAO , M. Jean-Pierre CRUSE , Mme Karine GREMION , M. Dominique LACAMBRE , Mme Rafika REZGUI , M. Vincent GALLET , M. Yann CAUCHETIER , M. Alain FAUBEAU , Mme Catherine LANSIART , Mme Florence NOIROT , Mme Lucie SELLEM , M. Francisque VIGOUROUX , M. Jean-Pierre MEUR , M. Clovis CASSAN , M. Lodovico CASSINARI , Mme Sarah JAUBERT , M. Gabriel LAUMOSNE , Mme Françoise MARHUENDA , Mme Délila M'HENNI , M. Christian LARDIERE , M. Stéphane DELAGNEAU , Mme Catherine GAILLARD , Mme Sandrine GELOT , M. Bernard XAVIER , Mme Catherine DELAITRE , M. Olivier THOMAS , Mme Hélène BACH , Mme Caroline CAILLEAU , M. Vincent DELAHAYE , M. Roger DEL NEGRO , Mme Michèle FRERET , M. Mustapha MARROUCHI , Mme Hawa NIANG , M. Pierre OLLIER , Mme Elisabeth PHILIPPOTEAU , M. Franck ROUGEAU , M. Nicolas SAMSOEN , M. Hakim SOLTANI , Mme Isabelle KLIAJIC , M. Claude PONS , M. Didier PERRIER , Mme Martine CHARVIN , Mme Elisabeth DELAMOYE , M. Pierre BERTIAUX , M. Didier MISSENARD , M. Laurent CARO , M. Gilles CORDIER , M. Pierre COSTI , M. Grégoire DE LASTEYRIE , Mme Véronique LEDOUX , Mme Shirley LEGRAND , Mme Delphine PERSON , M. Mokhtar SADJI , Mme Catherine VITTECOQ , M. Pierre-Alexandre MOURET , M. Stéphane BAZILE , M. Bernard GLEIZE , Mme Karine CASAL DIT ESTEBAN , M. Jean-Paul MORDEFROID , M. François Guy TRÉBULLE , M. Victor DA SILVA , Mme Nathalie PLUMAIL , M. Igor TRICKOVSKI , M. Guillaume VALOIS , Mme Françoise FERNANDES , M. Florian GALLANT

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID télétransmission : 091-200056232 - 20240626-1mc 15 0655-DE

Date AR Préfecture : 08/07/2024

- Affichée / Publiée le : 08/07/2024

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le 13 juin 2024

Sur proposition de la Présidente,

OBJET DU PRESENT RAPPORT :

- Évaluations et ajustements dans le cadre de compétences transférées

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20240626-lmc150655-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

## Table des matières

<b>1. Présents et relevé de décisions .....</b>	<b>3</b>
<b>2. Révision libre – Voirie – Fonctionnement – Villiers-le-Bâcle .....</b>	<b>4</b>
<b>3. Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallan .....</b>	<b>4</b>
<b>4. Révision libre – Voirie – Investissement – La Ville du Bois.....</b>	<b>4</b>
<b>5. Révision libre – Voirie – Investissement – Palaiseau .....</b>	<b>5</b>
<b>6. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Igny ...</b>	<b>5</b>
<b>7. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Saclay</b>	<b>6</b>
<b>8. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Villebon-sur-Yvette .....</b>	<b>6</b>
<b>9. Révision libre – Prévention spécialisée – Ajustement des AC de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>10. Annexes : Détail de l’impact de l’attribution de compensation de fonctionnement et d’investissement .....</b>	<b>9</b>

## 1. Présents et relevé de décisions

	<b>Présents</b> (P: présentiel /D: distanciel)			
BALLAINVILLIERS	Stephanie GUEU VIGUIER	D	Dominique HUET	D
BURES-SUR-YVETTE				
CHAMPLAN	Jean-Michel REY	D		
CHILLY-MAZARIN	Dominique LACAMBRE	D		
EPINAY-SUR-ORGE	Laurence CASTAINGS	D		
GIF-SUR-YVETTE	Pierre-Yves ZIGNA	D		
GOMETZ-LE-CHATEL	Franck GODART	D		
IGNY				
LA VILLE DU BOIS	Guy ERNOUL	D		
LES ULIS	Lodovico CASSINARI	D	Gilbert PIANTONI	D
LINAS	Philippe RODARI	D		
LONGJUMEAU	Sandrine GELOT	D		
MARCOUSSIS	Catherine DELAITRE	D		
MASSY				
MONTLHERY	Yannick DELMON	D		
NOZAY	Didier PERRIER	D		
ORSAY				
PALaiseAU	Hervé PAILLET	D	Gilles CORDIER	D
SACLAY				
SAINT - AUBIN				
SAULX-LES-CHARTREUX				
VAUHALLAN	Vincent PAIN	D		
VERRIERES-LE-BUISSON	Gerard DOSSMANN	D		
VILLEBON-SUR-YVETTE	Dominique FONTENAILLE	D		
VILLEJUST				
VILLIERS-LE-BACLE	Guillaume VALOIS	D		
WISSOUS	Florian GALLANT	D		

Etaient présents pour les communes (en distanciel) :

Vincent GALLET, Marie-Stéphane PROQUEZ

Stéphane COLOMBELLI, Thibaut de TASTES

Etaient présents pour l'administration de l'agglomération

Julien TANNEAU, Thibaut VILLEVY, Stéphanie DEVILLE

Sur présentation de la présidente de la CLECT, Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER, le rapport CLECT a été adopté à l'unanimité et sans réserve.

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20240626-lmc150655-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

## 2. Révision libre – Voirie – Fonctionnement – Villiers-le-Bâcle

La commune de Villiers-le-Bâcle a souhaité renforcer le niveau d'entretien de ses espaces publics, notamment les espaces verts, de manière pérenne dans le temps. Cette hausse est évaluée à 47 500 €.

**Il convient donc de procéder à la diminution de l'attribution de compensation de la commune de Villiers-le-Bâcle de 47 500 € à compter de 2024.**

## 3. Révision libre – Voirie – Investissement – Vauhallan

### a. Le cadre général et méthodologique

La commune de Vauhallan souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 100 000€. Le nouveau droit de tirage de la commune de Vauhallan à partir de 2024 s'élève à 450 000 €.

### b. L'évaluation

Conformément au Pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS) actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

**À compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 450 000 €, soit une hausse de 100 000 €, ce qui entrainera une baisse d'AC de 32 146 €.**

### c. Reprise de dette

Le PFFS indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 350 000 € à 450 000 € par an soit une augmentation de 28,57 %. En conséquence, le montant du capital et des intérêts à régler augmente de 28,57 %, le nouveau tableau d'amortissement s'établissant comme suit :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Annuité en intérêts
2024	54 041	29 478	2 431
2025	24 563	16 255	1 105
2026	8 308	8 308	374
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>54 041</b>	<b>3 910</b>

## 4. Révision libre – Voirie – Investissement – La Ville du Bois

### a. Le cadre général et méthodologique

La commune de La Ville du Bois souhaite une augmentation de son droit de tirage annuel de 500 000 €. Le nouveau droit de tirage de la commune de La Ville du Bois à partir de 2024 s'élève à 850 000 €.

### b. L'évaluation

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20240626-lmc150655-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2024  
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Conformément au PFFS actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

**À compter de 2024 et de manière pérenne, l'enveloppe de la commune se situera à 850 000 €, soit une hausse de 500 000 €, ce qui entrainera une baisse d'AC de 160 730 €.**

c. Reprise de dette

Le PFFS indique que le montant du programme d'investissement pourra être rectifié à la hausse ou à la baisse, à la demande de la commune. L'évaluation du transfert de charge sera effectuée dans les mêmes conditions que précédemment. Le remboursement de dette est impacté, à due proportion de la hausse et de la baisse, sur la durée restant à courir.

L'enveloppe annuelle de dépenses d'équipement de la commune passe de 350 000 € à 850 000 € par an soit une augmentation de 142,86 %. En conséquence, le montant du capital et des intérêts à régler augmente de 142,86 %, le nouveau tableau d'amortissement s'établissant comme suit :

Années	Capital restant dû	Annuité en capital	Annuité en intérêts
2024	250 476	98 034	11 271
2025	152 441	75 121	6 861
2026	77 321	51 172	3 480
2027	26 148	26 148	1 178
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>250 476</b>	<b>22 790</b>

## 5. Révision libre – Voirie – Investissement – Palaiseau

a. Le cadre général et méthodologique

La commune de Palaiseau souhaite une augmentation de son droit de tirage 2024 de 377 796 €. Le nouveau droit de tirage de la commune de Palaiseau pour 2024 s'élève à 2 469 796 €.

b. L'évaluation

Conformément au PFFS actualisé par le conseil communautaire du 28 juin 2023, les enveloppes d'investissement voiries des communes sont financées via les AC d'investissement à hauteur de 32,15% (arrondi au centième).

En outre, il convient de rappeler que le mécanisme de reprise de dette voirie s'est éteint pour la commune au 31 décembre 2020.

**Pour 2024, l'enveloppe de la commune se situera à 2 469 796 €, soit une hausse de 377 796 €, ce qui entrainera pour 2024 uniquement une baisse d'AC de 121 446 €. En 2025, l'enveloppe de la commune reviendra à 2 092 000 € ce qui donnera lieu à une hausse d'AC de 121 446 €.**

## 6. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Igny

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune d'Igny, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 530 152,65 € TTC soit 170 423 € d'AC à restituer à la commune d'Igny. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune d'Igny s'élève finalement à 520 589,48 € TTC soit 9 563,17 € de moins que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 3 074,18 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que la commune doit retourner à l'agglomération Paris-Saclay.**

## 7. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Saclay

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune de Saclay, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 458 126,42 € TTC soit 147 263 € d'AC à restituer à la commune de Saclay. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune de Saclay s'élève finalement à 531 089,20 € TTC soit 72 962,78 € de plus que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 23 454,62 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que l'agglomération Paris-Saclay doit retourner à la commune.**

## 8. Révision libre – Voirie – Ajustement des AC suite à la rétrocession de la compétence – Villebon-sur-Yvette

La CLECT du 1<sup>er</sup> décembre 2023 prévoyait qu'un ajustement des AC liées aux crédits disponibles en investissement, pour les travaux de voirie de la commune de Villebon-sur-Yvette, à la clôture de l'exercice 2023, serait réalisé en 2024 une fois les montants définitifs connus.

Le montant prévisionnel qui avait été retenu était de 2 208 138,71 € TTC soit 709 828 € d'AC à restituer à la commune de Villebon-sur-Yvette. Le montant réel des crédits disponibles lors de la clôture 2023 pour les travaux de voirie de la commune de Villebon-sur-Yvette s'élève finalement à 2 084 240,27 € TTC soit 123 898,44 € de moins que le montant prévisionnel.

**Cette différence représente 39 828,39 € (référence 32,15 %) d'AC de fonctionnement que la commune doit retourner à l'agglomération Paris-Saclay.**

## 9. Révision libre – Prévention spécialisée – Ajustement des AC de fonctionnement

Le département de l'Essonne au titre de sa compétence de l'aide sociale à l'enfance met en œuvre sur son territoire un dispositif de prévention spécialisée. Ce dispositif s'adresse particulièrement aux jeunes les plus fragiles, dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes. Le département a souhaité confier le pilotage de cette compétence aux EPCI, échelle pertinente pour des actions concertées à l'échelle du territoire. Sur le territoire de l'agglomération, c'est l'association AAPISE qui a été habilitée par le département de l'Essonne pour exercer la mission de prévention spécialisée.

La convention d'objectifs et de moyens qui avait été conclue avec cette association pour la période 2018-2020 a été prolongée jusqu'en 2023 par avenant successifs, année à laquelle elle a expiré. Une nouvelle convention sera signée en juin 2024 pour la période 2024-2026.

Par courrier en date du 26 décembre 2023, le département de l'Essonne a informé l'agglomération des conditions arrêtées pour la mise en œuvre de la nouvelle contractualisation relative à la prévention spécialisée. Il est à souligner la volonté du département d'appliquer le dispositif dans le strict respect des critères votés par l'assemblée départementale le 22 décembre 2022, soit le financement uniquement des communes avec un indice de prévention spécialisée d'au moins 80 points. La notion de « bassin de vie » souhaitée par l'agglomération n'a pas été retenue.

Pour mémoire, le Département a voté le déploiement du dispositif sur la base d'un ratio financier dégressif en fonction du taux d'indice de prévention spécialisée (IPS), soit :

- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée est supérieur à 100, l'intervention départementale sera de 70%
- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée se situe entre 90 et 100, l'intervention départementale sera de 60%
- Sur les communes dont l'indice de prévention spécialisée se situe entre 80 et 90, l'intervention départementale sera de 50%

Ainsi, pour la communauté d'agglomération Paris-Saclay, en application de ce principe, la clé de répartition financière retenue dans le cadre de la nouvelle convention, serait la suivante :

Commune	IPS 2022	Soutien du CD91 (en %)	Nbre ETP	Coût ETP	Montant par commune	Montant département
Chilly-Mazarin	124,4	70	2	65 500 €	39 300 €	91 700 €
Les Ulis	171,5	70	5	65 500 €	98 250 €	229 250 €
Longjumeau	122,5	70	3,5	65 500 €	68 775 €	160 475 €
Orsay	93,7	60	2	65 500 €	52 400 €	78 600 €
Palaiseau	204,3	70	3,5	65 500 €	68 775 €	160 475 €
<b>Total</b>			<b>16</b>		<b>327 500 €</b>	<b>720 500 €</b>

Au total, cette nouvelle convention se traduit par une augmentation des versements par AC des communes vers l'agglomération de 58 504 € dont la ventilation par commune est donnée ci-dessous :

Communes	Montants CLECT 18-22	Montants CLECT 24	Variation CLECT +/-
Bures-sur-Yvette	2 485 €	- €	- 2 485 €
Chilly-Mazarin	38 943 €	39 300 €	357 €
Igny	14 913 €	- €	- 14 913 €
La Ville du Bois	9 942 €	- €	- 9 942 €
Les Ulis	37 282 €	98 250 €	60 968 €
Longjumeau	51 924 €	68 775 €	16 851 €
Marcoussis	9 942 €	- €	- 9 942 €
Orsay	38 943 €	52 400 €	13 457 €
Palaiseau	37 282 €	68 775 €	31 493 €
Verrières-le-Buisson	19 884 €	- €	- 19 884 €
Villejust	2 485 €	- €	- 2 485 €
Villebon-sur-Yvette	4 971 €	- €	- 4 971 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 996 €</b>	<b>327 500 €</b>	<b>58 504 €</b>

## 10. Annexes : Détail de l'impact de l'attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement

AC Fonctionnement

en €	CLECT du 24/01/2024			CLECT du 13/06/2024	CLECT du 24/01/2024		CLECT du 13/06/2024
Communes	AC 2024-3	Prévention spécialisée	Voirie	AC 2024-4	AC 2025-2	Voirie	AC 2025-3
Ballainvilliers	1 004 433,95			1 004 433,95	1 004 433,95		1 004 433,95
Bures-Sur-Yvette	-47,85	2 485,00		2 437,15	-47,85		2 437,15
Champlan	3 275 845,48			3 275 845,48	3 275 845,48		3 275 845,48
Chilly-Mazarin	9 481 766,12	-357,00		9 481 409,12	9 481 766,12		9 481 409,12
Epinay-sur-Orge	990 516,73			990 516,73	990 516,73		990 516,73
Gif-sur-Yvette	-23 951,72			-23 951,72	-23 951,72		-23 951,72
Gometz-Le-Chatel	35 081,48			35 081,48	35 081,48		35 081,48
Igny	1 162 996,78	14 913,00	3 074,18	1 174 835,60	667 865,78	3 074,18	682 778,78
La Ville du Bois	1 061 735,54	9 942,00		1 071 677,54	1 061 735,54		1 071 677,54
Les Ulis	14 879 836,29	-60 968,00		14 818 868,29	14 879 836,29		14 818 868,29
Linas	1 870 012,71			1 870 012,71	1 870 012,71		1 870 012,71
Longjumeau	5 589 831,44	-16 851,00		5 572 980,44	5 589 831,44		5 572 980,44
Marcoussis	4 439 640,13	9 942,00		4 449 582,13	4 439 640,13		4 449 582,13
Massy	36 846 671,79			36 846 671,79	36 846 671,79		36 846 671,79
Montlhery	1 622 923,71			1 622 923,71	1 622 923,71		1 622 923,71
Nozay	3 322 901,72			3 322 901,72	3 322 901,72		3 322 901,72
Orsay	2 271 016,72	-13 457,00		2 257 559,72	2 271 016,72		2 257 559,72
Palaiseau	3 925 508,54	-31 493,00		3 894 015,54	3 925 508,54		3 894 015,54
Saclay	2 489 984,05		23 454,62	2 513 438,67	2 342 721,05	23 454,62	2 342 721,05
Saint-Aubin	1 081 708,93			1 081 708,93	1 081 708,93		1 081 708,93
Saulx-les-chartreux	1 593 356,71			1 593 356,71	1 593 356,71		1 593 356,71
Vauhallan	-42 209,56			-42 209,56	-42 209,56		-42 209,56
Verrières-le-Buisson	2 270 815,12	19 884,00		2 290 699,12	2 270 815,12		2 290 699,12
Villebon-sur-Yvette	17 134 297,96	4 971,00	39 828,39	17 099 440,57	16 424 469,96	39 828,39	16 429 440,96
Villejust	3 170 165,09	2 485,00		3 172 650,09	3 170 165,09		3 172 650,09
Villiers-le-bâcle	779 719,89		47 500,00	732 219,89	779 719,89		732 219,89
Wissous	4 305 689,00			4 305 689,00	4 305 689,00		4 305 689,00
<b>TOTAL</b>	<b>124 540 246,75</b>	<b>-58 504,00</b>	<b>-66 947,95</b>	<b>124 414 794,80</b>	<b>123 188 024,75</b>	<b>19 447,95</b>	<b>123 082 020,75</b>

AC Investissement

en €	CLECT du 01/12/2023		CLECT du 13/06/2024		CLECT du 13/06/2024
Communes	AC 2024-2	Voirie	AC 2024-3	Voirie	AC 2025-1
Ballainvilliers	-214 645,60		-214 645,60		-214 645,60
Bures-Sur-Yvette	-104 923,28		-104 923,28		-104 923,28
Champlan	-37 116,62		-37 116,62		-37 116,62
Chilly-Mazarin	-90 283,68		-90 283,68		-90 283,68
Epinay-sur-Orge	-48 587,37		-48 587,37		-48 587,37
Gif-sur-Yvette	-880 641,92		-880 641,92		-880 641,92
Gometz-Le-Chatel	-43 153,00		-43 153,00		-43 153,00
Igny	-177 470,36		-177 470,36		-177 470,36
La Ville du Bois	-125 468,38	-160 730,00	-286 198,38		-286 198,38
Les Ulis	-309 243,12		-309 243,12		-309 243,12
Linas	-547 857,00		-547 857,00		-547 857,00
Longjumeau	-1 068 475,64		-1 068 475,64		-1 068 475,64
Marcoussis	-4 012,61		-4 012,61		-4 012,61
Massy	-202 302,00		-202 302,00		-202 302,00
Montlhery	0,00		0,00		0,00
Nozay	-150 767,40		-150 767,40		-150 767,40
Orsay	-562 253,96		-562 253,96		-562 253,96
Palaiseau	-681 883,50	-121 446,00	-803 329,50	121 446,00	-681 883,50
Saclay	-38 047,55		-38 047,55		-38 047,55
Saint-Aubin	-34 120,10		-34 120,10		-34 120,10
Saulx-les-chartreux	-1 101,06		-1 101,06		-1 101,06
Vauhallan	-141 401,78	-32 146,00	-173 547,78		-173 547,78
Verrières-le-Buisson	-100 315,20		-100 315,20		-100 315,20
Villebon-sur-Yvette	-196 907,08		-196 907,08		-196 907,08
Villejust	0,00		0,00		0,00
Villiers-le-bâcle	-72 500,41		-72 500,41		-72 500,41
Wissous	-9 028,37		-9 028,37		-9 028,37
<b>TOTAL</b>	<b>-5 842 506,98</b>	<b>-314 322,00</b>	<b>-6 156 828,98</b>	<b>121 446,00</b>	<b>-6 035 382,98</b>



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-7 : Approbation du rapport de la CLECT du 13 juin 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI, Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-7 : Approbation du rapport de la CLETC du 13 juin 2024

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,  
VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,  
VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)  
de l'agglomération Paris-Saclay, en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé  
par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des  
communes membres de l'agglomération Paris-Saclay,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges  
de l'agglomération Paris-Saclay, du 13 juin 2024.

DIT que les ajustements sont inscrits en décision modificative n°2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-8 : Budget Ville 2024 - Décision modificative n°2

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-8 : Budget Ville 2024 - Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2024-03-7 du 18 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville,  
VU la délibération n°2024-06-16 du 17 juin 2024 modifiant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits et des virements de crédits,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 pour un montant de 981 141,50 € en section de fonctionnement et de 1 393 646,00 € en section d'investissement.

PRECISE que le détail des mouvements de crédits est présenté en annexe.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE (M. Laurent CARO, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**VILLE : MAIRIE DE PALAISEAU (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE PALAISEAU (2)

Numéro SIRET : 21910477500016

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PALAISEAU

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	60
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	63
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	65
A1.908 - Fonction 8 - Transports	68
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	72
A2.01 - Opérations non ventilables	74
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	75
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	81
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	82
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	85
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	89
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	92
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	95
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	97
A2.938 - Fonction 8 - Transports	100

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

**C - Annexes budgétaires**

C1.1 - Equilibre budgétaire	104
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	105
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	106


**D - Autres éléments d'information**

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

**V - Arrêté et signatures**

A - Arrêté et signatures	107
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3)	0,00	A2
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4)	0,00	A3

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>6586</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 393 646,00	1 393 646,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (3)</b>		<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	981 141,50	981 141,50
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>		<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>		<b>2 374 787,50</b>	<b>2 374 787,50</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0.00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>	022	<b>0,00</b>
---	-----	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 262 471,21	0,00	15 600,00	15 600,00	1 278 071,21
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	3 813 716,25	0,00	121 446,00	121 446,00	3 935 162,25
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	3 801 353,36	0,00	456 600,00	456 600,00	4 257 953,36
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	5 109 990,57	0,00	500 000,00	500 000,00	5 609 990,57
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 987 531,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>15 081 177,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 810 430,00	0,00	0,00	0,00	3 810 430,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 850 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 850 430,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>17 837 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>18 931 607,39</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	92 000,00		0,00	0,00	92 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	132 000,00		300 000,00	300 000,00	432 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>224 000,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>524 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>18 061 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>19 455 607,39</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>3 450 653,10</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 906 260,49</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 667 451,90	0,00	454 203,50	454 203,50	2 121 655,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	7 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 167 451,90</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>9 621 655,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	509 545,17	0,00	0,00	0,00	509 545,17
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 114 003,59	0,00	0,00	0,00	3 114 003,59
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 998,00	0,00	0,00	0,00	328 998,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 952 546,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 952 546,76</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 119 998,66</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>13 574 202,16</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 720 615,83		599 442,50	599 442,50	6 320 058,33
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 540 000,00		40 000,00	40 000,00	2 580 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	132 000,00		300 000,00	300 000,00	432 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>8 392 615,83</b>		<b>939 442,50</b>	<b>939 442,50</b>	<b>9 332 058,33</b>

<b>TOTAL</b>	<b>21 512 614,49</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>22 906 260,49</b>
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>22 906 260,49</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 808 058,33</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	11 574 016,00	0,00	364 363,00	364 363,00	11 938 379,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 043 879,00	0,00	0,00	0,00	32 043 879,00
014	Atténuations de produits	895 000,00	0,00	-67 660,00	-67 660,00	827 340,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 815 366,00	0,00	44 996,00	44 996,00	2 860 362,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>47 328 261,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>47 669 960,00</b>
66	Charges financières	633 437,00	0,00	0,00	0,00	633 437,00
67	Charges spécifiques (4)	62 813,00	0,00	0,00	0,00	62 813,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 024 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>48 366 210,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 720 615,83		599 442,50	599 442,50	6 320 058,33
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 540 000,00		40 000,00	40 000,00	2 580 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 260 615,83</b>		<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>	<b>8 900 058,33</b>

<b>TOTAL</b>	<b>56 285 126,83</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>57 266 268,33</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>57 266 268,33</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	403 904,00	0,00	0,00	0,00	403 904,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 316 897,00	0,00	46 000,00	46 000,00	6 362 897,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 540 760,00	0,00	-31 493,00	-31 493,00	4 509 267,00
731	Fiscalité locale	33 218 147,74	0,00	241 360,50	241 360,50	33 459 508,24
74	Dotations et participations (4)	6 928 271,00	0,00	626 274,00	626 274,00	7 554 545,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	704 831,00	0,00	99 000,00	99 000,00	803 831,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>52 112 810,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>53 093 952,24</b>
76	Produits financiers	16 900,00	0,00	0,00	0,00	16 900,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>52 129 710,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>53 110 852,24</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	92 000,00		0,00	0,00	92 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>92 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>52 221 710,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>53 202 852,24</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>4 063 416,09</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>57 266 268,33</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 808 058,33</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	15 600,00	0,00	15 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	121 446,00	0,00	121 446,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	456 600,00	0,00	456 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	500 000,00	300 000,00	800 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 093 646,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>1 393 646,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 393 646,00</b>
---	---------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	364 363,00		364 363,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-67 660,00		-67 660,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	44 996,00	0,00	44 996,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	40 000,00	40 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		599 442,50	599 442,50
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>341 699,00</b>	<b>639 442,50</b>	<b>981 141,50</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>981 141,50</b>
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	454 203,50	0,00	454 203,50
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		40 000,00	40 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		599 442,50	599 442,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>454 203,50</b>	<b>939 442,50</b>	<b>1 393 646,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 393 646,00</b>
---	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	46 000,00		46 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-31 493,00		-31 493,00
731	Fiscalité locale	241 360,50		241 360,50
74	Dotations et participations (8)	626 274,00		626 274,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	99 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>981 141,50</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>981 141,50</b>
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>18 061 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 262 471,21	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00	0,00	15 600,00	15 600,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 813 716,25	0,00	0,00	121 446,00	121 446,00	0,00	121 446,00	121 446,00
21	Immobilisations corporelles	3 801 353,36	0,00	0,00	456 600,00	456 600,00	0,00	456 600,00	456 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 109 990,57	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 987 531,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 810 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 850 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>17 837 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	132 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>224 000,00</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>1 393 646,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>18 398 610,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 667 451,90	0,00	454 203,50	454 203,50	454 203,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 167 451,90</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	509 545,17	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>838 543,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>10 005 995,07</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 720 615,83		599 442,50	599 442,50	599 442,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 540 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	132 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>8 392 615,83</b>		<b>939 442,50</b>	<b>939 442,50</b>	<b>939 442,50</b>

<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>Affectation au compte 1068 (9)</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	<b>1 393 646,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>18 061 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 262 471,21	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00	0,00	15 600,00	15 600,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	837 098,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	410 372,47	0,00	0,00	15 600,00	15 600,00	0,00	15 600,00	15 600,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 813 716,25	0,00	0,00	121 446,00	121 446,00	0,00	121 446,00	121 446,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 931 832,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	681 884,00	0,00	0,00	121 446,00	121 446,00	0,00	121 446,00	121 446,00
21	Immobilisations corporelles	3 801 353,36	0,00	0,00	456 600,00	456 600,00	0,00	456 600,00	456 600,00
2111	Terrains nus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	152 387,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2116	Cimetières	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	356 994,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	48 982,64	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	333 592,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	40 000,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21351	Bâtiments publics	988 946,33	0,00	0,00	8 600,00	8 600,00	0,00	8 600,00	8 600,00
2151	Réseaux de voirie	181 031,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	263 745,59	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00
215731	Matériel roulant	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	29 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	132 328,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21611	Biens sous-jacents	11 952,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	3 080,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21828	Autres matériels de transport	238 043,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	106 750,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
21838	Autre matériel informatique	175 004,31	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	52 369,24	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	162 664,66	0,00		160 000,00	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00
2185	Matériel de téléphonie	20 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	252 979,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 109 990,57	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2313	Constructions	4 289 990,57	0,00		500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	800 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 987 531,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 810 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 769 640,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 240,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	32 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 850 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>17 837 961,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 093 646,00</b>	<b>1 093 646,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	92 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	132 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
21318	Autres bâtiments publics	132 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	0,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>224 000,00</b>			<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>		<b>300 000,00</b>	<b>300 000,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>18 398 610,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>	<b>1 393 646,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 667 451,90	0,00	454 203,50	454 203,50	454 203,50
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	35 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
1312	Subv. transf. Régions	16 612,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	997 194,40	0,00	71 756,00	71 756,00	71 756,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	174 428,50	174 428,50	174 428,50
1323	Subv. non transf. Départements	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	68 510,00	68 510,00	68 510,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	68 645,00	0,00	34 440,00	34 440,00	34 440,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	150 000,00	0,00	75 069,00	75 069,00	75 069,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>9 167 451,90</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	509 545,17	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	409 545,17	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>838 543,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>10 005 995,07</b>	<b>0,00</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>	<b>454 203,50</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 720 615,83		599 442,50	599 442,50	599 442,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 540 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
281838	Autre matériel informatique	2 540 000,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	132 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
2031	Frais d'études	132 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00

**MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>8 392 615,83</b>		<b>939 442,50</b>	<b>939 442,50</b>	<b>939 442,50</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>56 285 126,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
011	Charges à caractère général (4)	11 574 016,00	0,00	0,00	364 363,00	364 363,00	0,00	364 363,00	364 363,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	32 043 879,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	895 000,00	0,00		-67 660,00	-67 660,00		-67 660,00	-67 660,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 815 366,00	0,00	0,00	44 996,00	44 996,00	0,00	44 996,00	44 996,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>47 328 261,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>
66	Charges financières	633 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	62 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>696 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>48 024 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 720 615,83			599 442,50	599 442,50		599 442,50	599 442,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	2 540 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 260 615,83</b>			<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>		<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>981 141,50</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>52 221 710,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
013	Atténuations de charges (3)	403 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 316 897,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 540 760,00	0,00	-31 493,00	-31 493,00	-31 493,00
731	Fiscalité locale	33 218 147,74	0,00	241 360,50	241 360,50	241 360,50
74	Dotations et participations (3)	6 928 271,00	0,00	626 274,00	626 274,00	626 274,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	704 831,00	0,00	99 000,00	99 000,00	99 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>52 112 810,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
76	Produits financiers	16 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>16 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>52 129 710,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>92 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>	<b>981 141,50</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B1</b>

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>56 285 126,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
011	Charges à caractère général (5)	11 574 016,00	0,00	0,00	364 363,00	364 363,00	0,00	364 363,00	364 363,00
6042	Achats de prestations de services	2 022 300,00	0,00		94 000,00	94 000,00	0,00	94 000,00	94 000,00
60611	Eau et assainissement	166 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 467 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	147 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	145 045,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	26 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	38 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	385 551,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60633	Fournitures de voirie	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	61 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	138 455,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	369 528,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	305 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61221	Matériel roulant	31 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
6132	Locations immobilières	296 000,00	0,00		12 900,00	12 900,00	0,00	12 900,00	12 900,00
61351	Matériel roulant	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	114 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	92 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	76 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	475 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	21 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	40 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	46 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	169 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	790 570,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	220 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	77 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	47 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
6182	Documentation générale et technique	36 195,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	125 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	253 404,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	17 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	344 630,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	34 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	110 349,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	79 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	289 268,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	225 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	3 000,00	0,00		109 060,00	109 060,00	0,00	109 060,00	109 060,00
6251	Voyages, déplacements et missions	83 226,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	62 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	206 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	11 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	54 016,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	51 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	191 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 103 954,00	0,00		84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
63512	Taxes foncières	160 000,00	0,00		22 403,00	22 403,00	0,00	22 403,00	22 403,00
63513	Autres impôts locaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	23 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	32 043 879,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	39 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	77 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	367 296,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	91 386,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	181 603,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
64111	Rémunération principale titulaires	9 735 883,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	439 485,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	81 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	2 864 530,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	908 104,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	113 793,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	6 702 184,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	201 887,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	102 430,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	984 062,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	20 850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	4 112 029,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 740 898,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	146 197,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	128 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64732	Alloc. chômage versées aux ASSEDIC	300 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	135 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 320,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	549 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	16 454,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	895 000,00	0,00		-67 660,00	-67 660,00		-67 660,00	-67 660,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	850 000,00	0,00		-67 660,00	-67 660,00		-67 660,00	-67 660,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 815 366,00	0,00	0,00	44 996,00	44 996,00	0,00	44 996,00	44 996,00
65131	Bourses	21 280,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	360 498,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	39 482,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	16 844,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	524,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	128 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	20 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6561	Organismes de regroupement	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	641 307,00	0,00		31 550,00	31 550,00	0,00	31 550,00	31 550,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	0,00	0,00		13 446,00	13 446,00	0,00	13 446,00	13 446,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 314 866,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	33 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>47 328 261,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>
66	Charges financières	633 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	630 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
661132	Remb. int. emprunt transf. GFP de rattac	3 437,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	62 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	62 813,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>696 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>48 024 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>0,00</b>	<b>341 699,00</b>	<b>341 699,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 720 615,83			599 442,50	599 442,50		599 442,50	599 442,50
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 540 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 540 000,00			40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00

**MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>8 260 615,83</b>			<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>		<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	158 880,30
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>52 221 710,74</b>	<b>0,00</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
013	Atténuations de charges (4)	403 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	293 904,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	6 316 897,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	265 400,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
70323	Red. occupation dom. public	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	55 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	18 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	527 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	3 243 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	38 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	159 675,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 554 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	78 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	185 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 540 760,00	0,00	-31 493,00	-31 493,00	-31 493,00
73211	Attribution de compensation	3 925 508,00	0,00	-31 493,00	-31 493,00	-31 493,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	615 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	33 218 147,74	0,00	241 360,50	241 360,50	241 360,50
73111	Impôts directs locaux	31 163 546,00	0,00	225 143,50	225 143,50	225 143,50
73118	Autres contributions directes	29 989,00	0,00	16 217,00	16 217,00	16 217,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 464 073,74	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	43 039,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	409 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73143	Redevance des mines	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	6 928 271,00	0,00	626 274,00	626 274,00	626 274,00

MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I	II			
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 518 840,00	0,00		0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	511 425,00	0,00		0,00	0,00	0,00
743	DSI	5 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	58 150,00	0,00		48 698,00	48 698,00	48 698,00
7473	Participation départements	23 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 115 906,00	0,00		577 576,00	577 576,00	577 576,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	415 327,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	66 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 557,00	0,00		0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	61 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
74888	Autres	63 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	704 831,00	0,00		99 000,00	99 000,00	99 000,00
752	Revenus des immeubles	256 191,00	0,00		0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	48 813,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75738	Autres	39 259,00	0,00		0,00	0,00	0,00
75888	Autres	360 568,00	0,00		99 000,00	99 000,00	99 000,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>52 112 810,74</b>	<b>0,00</b>		<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
76	Produits financiers	16 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>52 129 710,74</b>	<b>0,00</b>		<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>	<b>981 141,50</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	92 000,00			0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	92 000,00			0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00			0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>92 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

## MAIRIE DE PALAISEAU - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2024

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>6 307 880,00</b>	<b>2 012 037,72</b>	<b>0,00</b>	<b>140 789,78</b>	<b>4 883 740,40</b>	<b>2 366 198,90</b>	<b>1 167 666,74</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 802 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	430 972,47	0,00	0,00	34 400,01	243 198,49	171 697,33	0,00
204	Subventions d'équipement versées	2 465 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 305,25	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 581 065,25	0,00	140 789,78	569 340,39	659 695,16	87 810,70	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 280 000,00	200 000,00	899 918,71	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>11 348 617,76</b>	<b>1 311 888,90</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>7 850,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 623 548,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	225 069,00	1 311 888,90	0,00	30 000,00	35 000,00	7 850,00	400 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>1 052 829,49</b>	<b>450 252,77</b>	<b>0,00</b>	<b>550 211,59</b>		<b>18 931 607,39</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 810 430,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 622,00	240 180,91	0,00	0,00		1 278 071,21
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	0,00	6 167,00		3 935 162,25
21	Immobilisations corporelles	675 207,49	0,00	0,00	544 044,59		4 257 953,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	20 000,00	210 071,86	0,00	0,00		5 609 990,57
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>328 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 847,50</b>	<b>0,00</b>		<b>13 574 202,16</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 998,00	0,00	0,00	0,00		328 998,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 623 548,76
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	111 847,50	0,00		2 121 655,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		7 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>6 307 880,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	40 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	3 769 640,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	32 550,00
204	Subventions d'équipement versées	2 465 690,00
<b>RECETTES</b>		<b>11 348 617,76</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	509 545,17
106	Réserves	3 114 003,59
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	225 069,00
164	Emprunts auprès des états financiers	7 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 860 125,25</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 912,47</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	425 972,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	55 387,88	0,00	70 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	606 962,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	11 952,64	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	822 190,10	0,00	0,00	14 571,95	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 311 888,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 311 888,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.900</b>

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 012 037,72</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	425 972,47
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 387,88
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 962,68
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 952,64
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	836 762,05
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 311 888,90</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 311 888,90

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.901</b>

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>140 789,78</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 789,78</b>
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	136 010,79	0,00	0,00	0,00	136 010,79
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 778,99	0,00	0,00	0,00	4 778,99
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
<b>DEPENSES</b>		<b>4 080 760,00</b>	<b>128 255,84</b>	<b>578 969,72</b>	<b>13 127,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	34 400,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	91 564,20	189 319,71	13 127,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	760,00	36 691,64	155 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 280 000,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.902</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 627,80</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 883 740,40</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 400,01
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 010,95
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	82 627,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 329,44
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 480 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>90 000,00</b>	<b>1 470 978,20</b>	<b>15 045,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 263 305,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	15 045,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 672,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>7 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	7 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>318 510,10</b>	<b>268 791,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	143 198,49	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	22 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	315 510,10	103 592,60	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>36 785,27</b>	<b>0,00</b>	<b>1 089,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 366 198,90</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 198,49
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 305,25
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	444 147,94
218	Autres immobilisations corporelles	26 785,27	0,00	1 089,00	0,00	0,00	0,00	38 547,22
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 850,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>1 071 616,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	171 697,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	899 918,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 251,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 011,70	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.904</b>

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 799,00</b>	<b>1 167 666,74</b>
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 240,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 697,33
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	70 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799,00	17 810,70
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	899 918,71
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>264 884,76</b>	<b>383 622,00</b>	<b>404 322,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	147 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	286 994,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	24 722,00	0,00	117 328,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 162,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>328 998,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.905</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 052 829,49</b>
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 622,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	286 994,46
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 050,27
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 162,76
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 998,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 998,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 252,77</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 180,91	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 071,86	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.906</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>450 252,77</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 180,91
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 071,86
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.907</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 847,50	0,00	111 847,50	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 762,50	0,00	8 762,50	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 085,00	0,00	103 085,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>484 044,59</b>	<b>0,00</b>	<b>66 167,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 167,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	474 044,59	0,00	60 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.908</b>

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>550 211,59</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 167,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534 044,59
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>2 021 398,00</b>	<b>35 330 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 150,00</b>	<b>2 768 453,00</b>	<b>2 738 280,00</b>	<b>2 704 262,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	4 155 130,00	0,00	282 150,00	2 571 055,00	1 627 180,00	848 054,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	527 808,00	30 304 638,00	0,00	0,00	0,00	77 300,00	1 134 133,00	0,00
014	Atténuations de produits	797 340,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	861 089,00	0,00	0,00	197 398,00	1 033 800,00	722 075,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	633 437,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	62 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>39 010 606,24</b>	<b>6 287 096,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>2 105 670,00</b>	<b>1 973 941,00</b>	<b>2 843 696,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	263 904,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 604 013,00	0,00	56 500,00	2 049 020,00	1 348 250,00	695 214,00	0,00
73	Impôts et taxes	615 252,00	3 894 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	33 459 508,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 655 042,00	120 255,00	0,00	0,00	56 650,00	568 500,00	2 148 482,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	528 813,00	0,00	7 000,00	0,00	57 191,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	16 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 911 050,00</b>	<b>112 900,00</b>	<b>32 800,00</b>	<b>464 060,00</b>		<b>48 366 210,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	1 911 050,00	76 900,00	32 800,00	434 060,00		11 938 379,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		32 043 879,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00		827 340,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	36 000,00	0,00	10 000,00		2 860 362,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		633 437,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 813,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>191 684,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>4 500,00</b>	<b>623 159,00</b>		<b>53 110 852,24</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		403 904,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	14 500,00	7 000,00	4 500,00	583 900,00		6 362 897,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 509 267,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 459 508,24
74	Dotations et participations	0,00	5 616,00	0,00	0,00	0,00		7 554 545,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	171 568,00	0,00	0,00	39 259,00		803 831,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 900,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>2 021 398,00</b>
647	Autres charges sociales	527 808,00
661	Charges d'intérêts	633 437,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	62 813,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	797 340,00
<b>RECETTES</b>		<b>39 010 606,24</b>
647	Autres charges sociales	263 904,00
731	Fiscalité locale	33 459 508,24
732	Fiscalité reversée	615 252,00
741	D.G.F.	4 030 265,00
744	FCTVA	80 000,00
748	Autres attributions et participations	544 777,00
761	Produits de participations	400,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	16 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>34 026 347,00</b>	<b>0,00</b>	<b>455 712,00</b>	<b>162 990,00</b>	<b>161 260,00</b>	<b>3 200,00</b>	<b>34 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	5 100,00	0,00	0,00	1 100,00	550,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	812 500,00	0,00	33 500,00	9 600,00	52 300,00	200,00	3 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	18 250,00	0,00	0,00	74 200,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	622 000,00	0,00	22 800,00	3 000,00	6 000,00	3 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	297 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	201 100,00	0,00	101 644,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	39 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	226 840,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	61 214,00	0,00	283 768,00	70 890,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	20 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	544 801,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	548 899,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	217 403,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	21 111 761,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 127 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	460 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	16 454,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	131 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	23 446,00	0,00	0,00	0,00	100 610,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 700,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>RECETTES</b>		<b>6 179 096,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 563 013,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	3 894 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	52 698,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	6 557,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	48 813,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	440 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>458 848,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	420 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.930</b>

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 500,00</b>	<b>35 330 857,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 750,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 250,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	656 800,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 744,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 480,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229 840,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	432 872,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	22 670,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00	563 001,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	548 899,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 403,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 111 761,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 127 124,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	460 920,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 454,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	435 848,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 485,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 056,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 287 096,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563 013,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 894 015,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 698,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 557,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 813,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.931</b>

**FONCTION 1 – Sécurité**

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>216 150,00</b>	<b>66 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>282 150,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	40 900,00	0,00	0,00	0,00	40 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	91 600,00	66 000,00	0,00	0,00	157 600,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	10 500,00
628	Divers	0,00	73 150,00	0,00	0,00	0,00	73 150,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>63 500,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
708	Autres produits	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
<b>DEPENSES</b>		<b>21 180,00</b>	<b>57 491,00</b>	<b>832 752,00</b>	<b>20 880,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	48 995,00	364 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	500,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 100,00	6 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	15 000,00	0,00	16 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	5 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	20 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	6 180,00	1 896,00	160 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>24 520,00</b>	<b>50 150,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	24 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	50 150,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.932</b>

**FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 830 400,00</b>	<b>2 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 768 453,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	1 664 000,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 665 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	61 500,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	476 855,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 600,00
618	Divers	0,00	0,00	14 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 050,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 050,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 280,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 880,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 238,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 970 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 105 670,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	1 925 000,00	0,00	0,00	53 500,00	0,00	0,00	1 978 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	70 520,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 650,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>211 150,00</b>	<b>972 941,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>10 775,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 800,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	92 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 300,00	131 200,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	179 900,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 000,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 400,00	20 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	500,00	63 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	37 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	58 431,00	0,00	1 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	150 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	450,00	397 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 800,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>57 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	55 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>90 450,00</b>	<b>194 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>58 000,00</b>	<b>782 150,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 800,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	83 800,00	149 800,00	0,00	0,00	0,00	53 750,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	700,00
615	Entretien et réparations	5 900,00	42 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	529 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>57 191,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	57 191,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.933</b>

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>104 900,00</b>	<b>9 100,00</b>	<b>212 214,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 738 280,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	60 200,00	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	356 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 600,00	9 100,00	4 530,00	0,00	0,00	0,00	470 580,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
613	Locations	2 000,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	207 600,00
615	Entretien et réparations	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 900,00
618	Divers	500,00	0,00	10 540,00	0,00	0,00	0,00	37 240,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	77 300,00	0,00	0,00	0,00	77 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 510,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	395,00	0,00	0,00	0,00	43 995,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 206,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	600,00	0,00	83 099,00	0,00	0,00	0,00	236 799,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00	947 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 833 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 973 941,00</b>
706	Prestations de services	1 265 000,00	0,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	1 340 250,00
708	Autres produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	560 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	568 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 191,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>719 857,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	686 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>163 675,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	163 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>5 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 727 068,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 700,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 570,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 085,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 480,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 386,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 747,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 517 482,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 016 482,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.934</b>

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>133 560,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>750,00</b>	<b>111 877,00</b>	<b>2 704 262,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	34 550,00	0,00	0,00	43 000,00	82 850,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	60 500,00	0,00	0,00	20 794,00	254 994,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	470,00	0,00	0,00	6 500,00	24 470,00
618	Divers	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	9 615,00	10 915,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	14 970,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	28 800,00	0,00	0,00	0,00	35 885,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	350,00
628	Divers	0,00	0,00	4 040,00	0,00	0,00	3 000,00	422 520,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 386,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	300,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 042 747,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	5 000,00	750,00	27 868,00	722 075,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 289,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>137 250,00</b>	<b>2 843 696,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	25 289,00	0,00	0,00	5 250,00	531 539,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 675,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 000,00	2 148 482,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>1 402 500,00</b>	<b>49 700,00</b>	<b>438 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	702 500,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	92 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	321 500,00	0,00	135 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	15 000,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	16 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	141 000,00	26 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>173 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	14 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	15 150,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 568,00</b>	<b>5 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	12 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.935</b>

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 050,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	847 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	456 700,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 500,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 200,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 684,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 616,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 568,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>69 500,00</b>	<b>7 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.936</b>

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 900,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 000,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
<b>DEPENSES</b>		<b>4 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 500,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>	
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.937</b>

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 800,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	24 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports**

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>331 060,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	331 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>438 159,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 000,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	398 900,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00	0,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	39 259,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A2.938</b>

**FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>464 060,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 060,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>623 159,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 000,00
757	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 259,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-3 450 653,10	0,00	0,00	-3 450 653,10
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	336 649,51	0,00	0,00	336 649,51
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 114 003,59	0,00	0,00	-3 114 003,59

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	3 114 003,59	0,00	0,00	3 114 003,59
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-3 114 003,59	0,00	0,00	-3 114 003,59
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	3 942 430,00	0,00	0,00	3 942 430,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	8 858 661,00	639 442,50	639 442,50	9 498 103,50
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	4 916 231,00	639 442,50	639 442,50	5 555 673,50

(1) *Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.*(2) *Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés*(3) *Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"*

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 3 942 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 810 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 769 640,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	8 240,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	32 550,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	40 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	92 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 8 858 661,00</b>	<b>639 442,50</b>	<b>VI 639 442,50</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>509 545,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	409 545,17	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>8 349 115,83</b>	<b>639 442,50</b>	<b>639 442,50</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
281838	<i>Autre matériel informatique</i>	2 540 000,00	40 000,00	40 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	88 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 720 615,83	599 442,50	599 442,50

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : VOTES :

Pour :  
Contre :  
Abstentions : Date de convocation :  
Présenté par (1), A , le  
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session A , le  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Grégoire de LASTEYRIE		Patrick AVENET	
Hervé PAILLET		Philippe FOURNIER	
Delphine PERSON		Daouda GUEYE	
Jean-Yves SIRE		Nathalie MANDOKI	
Marie-Christine GRAVELEAU		Fatna FARH	
Mokhtar SADJI		Perrine LAMINE	
Nancy COLIN		Reda FAYED	
Gilles CORDIER		Virgile MONNOT	
Véronique LEDOUX		Denis HAIRON	
Guillaume CARISTAN		Isabelle BARON	
Shirley LEGRAND		Christine MAUPAS	
Jean-Pierre MADIKA		Laurent CARO	
Régina LAHUTTE		Claire PINTO	
Pierre COSTI		Yves MARIIGNAC	
Catherine VITTECOQ		Daniel BONNICI	
Josette PHILIPPON		Angela GUAUIMI	
Jean-Charles GRUMBACH		Eric HOUET	
Martine EVEQUE		Nicolas DENNIELOU	
Janine MAIMOUN		Bruno GRANDE	
Myriam HUCHET			

## DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET CINEMA

Exercice 2024

FONCTIONNEMENT					
Lignes	Chapitres	Natures	Libelle	dépenses	recettes
	<b>023</b>	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'Investissement</b>		
				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
				<b>0,00</b>	
INVESTISSEMENT					
Lignes	Chapitres	Nature	Libelle	dépenses	recettes
	<b>021</b>	<b>021</b>	<b>Virement de la section de Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>
17	13	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT CNC		20 066,00
16069	10	10222	FCTVA		12 097,00
5063	21	21314	EQUIPEMENT CINEPAL	32 163,00	
				<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**VILLE : MAIRIE DE PALAISEAU (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE PALAISEAU (2)**

Numéro SIRET : 21910477500347

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE PALAISEAU

**M. 57**

**Décision modificative (projet de budget) 2 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : 14BUDGETCINEMA (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

### I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

### II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

### III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	37

### IV - Annexes

#### A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	39
A1.01 - Opérations non ventilables	41
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	42
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	45
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

#### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	47
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	48
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	49
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	50

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
	<b>Valeurs</b>
Population totale	

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :**
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

**II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».**

**III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :**

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

**IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.**

**V – Les provisions sont (4).**

**VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).**

**VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).**

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°. du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	0,00	B2
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>0,00</b>
<b>018</b>	<b>RSA</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (reçues) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Cpte de liaison : affectation (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (3) (5)</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participations et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières (3)</b>	<b>0,00</b>
<b>45</b>	<b>Chapitres d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Prod. services, domaine, ventes diverses</b>	<b>0,00</b>
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>0,00</b>
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Dotations et participations (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (4)</b>	<b>0,00</b>
<b>016</b>	<b>APA</b>	<b>0,00</b>
<b>017</b>	<b>RSA / Régularisations de RMI</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (4)</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)</b>	<b>(si solde négatif)</b>	<b>(si solde positif)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (3)</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
		+	+
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (2)</b>	<b>(si déficit)</b>	<b>(si excédent)</b>
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		=	=
	<b>TOTAL DU BUDGET (5)</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	80 000,00	0,00	32 163,00	0,00	112 163,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>112 163,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 163,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 163,00</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>33 066,27</b>
--	------------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>235 229,27</b>
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	50 000,00	0,00	20 066,00	0,00	70 066,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 066,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 066,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	12 097,00	0,00	12 097,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	33 066,27	0,00	0,00	0,00	33 066,27
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>33 066,27</b>	<b>0,00</b>	<b>12 097,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 163,27</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>83 066,27</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>115 229,27</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	120 000,00		0,00	0,00	120 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>120 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>203 066,27</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>235 229,27</b>
--------------	-------------------	-------------	------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>235 229,27</b>
---	-------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>120 000,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 du solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 500,00</b>
66	Charges financières	27 008,76	0,00	0,00	0,00	27 008,76
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>31 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 508,76</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>151 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>151 508,76</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------	-------------	-------------------

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>151 508,76</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>
--------------	------------------	-------------	-------------	-------------	------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>76 508,76</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>151 508,76</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>120 000,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison, par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	32 163,00	0,00	32 163,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>32 163,00</b>
---	------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

## MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	12 097,00	0,00	12 097,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	20 066,00	0,00	20 066,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>32 163,00</b>
---	------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

## MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>		<b>A</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	0,00	32 163,00	0,00	0,00	32 163,00	32 163,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>								<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								<b>32 163,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

**RECETTES**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	20 066,00	0,00	20 066,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 066,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 066,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	12 097,00	0,00	12 097,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 097,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 097,00</b>

**MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	120 000,00		0,00	0,00	0,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
041 <i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>120 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)**

**0,00**

**Affectation au compte 1068 (9)**

**0,00**

**Total des recettes d'investissement cumulées**

**32 163,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A1</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	0,00	0,00	32 163,00	0,00	32 163,00	32 163,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	80 000,00	0,00	0,00	32 163,00	0,00	32 163,00	32 163,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.1</b>

**Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>	<b>A3</b>

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	50 000,00	0,00	20 066,00	20 066,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	50 000,00	0,00	20 066,00	20 066,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 066,00</b>	<b>20 066,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	12 097,00	12 097,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	12 097,00	12 097,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 097,00</b>	<b>12 097,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>50 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 163,00</b>	<b>32 163,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00		0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>120 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>151 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	27 008,76	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>27 008,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>31 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>120 000,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (6)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

**III – VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amorti., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>					<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>0,00</b>

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.  
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RFC 042 = DI 040).  
 (5) Les comptes 76 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
 (8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>151 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00						0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00						0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00						0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00						0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>4 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	27 008,76	0,00						0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 000,00	0,00						0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	8,76	0,00						0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00						0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00							0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>27 008,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>31 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	120 000,00							0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	0,00							0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00							0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>120 000,00</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	7 672,97
Montant des ICNE de l'exercice N-1	920,44
= Différence ICNE N – ICNE N-1	8,76

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE</b>		<b>B2</b>

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75738	Autres	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

## MAIRIE DE PALAISEAU - 14BUDGETCINEMA - DM (projet de budget) - 2024

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 163,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 163,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	45 163,27	0,00	0,00	0,00	0,00	70 066,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 163,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 066,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>202 163,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		112 163,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>115 229,27</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		45 163,27
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		70 066,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.01</b>

**01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	45 163,27
102	Dotations et fonds d'investissement	12 097,00
106	Réserves	33 066,27

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vlvants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>202 163,00</b>	<b>0,00</b>
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 163,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 066,00</b>	<b>0,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 066,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des éta financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE</b>	<b>A1.903</b>

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	202 163,00	
164	Emprunts auprès des éts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 163,00	
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 066,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 066,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 508,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 008,76	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A2</b>

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>31 508,76</b>
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 008,76
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>75 000,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE</b>	<b>C1.1</b>

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**

**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-33 066,27	0,00	0,00	-33 066,27
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-33 066,27	0,00	0,00	-33 066,27

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	33 066,27	0,00	0,00	33 066,27
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-33 066,27	0,00	0,00	-33 066,27
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	120 000,00	12 097,00	0,00	132 097,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde I)	30 000,00	12 097,00	0,00	42 097,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES</b>	<b>C1.2</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	90 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES</b>	<b>C1.3</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 120 000,00</b>	<b>12 097,00</b>	<b>VI 0,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>12 097,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	0,00	12 097,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	120 000,00	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-9 : Budget Cinéma 2024 - Décision modificative n°2

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-9 : Budget Cinéma 2024 - Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-03-9 en date du 18 mars 2024 adoptant le Budget Primitif du Cinéma pour l'exercice 2024,

VU la délibération n°2024-06-17 en date du 17 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 du budget du Cinéma pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits de crédits,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 pour un montant de 0,00 € en section de fonctionnement et de 32 163,00 € en section d'investissement.

PRECISE que le détail des mouvements de crédits est indiqué en annexe jointe à la délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 11 OCT. 2024  
Et de sa publication le 11 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AUTORISATION DE PROGRAMME

MONTANT : 7 762 526 €

RENOVATION GLOBALE ET ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE

octobre 2024

CREDITS DE PAIEMENT					RESSOURCES										
exercice				montants		imputation				montants					
	chapitre	nature	fonction			opération	chapitre	nature	fonction						
					<b><u>A. Concours extérieurs</u></b>										
					Fonds vert 2023					765 000 €					
					Fonds vert 2024					478 373 €					
exercice 2024					23				3 900 000 €	Région (CAR)					1 108 815 €
exercice 2025					23				3 497 784 €	Département (CTA)					2 111 628 €
exercice 2026					23				364 742 €						
					<b><u>B. Ville de Palaiseau</u></b>					3 298 710 €					
<b>TOTAL</b>					<b>7 762 526 €</b>					<b>TOTAL</b>					<b>7 762 526 €</b>

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-10 : Budget 2024 - Autorisation de programme et crédit de paiement : modification**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-10 : Budget 2024 - Autorisation de programme et crédit de paiement : modification**

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération N°2024-03-8 du 18 mars 2024 autorisant le Maire à ouvrir une autorisation de programme pour la rénovation globale et énergétique du groupe scolaire Joliot Curie,

CONSIDERANT que la ventilation annuelle des crédits de paiement doit être modifiée compte-tenu de l'avancée des travaux,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la ventilation annuelle des crédits de paiement à :

- 2024 : 3 900 000€
- 2025 : 3 497 784€
- 2026 : 364 742€

PRECISE que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé et s'établit à 7 762 526 € TTC pour la période 2024 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 15700\_RV12\_ETAT\_PRESENT\_ADMISS\_

EDITION HELIOS

Présentation en non valeurs

arrêtée à la date du 06/09/2024

091112 SGC PALAISEAU

15700 - PALAISEAU

Exercice 2024

Numéro de la liste 6704690112

Type de liste : Non valeur

331 pièces présentes pour un total de 38178,2

Catégories et natures juridiques d	Personne physique - Particulier	322 Pièces pour	35 450,72
	Personne morale de droit privé - Société	8 Pièces pour	2 030,48
	Personne morale de droit privé - Association	1 Pièces pour	697,00
Catégories de produits	107 Autres produits exceptionnels	46 Pièces pour	10 673,59
	84 Cantine personnels	1 Pièces pour	0,03
	86 Centre aéré	42 Pièces pour	482,48
	85 Colonie de vacances	8 Pièces pour	299,31
	87 Crèche garderie	1 Pièces pour	7,76
	300 divers	153 Pièces pour	17 698,72
	97 Droits de voirie	1 Pièces pour	697,00
	302 Ordre de reversement	1 Pièces pour	12,13
	83 prestations scolaires et peri	48 Pièces pour	1 271,17
	99 Revenus des immeubles	28 Pièces pour	6 246,24
	101 Reversements sur salaires	2 Pièces pour	789,77
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	326 Pièces pour	36 909,15
	Décédé et demande renseignement négative	5 Pièces pour	1 269,05
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	186 Pièces pour	4 546,31
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	145 Pièces pour	33 631,89
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0 Pièces pour	-
	Supérieur ou égal à 5000	0 Pièces pour	-
Exercice de P.E.C	2023	16 Pièces pour	829,35
	2022	34 Pièces pour	3 075,65
	2021	46 Pièces pour	7 813,94
	2020	25 Pièces pour	4 109,66
	2019	77 Pièces pour	9 110,23
	2018	113 Pièces pour	11 147,53
	2017	17 Pièces pour	1 884,09
	2016	3 Pièces pour	207,75

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-11 : Budget ville -exercice 2024 -Pertes sur créances irrécouvrables**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-11 : Budget ville -exercice 2024 -Pertes sur créances irrécouvrables**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Mme la Trésorière de Palaiseau pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur et dont le montant s'élève à 38 178,20 €,

CONSIDERANT le souhait de la municipalité d'admettre en non-valeur la totalité des restes à recouvrer proposés,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les titres de recettes présentés par Mme la Trésorière de Palaiseau dont le montant s'élève à 38 178,20 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-12 : Adoption de la nomenclature M57 développée :  
modification de l'annexe sur les durées d'amortissement**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-12 : Adoption de la nomenclature M57 développée :  
modification de l'annexe sur les durées d'amortissement**

Le Conseil municipal,

VU les articles L.2121-29, L.5217-10-8 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (NOTRe)

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération n°2023-10-08, en date du 2 octobre 2023, adoptant la nomenclature M57 développée,

VU la délibération n°2024-03-14, en date du 18 mars 2024, modifiant la durée des amortissements,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise à jour de la délibération n°2024-03-14, en date du 18 mars 2024, en précisant les durées applicables aux articles des chapitres issus de la nomenclature M57, conformément à l'annexe jointe.

ADOPTÉE PAR 30 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (M. Yves MARIENAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO) ET 5 ABSTENTIONS (M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Natures comptables	Catégories de bien amortis	Durée d'amortissement en année
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5
2033	Frais d'insertions non suivis de réalisation	5
2051	Logiciels	5
2046	Attribution de compensation d'investissement	30
2041511	Subventions d'équipement pour des biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions d'équipement pour des biens immobiliers et installations	30
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15
21841	Photocopieurs pour le scolaire	5
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	15
21848	Photocopieurs autre que pour le scolaire	5
2158	Mobilier urbain	8
21831	Matériel informatique scolaire	5
21838	Autre matériel informatique	5
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5
	Matériel dont la valeur est inférieure à 1 000€	1
215738	Autre matériel et outillage de voirie	7
21568	Petit matériel incendie	5
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15
2051	Coffre-fort	15
21828	Équipements de garages et ateliers	15
2188	Petits équipements de cuisine	5
2188	Gros équipements de cuisine	10
2188	Petits équipements sportifs	5
2188	Gros équipements sportifs	15
21828	Véhicules légers	10
215731	Camions et véhicules industriels (balayeuse, bus)	10
2121	Plantations	20
2128	Autres agencements et aménagements	20
21321	Immeubles de rapport	30

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE PALAISEAU  
RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE DE PALAISEAU AU  
SDIS DE L'ESSONNE SUR LA PERIODE 2025-2029**

La présente convention intervient :

Entre

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**  
Représenté par le Président du Conseil d'Administration en exercice,  
Dûment habilité par Délibération du Conseil d'Administration du

Adresse : 1 rond-point de l'espace  
91035 EVRY COURCOURONNES CEDEX

N° SIRET : 289 100 992 000 30

Désigné dans la présente convention par « le SDIS 91 »

Et

**La Commune de PALAISEAU**

Représenté par : son Maire en exercice, Grégoire de LASTEYRIE  
Autorisé à signer la présente convention par délibération n°2020-05-05 en date du 25 mai 2020, portant  
délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Adresse : 91 rue de Paris  
91120 PALAISEAU

Désigné dans la présente convention par « la Commune »

## Préambule

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est placé sous une double autorité, celle du président du conseil d'administration pour le fonctionnement administratif et financier et celle de la préfète pour les missions de prévention et la mise en œuvre opérationnelle.

Le SDIS 91 dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concoure, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.<sup>1</sup>

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
  - Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
  - Présentent des signes de détresse vitale
  - Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023 sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.<sup>2</sup>

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)<sup>3</sup> 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Si les contributions des communes et du département au budget du SDIS 91 constituent des dépenses obligatoires<sup>4</sup>, la moyenne annuelle pour les communes en Essonne s'établit à 7 centimes par habitant contre 31,04 euros pour les 21 SDIS de catégorie A disposant d'une population > 900 000 habitants.

Ainsi, afin d'assurer et de garantir des secours équitables et de qualité sur tout le territoire, et de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du SDACR, les communes ont été sollicitées pour apporter un soutien volontaire au budget du SDIS 91, en complément de la contribution obligatoire actuelle.

Le cas échéant, un soutien volontaire en investissement pourrait être sollicité, en appui de l'engagement fort et déjà existant exercé par le conseil départemental, lors de travaux de réhabilitation dans les centres d'incendie et de secours (CIS) territorialement concernés.

Ce soutien à l'investissement permettra d'améliorer les conditions organisationnelles et fonctionnelles des CIS en faveur de la féminisation, de la mixité des effectifs, de l'hébergement, des vestiaires afin de prendre en compte les risques liés entre autres à la toxicité des fumées, à l'accueil des mineurs jeunes sapeurs-pompiers contribuant aux projets sociaux, solidaires et associatifs de la commune.

---

<sup>1</sup> Art L1424-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT)

<sup>2</sup> Arts L1224-3 et 4 du CGCT - Arts L742-1 et 2 Code de la Sécurité Intérieure

<sup>3</sup> Art L1224-7 du CGCT

<sup>4</sup> Art L1224-35 du CGCT

## **Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention partenariale a pour objet de définir les modalités du soutien volontaire de la commune de Palaiseau au budget du SDIS 91. Cette participation financière volontariste de la commune repose, au titre de l'investissement, sur une contribution annuelle volontaire de 1 €/habitant au bénéfice du SDIS 91, sur la période 2025-2029.

En contrepartie de ce soutien volontaire, le SDIS 91 apportera à la commune sa contribution à l'animation du réseau des adjoints et conseillers chargés des questions de sécurité civile ou des élus désignés « correspondants incendie et secours » dont l'élu de la commune fait partie <sup>5</sup>.

## **Article 2 : Dispositions financières**

La contribution annuelle volontaire, à intervenir sur les 5 prochaines années, soit sur la période 2025 à 2029 inclus, s'élève à 35 056 € correspondant à 1€/habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à la date de la signature de la convention.

Cette contribution volontaire sera ensuite déterminée selon l'évolution des données INSEE connues en septembre de l'année précédant celle du versement.

## **Article 3 : Modalités de mise en œuvre financière**

**3.1 Contribution annuelle volontaire:** après signature de la convention, le SDIS 91 procédera à l'appel de fonds, par émission d'un titre de recettes de la somme globale, au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année considérée, soit après le vote du budget primitif des communes.

**3.2 Participation aux travaux d'investissement :** de plus lors de la réalisation de travaux d'investissement au cours de cette période (entretien du patrimoine, réhabilitation, extension évoqués au préambule), les communes auront la possibilité de participer aux coûts desdits travaux, à hauteur de 30% de leur montant HT, répartis entre les différentes communes rattachées administrativement au centre d'incendie et de secours concerné par les travaux.<sup>6</sup>

Cette clé de répartition tiendra compte également de la population à défendre et de son évolution, comme précisé à l'article 2.

Cette éventuelle subvention sera plafonnée à 135 k€ par commune (correspondant à la population communale la plus forte du Département multipliée par 2€).

Cet accompagnement financier en investissement au budget du SDIS 91 par la commune, viendra en déduction de la contribution annuelle volontaire prévue aux articles 1 et 2 : Celle-ci se verra diminuer en année N+1, et suivantes si nécessaire, jusqu'à apurement de la somme et dans la limite des 5 années prévues par la présente convention.

La participation aux investissements immobiliers devra faire l'objet d'une convention spécifique complémentaire dédiée, portant sur un projet précis, individualisé et-ciblé, conclue avec la commune. Elle précisera expressément le montant de subvention alloué par la commune.

## **Article 4: Durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les 2 parties et prendra fin au 31 décembre 2029.

## **Article 5 : Labellisation**

La signature de cette convention de partenariat volontaire et l'engagement de la commune seront valorisés par la remise d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 ». Il pourra figurer sur les documents officiels et de communications de la commune (site internet, bulletin, documents, courriers, panneaux...).

<sup>5</sup> Décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022

<sup>6</sup> Arrêté n°240297 du 24 janvier 2024 portant organisation du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne – Annexe 1

**Article 6 : Règlement des litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires s'engagent à rechercher un règlement à l'amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Palaiseau, le 14 OCT. 2024  
en 2 exemplaires originaux

Pour le SDIS 91  
le Président du Conseil d'Administration

Guy CROSNIER

Pour la Commune de PALAISEAU  
Le Maire

G

L

Grégoire de LASTEYRIE





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

#### **Délibération n°2024-10-13 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Palaiseau relative au soutien financier volontaire**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARNIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-13 : Approbation de la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la commune de Palaiseau relative au soutien financier volontaire apporté par la commune au SDIS de l'Essonne sur la période 2025-2029**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la sécurité intérieure notamment les articles L742-1 et 2  
CONSIDERANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours,  
CONSIDERANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents,  
CONSIDERANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien,  
CONSIDERANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire,  
CONSIDERANT que la commune s'est portée volontaire dans ce partenariat,  
CONSIDERANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien volontaire et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne – SDIS 91 »,  
CONSIDERANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune contre 31,04 euros par habitant pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024,  
VU la convention financière de partenariat entre la commune et le SDIS 91,

Sur le rapport de Monsieur Hervé PAILLET et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune, notamment ses modalités financières et de mise en œuvre, prévoyant la participation de la ville à hauteur de 1€ par habitant.

APPROUVE la dépense au budget primitif sur les 5 prochaines années couvrant les exercices 2025, 2026, 2027, 2028 et 2029.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la convention de partenariat.

ADOPTÉE PAR 31 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE (M. Laurent CARO, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Bruno GRANDE) ET 2 ABSTENTIONS (Mme Angela GUAJUMI, Daniel BONNICI).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-15 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **CONVENTION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029**

### **SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE AUPRES DU GROUPE VYV**

#### **ENTRE**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région d'Ile de France, représenté par son Président agissant en vertu de la délibération n°2023-26 du Conseil d'administration du 07 juillet 2023.

Ci-après désigné « le CIG »

#### **ET**

La Ville de Palaiseau

représentée par son Maire, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération prise en date du 7 octobre 2024

Ci-après désignée « la collectivité »

#### **ET**

Le groupe VYV représenté par Monsieur Rodolphe SORIN (Directeur département marchés publics VYV)

Ci-après désigné « l'opérateur »

#### **PRÉAMBULE**

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire était initialement fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n°2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité. L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, renforce le rôle des centres de gestion dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, procédure définie au chapitre II du décret.

Le centre de gestion a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics du ressort du CIG peuvent adhérer à cette convention de participation sur délibération de leur exécutif, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Dans le cadre de cette procédure, le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six (6) ans prenant effet le 1er janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474).

VU l'avis du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 13 septembre 2024.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention d'adhésion**

Cette convention permet à la Ville de Palaiseau d'adhérer à la convention de participation qui lie le CIG et l'opérateur et qui définit les conditions d'adhésion individuelle des agents des collectivités ayant donné mandat au CIG, à un contrat garantissant le risque « Prévoyance ». La convention de participation entre le CIG et l'opérateur fixe le cadre contractuel du contrat collectif à adhésion facultative et les conditions d'adhésion individuelle des agents.

La présente convention d'adhésion a pour objet de permettre aux agents de la Collectivité de souscrire un contrat garantissant le risque « Prévoyance » auprès de l'opérateur et de bénéficier de la participation financière de la collectivité à ce contrat, dans les conditions votées par l'organe délibérant.

### **Article 2 : Durée et prise d'effet du présent contrat**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Elle prend fin à l'issue de la convention de participation du CIG, soit au 31 décembre 2029 au plus tard.

Elle peut être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un (1) an pour se terminer au 31 décembre 2030.

### **Article 3 : Participation financière de la Collectivité**

La participation financière de la collectivité constitue une aide à la personne, sous forme d'un montant unitaire par agent, et vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents.

La participation financière de la collectivité bénéficiant au personnel éligible est fixée selon les modalités définies ci-dessous :

Participation employeur minimale de 50% de la cotisation et dégressivité en fonction de tranches de base de cotisation. Prise en compte du taux de la garantie de base 2025 à savoir 2,05 % au 1er janvier 2025.

- Participation employeur calculée sur le taux de la garantie de base
- si la cotisation est inférieure à 7 € : prise en charge intégrale de la cotisation
- si la participation employeur calculée est inférieure à 7 € : prise en charge à hauteur de 7 €
- Tranches de base de cotisation :
  - supérieure ou égale à 3 000 € : 50%
  - entre 2 500 € et inférieure à 3 000 € : 55 %
  - entre 2 000 € inférieure à 2 500 € : 60 %
  - inférieure à 2 000 € : 75%

## **Article 4 : Modalités de gestion**

### 4.1. Adhésion des agents

Le contrat concerne les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, selon les modalités prévues par la convention de participation et ses annexes.

L'adhésion d'un agent peut se faire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, à taux unique et sans condition d'âge, ni questionnaire médical.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies en annexe de la convention de participation selon les choix des agents (garanties et options).

La collectivité communique à l'opérateur toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu.

L'opérateur garantit le paiement pour chaque agent adhérent des prestations définies dans la convention de participation.

### 4.2. Suivi du contrat

Avant chaque 31 janvier, la collectivité fournit à l'opérateur :

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en activité à la date d'effet de la convention d'adhésion indiquant pour chaque intéressé, ses nom, prénom(s), date de naissance, ainsi que le traitement servant au calcul des cotisations.

Le total du montant assuré (traitement d'une part et primes d'autre part) doit être indiqué séparément.

- Un état nominatif du personnel ayant souscrit les garanties, en arrêt de travail à la date d'effet du contrat et la nature administrative de l'arrêt de travail.
- En cours d'exercice un état des entrées des nouveaux assurés.

De la même manière, en cours d'année, la collectivité adhérente informe l'opérateur des mutations survenant au sein du groupe des assurés et fournit à l'opérateur :

- Un état rectificatif du personnel indiquant les dates et le motif de départ ; seuls les départs pour démission du poste de travail, cessation d'activité, suite à un congé parental ou une mise en disponibilité pour convenance personnelle, détachement, mise à disposition, révocation, retraite ou décès peuvent faire l'objet d'une sortie en cours d'année. Les autres adhérents doivent indiquer leur intention avec deux (2) mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année à l'opérateur.

## **Article 5 : Paiement des cotisations**

Les cotisations dues à l'opérateur sont payées par la collectivité adhérente par mandat administratif.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complets avec effet du 1er jour du mois qui suit la date de demande d'adhésion.

La cotisation est précomptée sur le salaire de l'agent assuré. En aucun cas, l'agent ne verse une cotisation à l'opérateur.

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par la collectivité adhérente et versées à l'opérateur.

Les appels de cotisation ou de prime distinguent le montant total de la cotisation ou de la prime du montant de la participation financière de la Collectivité.

#### **Article 6 : Révision des cotisations**

L'opérateur produit annuellement les pièces justificatives nécessaires au suivi du contrat.

Une réunion annuelle aura lieu entre l'opérateur et le CIG pour un compte rendu d'exécution du contrat dans le courant du 1er trimestre de l'exercice suivant.

Le montant et les modalités des garanties sont établis en fonction des textes législatifs et réglementaires ainsi que de la convention de participation existant à la date de prise d'effet la convention de participation. Si ultérieurement, ces textes venaient à être modifiés, l'opérateur se réserve le droit de réviser ses conditions de garanties en accord avec le CIG.

#### **Article 7 : Résiliation**

L'opérateur est lié par la convention de participation. En cas de résiliation de celle-ci, la présente convention d'adhésion devient caduque.

Les cas de résiliation d'une convention de participation prévus par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sont applicables à la présente convention d'adhésion :  
Si la collectivité constate que l'opérateur ne respecte plus son engagement concernant : les conditions d'adhésion, les prestations offertes, le tarif de chacune des options, les limites âge par âge au-delà desquelles ce tarif ne peut évoluer, le degré effectif de solidarité, les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ; ou, en cas de dépassement des limites tarifaires, que celui-ci n'est pas justifié par le caractère significatif d'une aggravation de la sinistralité, d'une variation du nombre d'agents et de retraités adhérents, d'évolutions démographiques ou des modifications de la réglementation.

Dans ce cas, la collectivité dénonce le contrat après avoir recueilli les observations écrites, et le cas échéant, sur sa demande, orales de l'opérateur. Il doit lui être indiqué qu'il peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix.

La présente convention étant un contrat administratif, la collectivité peut le résilier pour un motif d'intérêt général selon les principes définis pour ces contrats, ou pour faute, même dans le silence du contrat, en dehors des cas prévus par le décret précité.

Toute décision de résiliation doit parvenir à l'opérateur avant le 30 juin.

En cas de résiliation, la Collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation, les adhérents des conséquences de cette résiliation. Elle prend effet pour les agents à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de la convention.

### Article 8 : Modification

Toute modification de la présente convention d'adhésion doit faire l'objet d'un avenant, sauf exception prévue dans la convention de participation. En effet, en cas de modification de la convention de participation et de ses annexes, le CIG notifie à la Collectivité les changements à intervenir.

### Article 9 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention d'adhésion, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif du ressort territorial de la Collectivité est compétent.

Etabli en trois exemplaires originaux,

14 OCT. 2024

Pour la Ville de Palaiseau

Pour le CIG

Pour l'Opérateur

Le Maire

G



Grégoire de LASTEYRIE





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### **Délibération n°2024-10-14 : Protection sociale complémentaire 2024-2029. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne à compter du 1er janvier 2025**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-14 : Protection sociale complémentaire 2024-2029. Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne à compter du 1er janvier 2025**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2018-12-14 en date du 10 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2024,

Sur le rapport de Madame Véronique LEDOUX et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à titre exclusif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, employés sur des postes permanents, pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité ou décès), au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, souscrit auprès du groupe VYV.

DECIDE que les agents du Centre Communal d'Action Sociale bénéficient du taux de cotisation de la Ville de Palaiseau.

DECIDE que le niveau de participation financière individuelle de la collectivité versée à l'ensemble des agents éligibles, qui viendra en déduction de la cotisation due par ces derniers est fixée de la manière suivante :

1. participation employeur minimale de 50% de la cotisation relative à la garantie de base,
  2. dégressivité en fonction de tranches de base de cotisation.
  3. prise en compte du taux de la garantie de base 2025 de la MNT prévoyance à savoir 2,05 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Tranches de base de cotisation proposées :
    - supérieure ou égale à 3 000 € : 50%
    - entre 2 500 € et inférieure à 3 000 € : 55 %
    - entre 2 000 € inférieure à 2 500 € : 60 %
    - inférieur à 2 000 € : 75%
  - si la cotisation est inférieure à 7 € : prise en charge intégrale de la cotisation
  - si la participation employeur calculée est inférieure à 7€ : prise en charge à hauteur de 7€

PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne d'un montant annuel de 1 000 euros, pour la durée du contrat.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation prévoyance avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne et le groupe VYV, et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-15 : rémunération des personnels enseignants et territoriaux assurant la gestion des temps de pause méridienne et des études**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## **Délibération n°2024-10-15 : Rémunération des personnels enseignants et territoriaux assurant la gestion des temps de pause méridienne et des études**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en-dehors de leur service normal,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération n° 2013-09-26 du 25 septembre 2013 relative à la rémunération du personnel enseignant sur le temps de restauration et d'études,

VU la délibération n°2014-06-27 du 26 juin 2014 relative à la rémunération du personnel enseignant sur le temps d'études,

VU la délibération n°2019-11-14 du 18 novembre 2019 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du comité technique sollicité lors de la séance du 13 septembre 2024,

Considérant les modifications intervenues dans la réparation des tâches nécessaires à la gestion de la pause méridienne et des études avec le déploiement d'un logiciel de gestion des temps,

Sur le rapport de Madame Véronique LEDOUX et sa proposition,  
APRES en avoir délibéré,

DECIDE de réajuster comme suit les primes allouées aux différents intervenants sur la gestion des temps de la pause méridienne et d'études :

- le forfait de 11 heures mensuelles de surveillance de la pause méridienne, actuellement de 128,26 €, alloué aux enseignants serait réparti comme suit :
  - versement d'un forfait de 83,95 € pour un travail estimé à 2 heures par semaine pour les directeurs d'écoles réalisant la gestion de la pause méridienne ;  
Les enseignants percevront ce forfait au titre des heures supplémentaires effectuées pour le compte des collectivités territoriales, dans la limite des taux prévus par le Bulletin officiel de l'éducation nationale en vigueur (n°9 du 2 mars 2017 à ce jour) et sur production d'un état,
  - versement d'un forfait 44,31€ pour les personnels de centre de loisirs qui assurent la déclaration des temps de travail des animateurs dans le logiciel de gestion des temps ;  
Les personnels de centre de loisirs effectuant l'intégralité des missions de gestion de la pause méridienne percevront un forfait de 128,26 €.  
Ce forfait est versé sous forme d'IFSE au titre des responsabilités particulières confiées (cadres ayant une responsabilité particulière dans un secteur stratégique et/ou soumis à des contraintes horaires importantes sans récupération).
  
- s'agissant de la gestion des études, le montant sera versé au prorata du temps de travail dans la limite du plafond d'heures équivalent mensuelles (6,75 heures) et du montant actuel (78 €) à ceux qui assurent la surveillance des études, enseignants comme personnels de la ville, sur la base d'un état d'heures et dans la limite des taux prévus par le Bulletin officiel de l'éducation nationale en vigueur (n°9 du 2 mars 2017 à ce jour).

PRECISE que cette réévaluation sera applicable dès le mois d'octobre 2024.

ACTE que les délibérations n° 2013-09-26 du 25 septembre 2013 et n° 2014-06-27 du 26 juin 2014 sont abrogées.

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ADOPTÉE PAR 33 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (M. Eric HOUET, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Mme Angela GUAJUMI, Daniel BONNICI).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



# Plan d'action Egalité femmes-hommes 2024-2026

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
I - Assurer la représentativité des instances .....	5
II – Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration	8
A. L'égalité de rémunération : évaluer, prévenir et traiter.....	8
B. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle .....	9
C. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois publics .....	10
III - Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles .....	12
IV - Promouvoir l'égalité au quotidien, développer une culture de l'égalité à Palaiseau .....	17

## PREAMBULE

L'égalité entre les femmes et les hommes est un enjeu essentiel pour la société. L'égalité entre les êtres humains est l'un des principes fondateurs de l'ordre juridique international.

En France, il est consacré par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 dont l'article premier rappelle que les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits. L'égalité de tous devant la loi ainsi que l'égal accès aux responsabilités professionnelles et sociales sont garanties par la Constitution du 4 octobre 1958.

La Ville de Palaiseau est engagée depuis de nombreuses années dans la lutte contre toutes formes de discriminations et place l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental. Celle-ci constitue l'un des fils conducteurs des actions et événements proposés aux habitants sur le territoire communal.

Ainsi, la Ville agit dans ce sens à travers notamment sa politique éducative, sa politique culturelle, économique et sportive ainsi que la participation de toutes et tous à la vie locale.

A travers ce plan, la Ville de Palaiseau souhaite continuer à défendre, promouvoir et faire respecter le droit fondamental qu'est l'égalité entre les femmes et les hommes, de veiller dans l'ensemble de ses politiques publiques à rechercher l'égalité, la défense des droits des femmes et à lutter contre les discriminations.

Il s'agit de rechercher l'exemplarité aussi bien dans son organisation interne et que dans la mise en œuvre de ses politiques municipales.

Ce plan répond aussi à l'obligation qui est faite à la Ville, par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a introduit de nouvelles obligations en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des actes de violence, harcèlement, discrimination et agissements sexistes, pour les employeurs publics. Le décret n° 2020- 528 du 4 mai 2020 est venu définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ces plans.

Une de ces obligations (article 80) est d'adopter un plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, d'une durée maximum de trois ans.

La Ville de Palaiseau a su anticiper ces enjeux :

- par la signature le 15 mars 2012 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- par la mise en œuvre de deux plans professionnels successifs relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, pour les périodes de 2021-2023 et 2024-2026.

Quelques avancées notables ont pu être mises en œuvre :

- Favoriser les horaires variables lorsque l'emploi le permet est une mesure mise en place à l'occasion du passage aux 1607 heures : modification du règlement intérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour introduire les horaires variables (page 15 du règlement intérieur),
- Mise en œuvre du télétravail pour limiter les déplacements professionnels : délibération n°2021-09-04 relative aux modalités de mise en œuvre du télétravail,
- Mise en place du dispositif de signalement en partenariat avec le Centre de gestion interdépartemental de la Grande Couronne (CIG de Versailles) : délibération n°2022-06-14 autorisant la signature de la convention relative à la procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Depuis 2014, les élus se sont aussi engagés dans la sensibilisation à l'égalité Femmes-Hommes en externe et en interne dans les instances.

Le Conseil municipal de Palaiseau comprend également depuis 2014 une élue, conseillère déléguée puis adjointe au Maire, à l'égalité femmes-hommes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un cadre territorial a été nommé comme chargé de mission à l'Egalité Femmes-Hommes en complément de ces missions depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 du Conseil Local de Sécurité de Prévention et de la Délinquance dont un axe de la stratégie territoriale est la « Violence faites aux femmes, violences intra-familiales et l'assistance aux victimes » de 2016-2021 et pour la stratégie 2022-2026 « Lutte contre toutes les violences : accompagner, assister, et protéger les personnes vulnérable »

Il existe donc un duo paritaire Femme – Homme pour le suivi de cette thématique ; c'est une première dans ce sens.

Chaque année, conformément au décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, la Ville présente un rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes qui fait état d'une analyse générée de données relatives à la population, de ses ressources humaines, et d'une synthèse des actions annuelles menées par la commune, et ce depuis 2014 en faveur de l'égalité femmes-hommes.

De nombreuses actions sont menées dans tous les secteurs à destination de tous les publics pour œuvrer en faveur de l'égalité femme-hommes en mobilisant tous les partenaires du territoire. Le rapport les met en valeur chaque année.

La Ville de Palaiseau poursuit et renforce cette démarche par la mise en œuvre d'un plan d'actions pour 2024-2026 et par l'adoption de la version actualisée en 2023 de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale

Ce plan s'inscrit dans la continuité de la volonté des précédentes années en matière d'égalité Femmes-Hommes. Il vient pérenniser ou renforcer certaines actions déjà mises en place et propose de nouvelles actions.

Il s'articule autour de quatre axes :

- assurer la représentativité des instances,
- garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration,
- prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles,
- promouvoir l'égalité au quotidien et développer une culture de l'égalité à Palaiseau.

Ce plan se décline également en 16 fiches actions regroupées autour des quatre axes précédents et pourra faire l'objet de fiches complémentaires ultérieures.

## I - Assurer la représentativité des instances

### Contexte :

Conformément à la loi du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (art L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales), la parité est entièrement respectée au sein de la majorité du Conseil municipal de Palaiseau.

Depuis cette nouvelle mandature et l'installation du nouveau Conseil municipal, il se compose ainsi de 18 femmes et 21 hommes, dont Monsieur le Maire. La composition est la suivante à la fin de l'année 2024 :

- Maire : 1 homme
- Adjoints : 7 femmes et 7 hommes
- Conseillers municipaux délégués : 4 hommes
- Conseillers municipaux de la majorité : 8 femmes et 3 hommes
- Conseillers municipaux de l'opposition : 4 femmes et 5 hommes

Le duo paritaire Femme-Homme, élue / administration composé d'une adjointe au Maire et d'un chargé de mission Egalité Femmes-Hommes est toujours d'actualité pour le suivi de cette thématique.

Concernant le Conseil municipal des enfants (CME), le Conseil des Jeunes (CJ) et le Conseil des Aînés (CA), la parité n'est pas exigée aujourd'hui mais elle est encouragée.

Pour information, la composition du mandat 2022-2024 pour le CME est paritaire sur les 35 membres soit 18 filles et 17 garçons ; l'équipe actuelle du CJ se compose de 16 membres au total dont une majorité de 14 filles et 2 garçons et enfin la répartition pour le CA est de 10 femmes et 14 hommes.

Dans les dossiers de subvention, la ville demande de remplir les informations concernant le nombre d'adhérents palaisiens ou non en distinguant les femmes et les hommes ; La Ville souhaite faire perdurer cet accompagnement en valorisant les actions des associations prenant en compte la dimension d'égalité d'accueil et de représentation des femmes et des hommes.

Sur l'ensemble de ces associations (culture, sports, solidarités, ...), qui ont bien communiqué ces informations, les femmes représentent 55,6% des adhérents palaisiens. On constate un écart de plus de 1000 entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes palaisiens membres d'associations.

Sur ces dossiers, la même tendance est à noter sur les adhérents non palaisiens avec un différentiel de 967 soit au total : 4 956 femmes / 55,4% et 3 989 hommes / 44,6%.

Il est donc important de garantir la représentativité au sein des conseils d'administration et bureaux des associations

## Fiche action I-1 - Garantir la parité de la gouvernance

### **Objectif stratégique :**

Continuer à promouvoir le principe de représentation équilibrée entre femmes et hommes pour les divers organismes de la Ville ou les organismes dans lesquels elle siège.

### **Actions opérationnelles :**

- Mettre en place d'un critère « au moins ... » à définir incitant à la parité dans les instances municipales telles que le Conseil municipal des enfants (CME), le Conseil des Jeunes (CJ) et le Conseil des Aînés.
- Promouvoir la mise en place d'un nombre minimum de femmes dans les commissions, telles que celle du budget participatif, ou celles issues des assemblées de quartier, avec au moins 1/3 de femmes et au maximum la parité égale.
- Tendre vers une parité interne pour les représentants de la ville dans les commissions communales telles que la CAP, la CCP, le CST en préconisant des listes paritaires et alternées.
- Désigner pour ses propres organismes décisionnels et consultatifs autant de femmes que d'hommes.
- Veiller à ce que la désignation des élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein des différents organismes dans lesquels la Ville est partie prenante tienne compte du principe d'une représentation paritaire tant en termes de nombre de femmes et d'hommes désignés que de niveau des fonctions assurées.

### **Direction pilote :**

Direction générale et cabinet du Maire

### **Directions associées / Partenaires :**

- Direction des Ressources
- Syndicats représentatifs du personnel

### **Impact territorial et public visé :**

- Élus
- Agents municipaux

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre de femmes et d'hommes choisis pour siéger dans les commissions du budget participatif
- Nombre de femmes et d'hommes désignés pour siéger dans des organismes extérieurs

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 1, 2, 3 et 5

### **Calendrier :**

- Date de renouvellement des instances
- Renouvellement en cas de démission

## Fiche action I-2 - Renforcer la prise en compte de l'égalité F/H dans nos relations avec les associations

### **Contexte :**

La Ville accompagne une grande diversité d'associations dans le développement de leurs actions sur le territoire grâce à une aide matérielle et/ou financière aux acteurs associatifs. Elle souhaite inciter l'ensemble du paysage associatif local à prendre en compte cette dimension dans leurs pratiques et projets.

### **Objectif stratégique :**

- Poursuivre l'accompagnement d'acteurs associatifs ciblés et sensibiliser les partenaires associatifs de la Ville à la prise en compte de l'égalité femmes/hommes tout en les conduisant à interroger leur fonctionnement.
- Garantir une juste représentation de la gente féminine dans les instances décisionnelles ou consultatives, associatives.

### **Actions opérationnelles :**

- Poursuivre l'accompagnement de la Ville en direction des associations engagées sur l'égalité des femmes et des hommes.
- Compléter le dossier de demande de partenariat et de subvention par une annexe permettant de valoriser « les plus de l'association » aux dossiers de demandes de subvention et y inscrire de nouveaux indicateurs/ critères genrés « quantifiables » permettant leur évaluation et leur suivi.
- Inciter à une parité dans la représentativité dans les instances associatives sportives, culturelles, ...

**Direction pilote :** Direction de la Vie locale

### **Directions associées / Partenaires :**

Ensemble des directions et des associations

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des associations sollicitant un partenariat avec e subvention à la Ville

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre d'évènements et de manifestations incluant l'égalité F-H dans la programmation annuelle de l'association
- Valorisation des évènements 100% féminin
- Nombre de femmes dans les instances associatives et leurs postes au sein de celles-ci

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 5 et 20

### **Calendrier :**

Campagne des demandes de subvention et de partenariat chaque année

## II – Garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de l'administration

### A. L'égalité de rémunération : évaluer, prévenir et traiter

#### Contexte :

Les rémunérations annuelles brutes versées aux femmes sont inférieures de 9,71% comparativement à celles versées aux hommes : la rémunération brute totale moyenne des femmes est inférieure de 3 290 €. Les écarts de rémunération sont plus marqués dans les filières administrative (22%) et sportive (21,5%).

S'agissant de la filière administrative, un des facteurs tient dans la composition des effectifs : au sein de la collectivité, la part des agents de catégorie A dans le total des ETPR (*Equivalent Temps Plein Rémunéré*) est nettement plus importante chez les hommes que chez les femmes (12 cat A seulement 4 cat C pour les hommes contre 13 cat A et 50 cat C pour les femmes). Dans la filière administrative et sportive, la différence tient également à plusieurs facteurs : ancienneté (grade et échelons plus élevés) et aux primes allouées compte tenu des responsabilités exercées.

#### Objectifs :

Des mesures pour évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

### Fiche II- A-1 - Assurer une rémunération juste et égalitaire

#### Actions opérationnelles :

- Mettre en place des indicateurs probants permettant l'analyse les écarts de rémunérations éventuels entre les femmes et les hommes.
- Inciter les agents sur des emplois à temps non complet à postuler sur les emplois à temps complets vacants.
- Contribuer à favoriser la mixité des emplois en communiquant sur les métiers sans stéréotypes de genre, en assurant l'égalité à l'occasion des appels à candidatures.
- Veiller à la cotation des postes pour finaliser la mise en œuvre du RIFSEEP initiée en 2019.
- Suivre et analyser les ratios pour veiller à l'égalité des nominations par grade compte tenu de la part de femmes et d'hommes promouvables dans le grade considéré.

Direction pilote : Direction des Ressources humaines

#### Directions associées / Partenaires :

Ensemble des cadres des directions

#### Impact territorial et public visé :

Ensemble du personnel municipal

#### Critères d'évaluation :

- Evolution des rémunérations respectives
- Evolution des agents sur les postes d'emplois tels que des ETP (Equivalent Temps Plein)
- Baromètre de l'égalité professionnelle FTP (Fonction Publique Territoriale)

#### Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

Article 11

#### Calendrier :

Rapport Social Unique chaque année

## **B. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle**

### **Contexte :**

La conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle est une des difficultés récurrentes des salariés, et singulièrement des femmes. L'organisation des temps de travail constitue un levier majeur pour construire des modalités de conciliation vertueuses au plan social et économique.

### **Objectifs :**

Permettre aux agents de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre les femmes et les hommes.

## **Fiche action II-B-1 - Organisation du temps de travail**

### **Objectifs stratégiques :**

Inscrire un cadre préférentiel d'organisation des réunions dans une charte de gestion du temps dans la collectivité pour encadrer les temps de réunion et éviter les horaires discriminants, après la réalisation d'un état des lieux en matière de réunions.

Permettre aux agents de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre les femmes et les hommes.

### **Actions opérationnelles :**

- Réaliser un état des lieux en matière de réunions.
- Inscrire un cadre préférentiel d'organisation des réunions dans une future charte de gestion du temps à rédiger dans la collectivité.
- Adapter l'organisation des temps de travail en favorisant les horaires variables lorsque l'emploi le permet au regard de la continuité de service notamment, en mettant en œuvre une organisation adaptée du télétravail pour limiter les déplacements professionnels et privilégier la souplesse et l'efficacité dans l'exécution des missions.
- Communiquer auprès des agents de leurs droits aux congés en lien avec les événements familiaux et leurs incidences sur la carrière (congés parentaux, aides à la parentalité, divers congés, ...) par le biais de plaquettes et guides, d'un courrier individualisé à chaque parent à l'occasion de la survenance d'un événement.

### **Direction pilote :**

Direction des ressources humaines

### **Directions associées / Partenaires :**

Ensemble des cadres des directions

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble du personnel municipal

### **Critères d'évaluation :**

- Réalisation d'un bilan des réunions avec jour / heure
- Comptabilisation des réunions organisées après 18h30
- Tenue d'une campagne d'information et formation des encadrants

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 11 et 35

### **Calendrier :**

Rapport Social Unique chaque année

## C. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois publics

### Contexte :

La conciliation des temps de vie professionnelle et personnelle est une des difficultés récurrentes des salariés, et singulièrement des femmes. L'organisation des temps de travail constitue un levier majeur pour construire des modalités de conciliation vertueuses au plan social et économique.

### Objectifs :

- Permettre à toutes les femmes et les hommes de pouvoir accéder aux différents métiers et aux emplois publics en réduisant les secteurs à métiers genrés
- Faciliter les accès pour toutes et tous à la formation.

### **Fiche action II-C-1- Veiller à l'égalité lors de l'accès aux emplois de la collectivité et tout au long des parcours professionnels en mairie**

### Objectifs stratégiques :

- Veiller à l'égalité lors de l'accès aux emplois et tout au long des parcours professionnels en ayant des processus de non-discrimination à l'embauche, et en étant attentif à l'occasion des mobilités et lors des décisions d'avancements.
- Tendre vers la mixité à tous les niveaux hiérarchiques, par le biais de nominations équilibrées Femmes – Hommes selon les secteurs.

### Actions opérationnelles :

- Communiquer sur les métiers sans stéréotypes de genre, par le biais d'une révision des fiches de poste en s'assurant de la neutralité des annonces, et en réalisant des campagnes de sensibilisation en interne.
- Assurer un accès à la formation pour tous en proposant des formations à proximité du domicile / lieu de travail, en maintenant voire en augmentant des formations en intra pour ne pas impacter les organisations familiales et en veillant à la mixité dans les sessions de formation pour favoriser découverte et richesse des échanges.

### Direction pilote :

Direction des Ressources humaines

### Directions associées / Partenaires :

Ensemble des directions

### Impact territorial et public visé :

Ensemble du personnel municipal

### Critères d'évaluation :

- Réalisation de supports de communication pour encourager la mixité des métiers
- Nombre de portraits réalisés d'hommes exerçant des métiers « réputés » féminins et inversement, dans les différents supports de communication de la ville
- Nombre de formations mixtes et évaluation de la parité des personnels

### Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

Article 11

### Calendrier :

- Année 2025
- Rapport Social Unique chaque année

## **Fiche action II-C-2 - Encourager les filles à embrasser des carrières scientifiques en lien avec le cluster du plateau de Saclay**

### **Contexte :**

Dans le monde, bien que leur présence ait grandement progressé dans l'enseignement supérieur, les femmes restent sous-représentées dans les domaines que sont les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques.

### **Objectifs stratégiques :**

- Diminuer les préjugés qui influent sur la qualité de l'éducation et sur les matières que les femmes étudient et jeunes filles étudient.
- Veiller à l'égalité lors de l'accès aux études, aux emplois et tout au long des parcours professionnels en ayant des processus de non-discrimination aux entrées des écoles et cursus universitaires et à l'embauche.
- Tendre vers la mixité à tous les niveaux d'étude et de carrière, par le biais de recrutements équilibrés Femmes / Hommes selon les secteurs.

### **Actions opérationnelles :**

- Communiquer sur les métiers et les carrières scientifiques dans les écoles, les collèges, les lycées en lien avec les grandes écoles et l'université lors de journées d'orientations scolaires
- Assurer un accès à la formation et à l'information des dispositifs existants pour toutes les filles via le Point Information Jeunesse, les portes ouvertes, le CIO, des journées de présentations « spécifiques »

### **Direction pilote :**

Direction Jeunesse et sport – service Jeunesse

### **Directions associées / Partenaires :**

Chargé de mission Egalité Femmes/Hommes, Education Nationale, grandes écoles et entreprises du plateau

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des filles scolarisées

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre d'élèves féminines au sein des grandes écoles du plateau
- Actions de sensibilisation sur les différentes formations de l'enseignement supérieur
- Réalisation de supports de communication pour encourager aux carrières scientifiques
- Nombre de portraits de femmes exerçant des carrières scientifiques réalisés dans le Pal Mag

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 13

### **Calendrier :**

Année civile

### III - Prévenir et traiter les discriminations, le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles

#### Contexte :

En 2022, en France, 118 femmes sont décédées à la suite de violences conjugales et 267 femmes ont été victimes d'une tentative de féminicide. Tous les trois jours, une femme a été victime de féminicide par son (ex-)conjoint et, pour un tiers, ces victimes avaient déjà connu une forme de violences au sein du couple. Au total, les forces de sécurité ont enregistré près de 240 000 femmes victimes de violences commises par leur (ex-)partenaire (+14 % par rapport à 2021) et 87 000 femmes victimes de violences sexuelles en France (+13 % par rapport à 2021).

Les violences intrafamiliales sont multiformes (physiques, morales et psychologiques, sexuelles ou économiques) et entravent la liberté, l'intégrité, la sécurité des victimes. Elles s'inscrivent dans un continuum (la discrimination sexiste étant la première violence vécue) et constituent un problème majeur de santé publique. En regard de ces données, selon l'enquête VRS (*Vécu et Ressenti en matière de Sécurité*), 321 000 femmes déclarent subir des violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques ou verbales de la part de leur (ex-)conjoint et 217 000 femmes, avoir été victimes de viols, tentatives de viol et/ou agressions sexuelles. 15 % des victimes de violences au sein du couple déclarent avoir déposé plainte. Ce pourcentage tombe à 6 % pour les victimes de violences sexuelles (au sein du couple et hors du couple).

Plus de 117 000 mis en cause ont été impliqués dans des affaires de violences au sein du couple traitées par les parquets en 2022. Les hommes représentent 87 % de ces mis en cause. Sur 37 800 personnes condamnées en 2022 pour des violences au sein du couple, 94% étaient des hommes. Près de 50 000 personnes ont été mises en cause dans des affaires de violences sexuelles traitées par les parquets en 2022. 7 500 personnes ont été condamnées. 99 % étaient des hommes. Enfin, plus d'une victime sur deux de violences sexuelles est mineure. Parmi elles, 83 % sont des filles.

Près de la moitié des salariés (49%) ont été exposés à des comportements sexistes ces 12 derniers mois en France. Ces agissements se manifestent souvent sous forme de « blagues » à connotation sexuelle (34% des cas), des commentaires sur le sexe ou le genre (28%) ou des remarques sur l'apparence physique ou la tenue (16%)

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a été l'occasion d'intégrer le dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes dans le statut général des fonctionnaires, en créant l'article 6 quater A dans la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique rend obligatoire sa mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> mai 2020.

Ces procédures doivent garantir le strict respect de la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées. Elles prennent la forme d'un arrêté ou d'une décision, soumis au préalable pour information aux instances représentatives du personnel. Les employeurs publics peuvent choisir de mutualiser avec d'autres collectivités, de conventionner avec leur centre de gestion ou de définir leur organisation propre.

Ce dispositif a été mis en place ce dispositif, avec le concours du CIG. Il reste à diffuser plus largement la procédure et à former les agents sur la thématique des violences, de discriminations, du harcèlement et des agissements sexistes.

#### Objectifs :

Sensibiliser les personnels et la population à tous les types de violences et à l'égalité Femmes-Hommes via des actions, des formations.

Permettre à toutes et tous d'avoir un accès aux dispositifs d'aides via une communication adéquate et aux associations spécialisées.

## **Fiche action III- 1 - Valoriser la journée internationale des droits des femmes et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes**

### **Contexte :**

Suite aux précédentes éditions, la Ville en collaboration avec ses partenaires souhaite renouveler et pérenniser annuellement les événements se déroulant autour de la journée internationale des droits des femmes du 8 mars et de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre.

Ces manifestations viennent mettre en lumière les actions menées tout au long de l'année, permettent de valoriser et de rendre visibles les actions de la Ville en matière d'égalité femmes/hommes, mais aussi d'informer, de libérer la parole, d'échanger, ...

### **Objectif stratégique :**

Marquer symboliquement la journée internationale des droits des femmes et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes par des manifestations organisées par la Ville ou ses partenaires associatifs.

### **Actions opérationnelles :**

- Renouveler annuellement autour d'une thématique spécifique définie en amont
- Mobiliser davantage de directions de la Ville et de partenaires
- Organiser un temps fort à l'occasion des journées du 25 novembre et du 8 mars

### **Direction pilote :**

Direction générale adjointe Animation de la cité, Chargé de mission Egalité femmes hommes

### **Directions associées / Partenaires :**

Direction générale adjointe Animation de la cité, Direction de la Vie locale et associations telles que Paroles de femmes – Le Relais, Interval, Vita'lis

### **Impact territorial et public visé :**

- Femmes et ensemble des palaisiens
- Mobilisation des partenaires associatifs et du public
- Sensibilisation des associations et du grand public sur l'égalité F/H

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre de participants à chaque manifestation organisée
- Nombre d'actions mises en place
- Nombre d'associations présentes sur les événements

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 5, 22, 32 et 33

### **Calendrier :**

8 mars et 25 novembre de chaque année civile

## **Fiche action III- 2 - Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences**

### **Contexte :**

L'augmentation des violences intrafamiliales, sous toutes ces formes en France en 2024 est une réalité préoccupante nécessitant une action concertée de la part de la société. Le soutien aux victimes et à leur entourage est des éléments cruciaux pour lutter contre ce fléau et créer un environnement où chacun pourrait vivre sans craindre des violences.

Afin de solidifier la protection nécessaire des victimes de violences conjugales, la loi renforçant l'ordonnance de protection et créant l'ordonnance provisoire de protection immédiate du 13 juin 2024 vient apportés de nouvelles garanties telles que, par exemple :

- le renforcement de l'ordonnance de protection : elle permet de protéger une victime potentielle de violences conjugales et est ordonnée « dans un délai de six jours à compter de la fixation de la date de l'audience ».
- l'allongement de la durée des mesures : la durée initiale des mesures est fixée à 12 mois contre 6 mois auparavant
- la possibilité pour la victime de masquer son adresse sur les listes électorales
- l'allongement des peines encourues : avant la peine encourue était de 2 ans d'emprisonnement et 15 000 € d'amendes ; dorénavant l'auteur des violences ne respectant pas ces obligations risque 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

### **Objectifs stratégiques :**

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences en partenariat avec les forces de police et les associations spécialisées.
- Assurer une meilleure prise en charge des victimes de violences
- Objectifs en termes de logement de mise à l'abri (mise en réseau avec communes limitrophes ...)

### **Actions opérationnelles :**

- Maintenir le groupe de travail mis en place dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) destiné à prévenir et accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales.
- Poursuivre la formation et la sensibilisation du personnel municipal.
- Proposer aux victimes de violences au sein du couple un hébergement temporaire de mise à l'abri adapté ainsi qu'un accompagnement dans la recherche d'un logement pérenne.
- Proposer des permanences d'accompagnement avec l'association comme « Paroles de femmes – Le Relais ».
- Proposer des formations aux policiers pour améliorer la prise en charge des victimes.

### **Direction pilote :**

Direction générale adjointe Animation de la cité, Chargé de mission Egalité femmes hommes

### **Directions associées / Partenaires :**

Direction des Solidarités (CCAS), associations, Police Municipale et Police nationale, Conseil départemental

### **Impact territorial et public visé :**

- Femmes et familles victimes de violences intrafamiliales

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre de nuitées accordées
- Nombre de femmes accompagnées
- Nombre de logements de mise à l'abri

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 22 et 33

### **Calendrier :**

Année civile

## **Fiche action III- 3 - Accompagner les agents victimes de violences ou de harcèlement**

### **Contexte :**

Les manifestations de violences ou de harcèlement au travail sont multiformes, elles peuvent être ressenties de façon différente par les personnes qui en sont victimes et peuvent avoir des répercussions sur la vie professionnelle. Un certain nombre d'actes de violence et de comportements ou d'injures fondés sur la discrimination en raison du sexe,) ou à connotation sexuelle (harcèlement sexuel, etc.) sont déjà visés par la loi. Cela a fait l'objet d'une disposition spécifique dans le code du travail portant sur l'interdiction de « tout agissement sexiste ».

### **Objectifs stratégiques :**

- Lutter contre les comportements sexistes et les discriminations sexuelles au travail
- Lutter contre tous les types de violences au travail

### **Actions opérationnelles :**

- Continuer la mise en place des procédures professionnelles au sein de la fonction publique territoriale liées au signalement, à la prise en charge de la victime en termes d'accompagnement et de soutien ainsi qu'aux modalités de traitement des faits/ou actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.
- Pérenniser et développer les formations de sensibilisation sur la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes sur le lieu de travail, avec un renouvellement régulier de celles-ci afin de s'assurer que tout le personnel soit formé et informé.
- S'assurer que tous les encadrants (direction générale, directeurs et directrices, cadres intermédiaires) sont formés aux enjeux de la lutte contre les discriminations, les violences sexuelles et les agissements sexistes sur le lieu de travail.
- Mobiliser les instances de prévention et des acteurs en matière d'hygiène et sécurité dans les démarches de prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail et de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes.
- Mener un diagnostic sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation du personnel municipal.
- Pérenniser et s'appuyer sur les programmations organisées à l'occasion de la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 Novembre en direction de l'ensemble de la population.
- Informer régulièrement sur le dispositif de signalement via les différents outils de communication RH.
- Diffuser les numéros d'urgence et les contacts de professionnel(le)s en interne et sur le territoire pour accompagner les victimes ou les témoins via le site intranet ou par affichage.

**Direction pilote :** Direction des Ressources humaines

### **Directions associées / Partenaires :**

Ensemble des directions de la ville, instances municipales, associations, Police municipale et Police nationale,

**Impact territorial et public visé :** Personnel municipal

### **Critères d'évaluation :**

Réduction d'actes de violences au travail  
Réduction du nombre d'harcèlements, de comportements sexistes au travail  
Réalisation d'une campagne d'information interne/ externe sur le sujet

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 5, 6, 10, 32 et 33

**Calendrier :** Année civile

## **Fiche action III- 4 - Accompagner les jeunes victimes de harcèlement**

### **Contexte :**

Le service Jeunesse est chargé de mettre en œuvre la politique municipale en matière de jeunesse, en tenant compte de l'intérêt du jeune dans sa globalité. Ainsi, la direction met en place des actions d'apprentissage à la citoyenneté, des animations thématiques et sociétales. Un des sujets prégnants ayant entraîné des rixes, principalement à la sortie des collèges, est le harcèlement sous différentes formes.

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école, pHARe, est un plan global de prévention et de traitement des situations de harcèlement. Mis en place depuis 2021, généralisé aux écoles et aux collèges à la rentrée 2022, il a été étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. Il est fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire.
2. Prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions.
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources.

### **Objectifs stratégiques :**

- Développer une culture de l'égalité et du respect dès le plus jeune âge.
- Donner la parole aux jeunes et engager la réflexion sur les sujets de l'égalité femmes/hommes.

### **Actions opérationnelles :**

- Continuer le travail partenarial au sein des établissements scolaires du primaire et du secondaire avec le club de prévention, les équipes pédagogiques via le service Jeunesse et les partenaires institutionnels (Education Nationale, Conseil départemental, Région Ile de France).
- Pérenniser des actions de sensibilisation ciblées vers et avec le Conseil des Jeunes ainsi qu'élargir au Conseil Municipal des Enfants, en partenariat avec l'Education nationale
- Permettre l'orientation des jeunes vers des associations spécialisées sur la thématique du harcèlement.
- Campagne de communication du 3018, le numéro unique pour les jeunes victimes de harcèlement et de violences numériques.

### **Direction pilote :**

Direction de la Jeunesse et sport – service Jeunesse Accueil jeunes et PIJ

### **Directions associées / Partenaires :**

Direction Enfance éducation, Chargé de mission égalité femmes – hommes, Education Nationale, associations spécialisées, Police Nationale.

### **Impact territorial et public visé :**

Jeunes collégiens en particulier, lycéens et étudiants

### **Critères d'évaluation :**

Réduction d'actes de violences, de rixes à la sortie des établissements  
Réduction du nombre d'harcèlements  
Réalisation d'une campagne d'information externe sur le sujet

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 5, 6, 10, 32 et 33

### **Calendrier :**

Année civile

## **IV - Promouvoir l'égalité au quotidien, développer une culture de l'égalité à Palaiseau**

### **Contexte :**

Construire l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est garantir l'égalité de droit et de traitement indépendamment du sexe des personnes. Développer une culture de l'égalité, c'est travailler à faire évoluer les représentations sociales et les stéréotypes au sein de la ville et dans l'espace public.

C'est penser aussi autant à la place des femmes que des hommes dans les projets à concevoir et à mettre en œuvre. De nombreuses actions sont déjà entreprises par la ville, les partenaires associatifs et institutionnels, en faveur de l'égalité Femmes-Hommes, mais la mise en valeur doit être plus perceptible encore.

Au cœur des valeurs républicaines, l'égalité filles-garçons contribue aussi à donner à chacune et chacun les mêmes chances de réussite. Diffuser une culture de l'égalité, lutter contre toutes les formes de violence, contribuer à la mixité des filières de formation ou de sport est aussi être un des leviers à développer durant le temps scolaire, parascolaire et des loisirs.

### **Objectifs :**

Il s'agit de valoriser et développer les actions entreprises par la Ville, les partenaires associatifs et institutionnels en faveur de l'égalité Femmes-Hommes auprès du personnel municipal, des élus, des habitants, de les coordonner si possible et surtout de les pérenniser.

## **Fiche action IV- 1 - Développer une culture de l'égalité dès le plus jeune âge**

### **Contexte :**

Déconstruire dès le plus jeune âge les représentations sexistes, que l'on peut percevoir dans les établissements scolaires ou accueils périscolaires. Il existe une nécessité de renforcer l'éducation au respect mutuel, l'égalité entre les filles et les garçons et de transmettre une culture de l'égalité entre les sexes pour répondre aux enjeux de l'égalité femmes /hommes dès le plus jeune âge, et ce dès la crèche.

### **Objectif stratégique :**

Faire de la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les stéréotypes une priorité commune aux différents projets pédagogiques et éducatifs dirigés vers les enfants et les jeunes dans l'ensemble des structures de la ville.

### **Actions opérationnelles :**

- Accompagner les membres de la communauté éducative, et les représentants des parents d'élèves à promouvoir l'égalité.
- Continuer à aménager des cours de récréation non genrés dans les écoles.
- Intégrer la question de l'égalité femmes/hommes dans l'ensemble des projets éducatifs à destination des enfants et des jeunes, en particulier via les projets des accueils périscolaires.
- Veiller à sensibiliser aux discriminations dans le choix des activités, des jouets, des livres en crèche et sur le temps périscolaire.
- Poursuivre les actions éducatives sur les sujets de l'égalité F/H.
- Renforcer la collaboration avec le Conseil Municipal des Enfants afin d'assurer un relais auprès de ses pairs.

### **Direction pilote :**

Direction générale adjointe Services à la population, Direction Enfance éducation

### **Directions associées / Partenaires :**

Éducation nationale, associations spécialisées

### **Impact territorial et public visé :**

Enfants et jeunes

### **Critères d'évaluation :**

Nombre d'actions éducatives portant sur ces sujets  
Nombre de cours réaménagés  
Réécritures ou avenants dans les projets éducatifs

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 6 et 13

### **Calendrier :**

Année civile

## **Fiche action IV- 2 - Favoriser l'accès au sport pour toutes et tous**

### **Contexte :**

La Ville doit garantir l'accès à la pratique sportive. Elle est l'interlocutrice privilégiée des clubs sportifs et accompagne les événementiels sportifs majeurs en lien avec les clubs organisateurs. On compte 2410 femmes licenciées, soit 46,37 % du total des licenciés.

### **Objectifs stratégiques :**

- Favoriser le développement de la pratique sportive par les filles quel que soit le sport.
- Maintenir et développer, si possible, les sections féminines dans les clubs sportifs.
- Rompre avec les stéréotypes d'activités sportives réservées aux hommes ou aux femmes.
- Avoir une communication pour permettre une fréquentation égalitaire entre femmes / hommes dans les manifestations sportives organisées par la ville ou les associations.

### **Actions opérationnelles :**

- Organiser des manifestations sportives permettant la découverte des sports par toutes et tous
- Mettre en place et/ou poursuivre la tenue de bilans statistiques genrés lors des différentes activités organisées par la Ville
- Valoriser la pratique sportive féminine dans les différents supports de communication

### **Direction pilote :**

Direction générale adjointe Animation de la cité, Direction Jeunesse et sport – service des Sports

### **Directions associées / Partenaires :**

Associations / clubs sportifs, chargé de mission égalité femmes - hommes

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des habitants, et notamment les femmes éloignées des pratiques sportives

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre de sections féminines et évolution du nombre d'adhérentes/licenciées
- Nombre de disciplines sportives ouvertes aux femmes
- Nombre et part des femmes participant aux manifestations de la ville et des clubs
- Nombre de femmes au CA des clubs sportifs

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Articles 6 et 20

### **Calendrier :**

Année civile

## **Fiche IV- 3 - Valoriser les objectifs de la Ville et ses réalisations auprès du personnel municipal, des élus et des habitants en s'appuyant sur nos différents outils de communication**

### **Contexte :**

En signant la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, la Ville affirmait son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes, sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions. La ville organise des événements reconnus par nos partenaires institutionnels, des formations mais la portée, la cible du public, qu'il soit interne ou externe, peut encore être améliorée en nombre, mais surtout en terme de diversité des publics.

Dans la continuité, la Ville a de nouveau signé la version actualisée en 2023 de cette charte et confirme aujourd'hui son engagement à travers la construction de ce plan d'actions 2024-2026. Une réflexion doit porter sur notre communication, notre diffusion, nos supports, nos contenus, et sur nos destinataires, ...

### **Objectif stratégique :**

- Faire connaître et partager les objectifs et réalisations de la Ville en matière d'égalité femmes/hommes  
=> rapport égalité femmes hommes  
=> plan d'action 2024/2026
- Mettre en valeur des actions, des réalisations de la Ville, de nos partenaires et des formations en matière d'égalité femmes/hommes.

### **Actions opérationnelles :**

- Valoriser les objectifs de la Ville et ses réalisations auprès du personnel municipal, des élus et des habitants en s'appuyant sur nos différents outils de communication interne et externe. (Le Lien, Pal Mag, réseaux)
- Renforcer la communication sur les sujets de lutte contre toutes les discriminations, et en particulier sur les actions en faveur de l'égalité femmes/hommes, et aussi via des campagnes (affiches, réseaux sociaux).
- Pérenniser et s'appuyer sur les manifestations organisées à l'occasion des journées du 8 mars et du 25 novembre pour valoriser l'action municipale et communiquer sur des sujets en lien avec les droits et l'égalité femmes/hommes.
- Etre le relais des actions, des manifestations des partenaires institutionnels, des grandes écoles, de l'Université et des associations.
- Créer un logo référentiel sur l'engagement de la ville en matière d'égalité femmes/hommes avec l'insertion de celui-ci dans les différents supports de communication.

### **Direction pilote :**

Direction de la Communication

### **Directions associées / Partenaires :**

Service Jeunesse, direction de la Vie locale, direction des Ressources humaines, Chargé de mission égalité femmes-hommes

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des palaisiennes et palaisiens, des élus et du personnel municipal

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre d'articles consacrés aux questions d'égalité femmes/hommes dans les différents supports de communications : Pal'Mag, réseaux sociaux, le lien (journal du personnel), campagnes de communication interne/externe
- Nombre d'événements organisés par la Ville et les partenaires, et budget alloué aux événements
- Réalisation du logo et de ses déclinaisons

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 4,5, 6 et 36

### **Calendrier :** Année civile

## **Fiche action IV- 4 - Encourager la mixité dans la pratique culturelle et une programmation artistique égalitaire**

### **Contexte :**

La direction des Affaires culturelles a en charge la gestion des établissements et événements culturels, ainsi que le pilotage d'une politique d'action culturelle visant au développement des arts sur l'ensemble de la ville, pour tous les publics. Elle anime également un réseau d'acteurs du secteur de la culture et de la jeunesse et développe des dispositifs et des projets dans ce domaine.

Durant la saison culturelle 2023/2024, hors passeport culturel, 96 artistes ont été accueillis à Palaiseau dont la répartition est la suivante : 38 % de femmes et 62 % d'hommes. Pour le passeport culturel saison 2023/2024, la répartition des intervenants est totalement paritaire.

### **Objectifs stratégiques :**

- Encourager la fréquentation mixte des activités culturelles et artistiques et offrir un égal accès à chacun et chacune aux activités et installations culturelles.
- Équilibrer la participation respective des femmes et hommes artistes.
- Inviter les associations culturelles à prendre en compte l'égalité femmes/hommes dans leurs pratiques et projets.

### **Actions opérationnelles :**

- Tendre vers une mixité des pratiques culturelles.
- Tendre vers un égal accès aux postes dans les structures culturelles.
- Encourager une programmation artistique égalitaire.
- Intégrer la dimension de l'égalité Femmes-Hommes dans les actions de coopération internationale / jumelage.
- Introduire un engagement femmes/hommes dans les conventionnements avec l'ensemble des associations culturelles.

### **Direction pilote :**

Direction des Affaires culturelles

### **Directions associées / Partenaires :**

Direction de la Vie locale,

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des palaisiennes et palaisiens, des associations et structures culturelles, des artistes

### **Critères d'évaluation :**

- Nombre d'artistes féminines dans la programmation de la ville

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 12, 13 et 20

### **Calendrier :**

Année civile

## **Fiche action IV- 5 - Renforcer la présence de femmes dans l'espace public**

### **Contexte :**

Aujourd'hui, dans la plupart des villes, seulement 3 à 5% des rues portent des noms de femmes. La place des femmes est très invisibilisée.

### **Objectifs stratégiques :**

- Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles.
- Baptiser des espaces publics aux noms de femmes pour permettre à la fois de reconnaître leurs réalisations, de promouvoir l'égalité des sexes, d'inspirer les filles et les femmes dans leur parcours et de faire évoluer les mentalités.

### **Actions opérationnelles :**

- Introduire un quota de noms de femmes dans les propositions de dénomination de rues et d'équipements, en donnant des noms de femmes importantes de l'Histoire nationale, internationale ou locale.
- Tendre à rééquilibrer la présence de femmes et d'hommes célèbres dans la toponymie palaisienne.

### **Direction pilote :**

Direction du Développement urbain

### **Directions associées / Partenaires :**

Ensemble des directions, Conseils de quartiers,

### **Impact territorial et public visé :**

Ensemble des palaisiennes et palaisiens

### **Critères d'évaluation :**

- Valorisation des parcours féminins
- Renforcement de la présence des femmes dans la toponymie
- Nombre de noms d'hommes et de femmes retenus pour la nomination des nouvelles voiries et des nouveaux équipements

### **Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :**

Article 6

### **Calendrier :**

Année civile

## Fiche action IV- 6 – Permettre le sentiment de sécurité des femmes dans l'espace public

### Contexte :

Le droit à la ville, c'est de pouvoir circuler librement en toute tranquillité et sécurité, partout dans Palaiseau, pour tout type de besoins (professionnels, familiaux, de loisirs...), et à toute heure du jour et de la nuit.

Selon le « Baromètre sexiste » publié en janvier 2024, par le Haut Conseil à l'Égalité, les femmes semblent avoir davantage conscience cette année en France que ces situations sexistes vécues les poussent à mettre en place des stratégies de renoncement ou d'évitement pour ne pas avoir à les subir, ce qui entraîne une privation toujours plus forte de leur liberté au quotidien :

- 58 % déclarent qu'elles ont déjà renoncé à sortir faire des activités seules (+ 3 points)
- 44 % qu'elles ont fait attention à ne pas hausser le ton (+ 3 points)
- 43 % qu'elles ont censuré leurs propos par crainte de la réaction des hommes (+ 3 points)

9 femmes sur 10 ont déjà renoncé à des actions ou modifié leur comportement pour ne pas être victimes de sexisme. C'est le chiffre implacable de ce baromètre. Aussi 87% des usagères des transports en commun déclarent avoir déjà été victimes de harcèlement tandis que 54% des femmes admettent éviter de prendre les transports en commun.

### Objectifs stratégiques :

- Permettre la réappropriation de l'espace public par les femmes dans certains lieux de la ville (par ex : gare, passage devant un bar, présence dans les parcs, les city-stade et skate-park, ...).
- Renforcer la citoyenneté des femmes, lutte contre l'insécurité et le harcèlement de rue.

### Actions opérationnelles :

- Etudier des aménagements des espaces publics et des aménagements urbains en terme de sécurité.
- Mettre en place le dispositif de « marches exploratoires » pour des usages quotidiens (transports, loisirs, ...) et dans des lieux identifiés (par ex : gare, passage devant un bar, présence dans les parcs, les city-stade et skate-park, ...).
- S'appuyer sur les différents partenaires institutionnels et les transporteurs pour réaliser des actions de sensibilisation, et communiquer spécifiquement sur le harcèlement dans la rue et dans les transports.

### Direction pilote :

Direction de la Tranquillité publique : Police municipale, Chargé de mission Égalité femmes-hommes

### Directions associées / Partenaires :

Direction de la Vie locale, Direction Jeunesse et sports, partenaires institutionnels et de transports

### Impact territorial et public visé :

Ensemble des palaisiennes et palaisiens

### Critères d'évaluation :

- Nombre de « marches exploratoires », d'actions de sensibilisation au niveau des transports
- Nombre d'actions de sensibilisation au niveau des transports

### Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

Article 21,25 et 26

### Calendrier :

Année civile



# European Charter for Equality

## LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE)



Adoptée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2006  
Modifiée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe en 2022

Tous droits réservés © 2022 – CCRE CEMR  
Contact: [charter@ccre-cemr.org](mailto:charter@ccre-cemr.org)



# **LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales  
d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir  
à une plus grande égalité pour leurs populations

# INTRODUCTION

*La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités locales et régionales d'Europe, qui sont invitées à la signer, s'engageant ainsi publiquement et formellement à respecter le principe d'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre les engagements qui y sont énoncés sur l'ensemble de leur territoire.*

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque autorité signataire (ci-après dénommée « Signataire ») s'engage à élaborer un Plan d'action pour l'égalité, définissant ses priorités, ses actions et ses ressources en la matière.

En outre, chaque Signataire s'engage à collaborer avec l'ensemble des institutions et organisations présentes sur son territoire afin de promouvoir la réalisation d'une égalité réelle dans les faits.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un projet mené par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en 2005-2006, avec ses membres et partenaires (voir la section « Remerciements »). Le projet a reçu le soutien de la Commission européenne dans le cadre de son 5<sup>ème</sup> programme d'action communautaire pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

En 2011-2012, grâce à l'aide généreuse du Gouvernement suédois par l'intermédiaire de l'Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR), un Observatoire en ligne a été mis en place pour aider les Signataires à respecter leurs engagements en servant de d'archive d'informations, d'orientations et d'exemples de bonnes pratiques sur les sujets abordés dans la Charte.

En 2014-2015, une boîte à outils d'indicateurs pour contribuer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte

a été développée et testée dans le cadre d'un projet pilote soutenu par la Commission européenne.

En 2021, le Comité permanent pour l'égalité du CCRE a pris l'initiative de revoir la Charte et de la mettre à jour, si nécessaire. À la suite de cet examen, le Comité a conclu qu'il y avait lieu de proposer des modifications à la Charte pour :

- améliorer le langage de la Charte et apporter des modifications d'ordre rédactionnel ;
- élucider et renforcer la perspective intersectionnelle dans l'ensemble de la Charte tout en préservant l'accent mis sur « toujours le genre, jamais le genre seul » comme principe directeur ;
- apporter quelques ajouts substantiels sous la forme de nouveaux articles dans une section séparée, notamment sur la nécessité d'adopter une perspective de genre dans la gestion des crises et sur la préparation du secteur civil et l'application d'une perspective de genre au développement rapide de l'Internet et de la numérisation.

Une section comportant les nouveaux articles se trouve à la page 33. Les Signataires actuels de la Charte sont invités à adhérer à ces modifications, à les ratifier et à intégrer les dispositions dans leur mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. À partir de 2023, tout nouveau Signataire s'engagera à respecter le texte original de la Charte et naturellement, les modifications de 2022.

**La mise à jour et les modifications de 2022 ont été rendues possibles grâce aux fonds de l'Union européenne alloués dans le cadre du programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs ».**

# CONTEXTE

**L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Afin d'être pleinement réalisé, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement, mais il doit être effectivement exercé dans tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.**

En dépit de nombreux exemples d'une reconnaissance formelle et des progrès accomplis, l'égalité des femmes et des hommes dans la vie quotidienne n'est toujours pas une réalité. Les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes droits dans la pratique. Des inégalités politiques, économiques et culturelles persistent - par exemple les disparités salariales et la sous-représentation en politique.

Ces inégalités sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail et l'organisation de la société. Il existe de nombreux domaines où il est possible d'agir en adoptant une nouvelle approche et en introduisant des changements structurels.

## gal + des genres et gouvernance de l'Un on europ enne

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principes fondateurs de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Elle remonte à 1957, lorsque le principe « à travail égal, salaire égal » a été inscrit dans le Traité de Rome.

En tant que sphères de gouvernance les plus proches des citoyen(ne)s, les autorités locales et régionales sont les mieux placées pour lutter contre la perpétuation et la propagation des inégalités et promouvoir une société véritablement égali-

taire. Grâce à leurs compétences et aux liens de coopération existants avec l'ensemble des acteurs locaux, elles peuvent entreprendre des actions concrètes en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus, le principe de subsidiarité joue un rôle particulièrement important en ce qui concerne la mise en œuvre du droit à l'égalité des femmes et des hommes. Ce principe s'applique à tous les niveaux de gouvernance : européen, national, régional et local. Bien que les collectivités locales et régionales d'Europe exercent un large éventail de responsabilités, elles peuvent et doivent toutes jouer un rôle constructif dans la promotion de l'égalité par des moyens pratiques qui ont une incidence positive sur la vie quotidienne de leurs populations.

Les principes de l'autonomie locale et régionale sont étroitement liés au principe de subsidiarité. La Charte de l'autonomie locale du Conseil de l'Europe de 1985, signée et ratifiée par une large majorité d'États européens, souligne « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leur population, une part importante des affaires publiques ». La mise en œuvre et la promotion du droit à l'égalité doivent être considérées comme un aspect intégral de ce concept d'autonomie locale.

La démocratie locale et régionale doit servir de tremplin pour que les choix les plus appropriés soient faits en ce qui concerne les aspects concrets de base de la vie quotidienne, tels que le logement, la sécurité, les transports publics, le monde du travail ou la santé.

Le principe de subsidiarité implique que les décisions et les actions doivent être prises au niveau le plus proche des citoyens, à moins que cela ne soit plus efficace que cela menée au niveau national, régional et local.

En outre, veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales et régionales, c'est aussi s'assurer que leurs expériences de vie, leur savoir-faire et leur créativité sont mis à profit et non gaspillés.

Pour parvenir à l'instauration d'une société fondée sur l'égalité, il est capital que les collectivités locales et régionales intègrent pleinement la dimension du genre dans leurs politiques, leur organisation et leurs pratiques. Dans le monde d'aujourd'hui et de demain, une véritable égalité des femmes et des hommes constitue également la clé de notre succès économique et social (non seulement au niveau européen ou national, mais également dans nos régions, nos villes et nos communes).

### CCRE et gal + des genres au n veau local/r g onal

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, ainsi que son Comité permanent pour l'égalité , promeuvent activement l'égalité entre les femmes et les hommes au niveau local et régional depuis les années 1980. L'un des outils concrets pour les collectivités locales et régionales européennes résultant de ce travail est la « ville pour l'égalité », lancée par le CCRE en 2005. En mettant en lumière les bonnes pratiques de différentes villes et municipalités européennes, la « ville pour l'égalité » a introduit la première méthodologie pour la mise en œuvre de politiques d'égalité des genres au niveau local et régional. La Charte ci-après (mise à jour en 2022) se fonde sur ce travail.

La première étude du CCRE se penchant sur la représentation des femmes dans la gouvernance locale a été publiée en 1998, et les résultats du suivi ont été publiés dans une deuxième édition en 2008, qui a ensuite été mise à jour et développée pour inclure un examen de tous les niveaux de prise de décision dans 40 pays européens en 2019. Si la proportion de femmes politiques et dirigeantes a augmenté au fil des ans, chaque étude successive a également démontré l'urgente nécessité de continuer à plaider pour un équilibre entre les genres en matière de participation, de représentation et d'influence politiques.

Le rôle des collectivités locales et régionales dans la promotion de l'égalité des genres a été affirmé dans la Déclaration mondiale de IULA (Union internationale des villes et pouvoirs locaux ) sur « les femmes dans le gouvernement local » adoptée en 1998. La nouvelle organisation mondiale, « Cités et Gouvernements Locaux Unis », continue de faire de l'égalité des femmes et des hommes l'un de ses principaux objectifs.

<sup>1</sup> Anciennement appelé « Comité des villes locales et régionales de l'UE ».

<sup>2</sup> L'IULA a été créée à l'initiative des villes et pouvoirs locaux et Organisations des villes locales européennes (OVL) en 2019, après avoir fusionné avec le CCRE pour donner naissance à une nouvelle organisation : Cités et Gouvernements Locaux Unis.

# ABR VIATIONS

**CCRE** : Conseil des Communes et Régions d'Europe

**CEDAW** : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

**ECS** : Éducation complète à la sexualité

**GLR** : Gouvernements locaux et régionaux

**ODD** : Objectifs de développement durable

**STIM** : Sciences, technologie, ingénierie et mathématiques

**TIC** : Technologies de l'information et des communications

**UE** : Union européenne

**VBG** : Violence basée sur le genre

# PR AMBULE

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe, représentant les gouvernements locaux et régionaux européens, en coopération avec ses membres et partenaires :

**rappelant** que la Communauté et l'Union européenne sont fondées sur les libertés et les droits fondamentaux, y compris la promotion de l'égalité des femmes et des hommes et la non-discrimination, et que la législation européenne a constitué la base des progrès accomplis dans ce domaine en Europe ;

**considérant** les cadres juridiques internationaux et européens en matière de droits de l'homme, d'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, en particulier :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ;
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) ;
- la Déclaration et Programme d'action de Beijing (1995) ;
- la Recommandation du Conseil de l'UE concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision (1996) ;
- la Déclaration mondiale de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux sur les femmes dans le gouvernement local (1998) ;
- la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée Générale en 2000 (Beijing +5) ;
- la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (2000) ;
- la Charte des droits fondamentaux de l'UE (2000) ;
- la directive 2000/78/CE du Conseil de l'UE du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ;
- la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul – adoptée en 2011) ;
- les objectifs de développement durable des Nations Unies, en particulier l'objectif 5 (2015) ;
- le Socle européen des droits sociaux (introduit en 2017) ;
- le Plan d'accélération global pour l'égalité des sexes (2021).

**soulignant** la contribution capitale du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme, de l'égalité des femmes et des hommes et de l'autonomie locale ;

**considérant** que l'égalité des femmes et des hommes implique la volonté d'agir sur les trois aspects complémentaires, à savoir : l'élimination des inégalités directes, l'éradication des inégalités indirectes et le développement de structures politiques, juridiques et sociales égalitaires et démocratiques ;

**déplorant** le décalage persistant entre la reconnaissance *de jure* du droit à l'égalité et son application réelle et effective ;

**considérant** qu'en Europe, les gouvernements locaux et régionaux jouent (et doivent remplir) un rôle crucial au nom de leurs citoyens et habitants pour garantir le droit fondamental à l'égalité (sans discrimination) de toutes les femmes et de tous les hommes, dans tous les domaines dont ils sont responsables ;

**considérant** que la participation, la représentation et l'influence égales des femmes et des hommes aux postes de décision et de direction sont essentielles pour la démocratie, la croissance économique et le développement durable ;

**a rédigé la présente Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, et invite les collectivités locales et régionales d'Europe à la signer et à mettre en œuvre ses dispositions.**

# PREMIÈRE PARTIE

## Principes

Les Signataires de la présente Charte pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale reconnaissent que les principes fondamentaux suivants guident leurs actions :

### 1. L'égalité des femmes et des hommes constitue un droit fondamental

Ce droit doit être mis en œuvre par les gouvernements locaux et régionaux dans tous les domaines relevant de leurs responsabilités, et entraîne également l'obligation d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'elles soient directes ou indirectes.

### 2. Pour assurer l'égalité des femmes et des hommes, il faut s'attaquer aux formes multiples et croisées de discrimination et de désavantage

Pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, les efforts en matière d'égalité des genres doivent prendre en compte et traiter (dans une perspective globale, systémique et structurelle) la manière dont le genre interagit avec d'autres facteurs tels que le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

### 3. La participation et la représentation équilibrées des femmes et des hommes à la prise de décision sont une condition préalable à une société démocratique

Le droit à l'égalité des femmes et des hommes exige que les autorités locales et régionales prennent toutes les mesures appropriées et adoptent des stratégies adéquates pour promouvoir la représentation et la participation équilibrées des femmes et des hommes dans toutes les sphères de décision.

### 4. L'élimination des stéréotypes de genre est indispensable pour l'instauration de l'égalité des femmes et des hommes

Les collectivités locales et régionales doivent promouvoir et œuvrer à l'élimination des stéréotypes et des obstacles qui sont à l'origine des inégalités de statut et de condition des femmes et qui ont également engendré l'évaluation inégale des rôles des femmes et des hommes au niveau politique, économique, social et culturel.

### 5. L'intégration de la perspective de genre dans toutes les activités des collectivités locales et régionales est indispensable pour faire progresser l'égalité des femmes et des hommes

La perspective de genre doit être prise en compte lors de l'élaboration des politiques, des méthodes et des instruments qui affectent la vie quotidienne de la population locale (en ayant recours, par exemple, à des « évaluations sensibles au genre » , à des « audits tenant compte de la question du

<sup>1</sup> Article 21 du Pacte européen des Droits Fondamentaux de l'Union européenne.

<sup>2</sup> **Évaluations sensibles au genre :** « Outillage utilisé pour l'examen préalable d'une proposition politique donnée afin de détecter et évaluer son incidence en ce qui concerne les différences sur les femmes et les hommes de manière que tous les intérêts soient pris en compte avant que la proposition soit approuvée. » (Source : Conseil de l'Europe [2014] L'agression sexuelle, la violence et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en plus des motifs, sans autre titre du Conseil de l'Europe, 2014)

genre », à « l'intégration de la dimension de genre » et à la « budgétisation sensible au genre » ). À cette fin, il convient d'analyser et de prendre en considération les expériences très diverses des différents groupes de femmes dans la vie locale, y compris leurs conditions de vie et de travail.

## **6. Des plans d'action et des programmes correctement conçus et financés constituent des outils essentiels pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes**

Les collectivités locales et régionales doivent élaborer des Plans d'action et des programmes en faveur de l'égalité, en prévoyant les ressources financières et humaines adéquates nécessaires à leur mise en œuvre.

Pris ensemble, ces principes constituent le fondement des articles énoncés dans la troisième partie ci-après.

<sup>7</sup> **Audit tenant compte de la dimension du genre :** « L'évaluation de la mesure dans laquelle l'égalité entre les femmes et les hommes est effectivement intégrée dans les politiques, les programmes, les structures organisationnelles et les procédures, y compris les processus de prise de décision et dans les budgets y afférents. » (Source : Conseil de l'Europe – Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques [2009], *L'égalité dans les budgets : pour une mise en œuvre pratique*, Manuel préparé par Sheila Quinn).

<sup>8</sup> **Intégration de la dimension de genre :** « L'intégration d'une perspective de genre de signe le processus d'élaboration des budgets nationaux, des femmes et des hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques et les programmes dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire passer les politiques, les programmes et les hommes et les femmes à l'étape de mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociales, afin que les femmes et les hommes en bénéficient également et que l'égalité ne se perde pas. L'objectif ultime est de parvenir à l'égalité des genres. » (Source : Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, *définitions*, *L'égalité des genres*).

<sup>9</sup> **Budgétisation sensible au genre :** « Une évaluation des budgets établit un processus de genre dans les dépenses du processus budgétaire afin d'assurer une redistribution des ressources et des dépenses dans le but de promouvoir l'égalité de genres. » (Source : Conseil de l'Europe, 2009).

## DEUXIÈME PARTIE

### Mise en œuvre de la Charte et ses engagements

Le Signataire s'engage par la présente à mettre en œuvre les dispositions de cette Charte en réalisant les étapes spécifiques suivantes :

- (1) Chaque Signataire de la présente Charte élaborera et adoptera, dans un délai raisonnable après la date de sa signature (ne dépassant pas deux ans), un Plan d'action pour l'égalité, à mettre en œuvre par la suite.
- (2) Ce Plan d'action pour l'égalité exposera les objectifs et les priorités du Signataire, toutes les mesures qu'il prévoit de prendre et les ressources à allouer pour mettre en œuvre la Charte et ses engagements. Il précisera également les délais proposés pour la mise en œuvre. Dans le cas où un Signataire dispose déjà d'un Plan d'action pour l'égalité, celui-ci sera revu pour s'assurer qu'il aborde les questions pertinentes couvertes par la présente Charte, y compris celles incluses dans les articles 31-39 qui y ont été ajoutés en 2022.
- (3) Chaque Signataire consultera largement les parties prenantes concernées avant d'adopter son Plan d'action pour l'égalité et diffusera largement celui-ci par la suite. Il publiera également régulièrement des rapports publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan.
- (4) Chaque Signataire révisera son Plan d'action pour l'égalité si les circonstances l'exigent et établira un nouveau plan pour chaque période ultérieure.
- (5) Chaque Signataire s'engage, dans le principe, à contribuer au suivi des progrès de la mise en œuvre de la Charte en coopérant dans le cadre d'un système d'évaluation ayant recours aux indicateurs développés à cette fin, ainsi qu'à promouvoir l'apprentissage par les pairs entre les gouvernements locaux et régionaux de toute l'Europe sur les moyens efficaces de réaliser l'égalité des genres sur leurs territoires. Les Signataires mettront à disposition leurs Plans d'action pour l'égalité et autres documents publics pertinents à cette fin.
- (6) Chaque Signataire informera par écrit le Conseil des Communes et Régions d'Europe du fait qu'il a signé la Charte, en indiquant la date de signature, ainsi qu'un point de contact pour une future coopération concernant la Charte et sa mise en œuvre.

# TROISIÈME PARTIE

## Responsabilité démocratique

### Article 1 - Engagement politique

- (1) Le Signataire reconnaît que le droit à l'égalité est une condition préalable fondamentale de la démocratie, et qu'une société démocratique ne peut se permettre d'ignorer les capacités, les savoirs, l'expérience et la créativité des femmes dans toute leur diversité. En conséquence, il doit assurer, sur la base de l'égalité, l'inclusion, la représentation et la participation des femmes venant d'horizons et appartenant à des groupes d'âge différents dans toutes les sphères de la prise de décision politique et publique.
- (2) Le Signataire, en tant qu'organe démocratiquement élu responsable de la promotion du bien-être de sa population et de son territoire s'engage, en conséquence, à promouvoir et à favoriser l'application concrète de ce droit dans toutes ses sphères d'activité (ce qui fait partie intégrante de son rôle de dirigeant démocratique de la communauté locale, de fournisseur et de prestataire de services, de planificateur et de régulateur, et d'employeur).

## Responsabilité politique

### Article 2 - Représentation politique

- (1) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à voter, à se présenter aux élections et à occuper des fonctions électives.
- (2) Le Signataire reconnaît l'égalité du droit des femmes et des hommes à participer à la formulation et à la mise en œuvre des politiques, à occuper des fonctions publiques et à exercer toutes les fonctions publiques à tous les niveaux de gouvernement.
- (3) Le Signataire reconnaît le principe d'une représentation équilibrée dans tous les organes de décision élus et publics.
- (4) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour faire respecter les droits et les principes ci-dessus, notamment à :
  - encourager les femmes à s'inscrire sur les listes électorales, à exercer leur droit de vote individuel et à être candidates à des fonctions publiques ;
  - encourager les partis et groupes politiques à adopter et à mettre en œuvre le principe de la représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
  - à cette fin, à encourager les partis et groupes politiques à prendre toutes les mesures légales, y compris l'adoption de quotas, le cas échéant, pour augmenter le nombre de femmes sélectionnées comme candidates et donc éventuellement élues par la suite ;
  - à autoréguler ses propres procédures et normes de conduite afin de garantir que les candidat(e)s potentiel(le)s et les représentant(e)s élu(e)s ne soient pas

découragées par des comportements et des propos indésirables, ou par le harcèlement ;

- à adopter des mesures permettant aux représentant(e)s élu(e)s de concilier leur vie privée, professionnelle et publique, notamment en veillant à ce que les horaires, les modes de travail et la disponibilité des soins aux personnes à charge permettent à tou(te)s les représentant(e)s élu(e)s de participer pleinement.

(5) Le Signataire s'engage à promouvoir et à appliquer le principe de la représentation équilibrée au sein de ses propres organes décisionnels et consultatifs, ainsi que pour toute nomination à des organes externes.

Toutefois, en cherchant à obtenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Signataire doit mettre en œuvre ce qui précède sur une base non moins favorable au genre minoritaire que l'équilibre existant des genres.

(6) Il s'engage, en outre, à veiller à ce que tous les postes publics et politiques, qu'ils soient nommés ou dûment élus, ne soient en aucune façon (en principe ou en pratique) réservés à un seul sexe ou considérés comme tels en raison d'attitudes stéréotypées.

### Article 3 - Participation à la vie politique et civique

(1) Le Signataire reconnaît que le droit des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques est un principe démocratique fondamental, et que les femmes et les hommes ont le droit de participer de manière égale à la gouvernance et à la vie publique de leur région, municipalité et communauté locale.

(2) Le Signataire s'engage à s'assurer que les différentes formes de participation publique disponibles pour participer aux affaires communautaires, par exemple les comités consultatifs, les conseils de quartier, la participation en ligne ou les exercices de planification participative, permettent aux femmes et aux hommes de participer de manière égale dans la pratique.

Dans les cas où les moyens de participation existants ne permettent pas une telle égalité, il s'engage à mettre en place et à tester de nouvelles méthodes.

(3) Le Signataire s'engage à promouvoir la participation active des femmes et des hommes de toutes les sections de la communauté, en particulier des groupes minoritaires qui pourraient autrement être exclus, dans sa vie politique et civique.

#### Article 4 – Engagement public en faveur de l'égalité

- (1) Le Signataire, en tant que responsable démocratique et représentant de sa collectivité et de son territoire, prendra un engagement public formel en faveur du principe d'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, incluant notamment :
- une annonce de la signature de la présente Charte par le Signataire, après un débat et l'adoption du texte par sa plus haute instance représentative ;
  - une promesse de respecter ses engagements au titre de la présente Charte et de rendre compte publiquement et régulièrement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'égalité en utilisant, le cas échéant, la boîte à outils d'indicateurs de la Charte élaborée à cette fin ;
  - un engagement du Signataire et de ses membres élu(e)s à adhérer et à respecter les normes de comportement appropriées en matière d'égalité des genres.
- (2) Le Signataire utilisera son mandat démocratique pour encourager les autres institutions politiques et publiques, ainsi que les organismes privés et les organisations de la société civile à adopter des lignes d'action qui garantissent, dans la pratique, le droit à l'égalité des femmes et des hommes.

#### Article 5 - Collaboration avec les partenaires pour promouvoir l'égalité

- (1) Le Signataire s'engage à coopérer avec tous ses partenaires (des secteurs public et privé, en particulier ses partenaires sociaux, ainsi que les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes, et les autres niveaux de gouvernement) pour promouvoir une plus grande égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie.
- (2) Le Signataire, lors de l'élaboration et de la révision de ses Plans d'action pour l'égalité ou d'autres questions majeures relatives à l'égalité, consultera ses organes et organisations partenaires, y compris ses partenaires sociaux.

### Article 6 – Lutte contre les stéréotypes

- (1) Le Signataire s'engage à lutter contre les préjugés, les pratiques et l'utilisation d'un langage et d'images fondés sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre genre, ou sur des stéréotypes de genre et, dans la mesure du possible, à les empêcher.
- (2) À cette fin, le Signataire doit s'assurer que ses propres communications publiques et internes sont entièrement conformes à cet engagement et qu'elles promeuvent des images et des exemples de genre positifs.
- (3) Le Signataire engage également son personnel, par le biais de formations et d'autres moyens, à contribuer à l'identification et à l'élimination des préjugés inconscients, des attitudes et des comportements stéréotypés. Il réglementera, également les normes de comportement à cet égard.
- (4) Le Signataire mène des activités et des campagnes de sensibilisation à l'incidence négative que les normes et les stéréotypes liés au genre peuvent avoir sur la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Article 7 – Bonne administration et consultation

- (1) Le Signataire reconnaît le droit des femmes et des hommes à ce que leurs affaires soient traitées de manière égale, impartiale, équitable et dans un délai raisonnable, y compris :
  - le droit d'être entendu(e) avant que toute décision individuelle qui pourrait les affecter négativement soit prise ;
  - le devoir de l'autorité de motiver ses décisions ;
  - le droit d'obtenir des informations pertinentes sur les questions qui les concernent.
- (2) Le Signataire reconnaît que, dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la qualité de ses politiques et de ses décisions est susceptible d'être améliorée si toutes les personnes susceptibles d'être affectées ont l'occasion, à un stade formatif, d'être consultées, et qu'il est essentiel que les femmes et les hommes bénéficient d'un accès égal, dans la pratique aux informations pertinentes ainsi que d'opportunités égales d'y réagir.
- (3) Le Signataire s'engage donc à prendre les mesures suivantes, le cas échéant :
  - s'assurer que tout système visant à fournir des informations prend en compte les besoins des différents groupes de femmes et d'hommes, y compris tout degré différent d'accès aux technologies de l'information et de la communication ;
  - veiller à ce que, en cas de consultation, les personnes dont la voix aurait autrement le moins de chance d'être entendue puissent participer de manière égale au processus de consultation, y compris en prenant des mesures positives légales à cette fin ;
  - mener, le cas échéant, des activités de consultation distinctes pour les femmes.

## Cadre général pour l'égalité

### Article 8 – Engagement général

- (1) Le Signataire, dans l'exercice de toutes ses compétences, reconnaît, respecte et promeut les droits et principes pertinents de l'égalité des femmes et des hommes dans toute leur diversité, ainsi que la lutte contre les désavantages et les discriminations liés au genre.
- (2) Les engagements énoncés dans la présente Charte ne s'appliquent à un Signataire que dans la mesure où ils (ou leurs aspects pertinents) relèvent de ses compétences légales.

### Article 9 – Évaluations sensibles au genre

- (1) Le Signataire s'engage, pour chacun de ses domaines de compétence, à entreprendre des évaluations sensibles au genre, comme indiqué dans le présent article.
- (2) À cette fin, le Signataire s'engage à établir, conformément à ses propres priorités, ressources et calendriers, un programme pour la mise en œuvre de ses évaluations sensibles au genre, qui doit être inclus ou pris en compte dans son Plan d'action pour l'égalité.
- (3) Les évaluations sensibles au genre comprennent, le cas échéant, les étapes suivantes :
  - l'examen des politiques, procédures, pratiques, modèles et volumes d'utilisation existants, afin d'évaluer s'ils révèlent une quelconque discrimination ou injustice, s'ils sont fondés sur des stéréotypes de genre et s'ils prennent en compte de manière adéquate les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité ;
  - la révision de l'allocation des ressources, financières et autres, aux fins susmentionnées ;
  - l'identification des priorités et, le cas échéant, des objectifs, afin de s'attaquer aux problèmes pertinents mis en évidence par ces examens et d'apporter des améliorations perceptibles dans la prestation de services ;
  - la mise en place d'une évaluation précoce de toutes les propositions importantes de politiques, de procédures et de changements dans l'allocation des ressources, récents ou modifiés, afin d'évaluer leur impact potentiel sur les femmes et les hommes, toute décision finale étant prise à la lumière de cette évaluation ;

- la prise en compte des besoins et des intérêts de ceux/elles qui subissent des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage.

#### Article 10 - Formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage

- (1) Le Signataire reconnaît que toute discrimination fondée sur des motifs tels que le genre, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions religieuses, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, est interdite.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que malgré cette interdiction, de nombreuses femmes et de nombreux hommes sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, y compris des désavantages socioéconomiques, qui ont une incidence directe sur leur capacité à exercer les autres droits énoncés et mentionnés dans la présente Charte.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans l'exercice de toutes ses compétences, pour combattre les effets des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage, à savoir :
  - s'assurer que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage sont traitées dans son Plan d'action pour l'égalité et ses évaluations sensibles au genre ;
  - veiller à ce que les questions découlant des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage soient prises en compte lorsque des actions ou des mesures sont entreprises en rapport avec les autres articles de la présente Charte ;

### TROISIÈME PARTIE

Cadre général pour l'égalité

- mener des campagnes d'information publique pour combattre les stéréotypes et promouvoir l'égalité de traitement des femmes et des hommes qui peuvent être soumis à des formes multiples et croisées de discrimination ou de désavantage ;
- adopter des mesures spécifiques pour répondre aux besoins particuliers des femmes et des hommes migrants.

## Rôle en tant qu'employeur

### Article 11 - Égalité des genres sur le lieu de travail

- (1) Le Signataire, dans son rôle d'employeur, reconnaît le droit à l'égalité des femmes et des hommes en ce qui concerne tous les aspects de l'emploi, y compris l'organisation du travail et les conditions de travail.
- (2) Le Signataire reconnaît le droit à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée, ainsi que le droit à la dignité et à la sécurité au travail.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, y compris des actions positives entrant dans le cadre de ses pouvoirs légaux, à l'appui des droits susmentionnés.
- (4) Les mesures possibles visées au paragraphe (3) sont les suivantes :
  - (a) un examen des politiques et procédures pertinentes relatives à l'emploi au sein de son organisation, et l'élaboration et la mise en œuvre de la section sur l'emploi de son Plan d'action pour l'égalité, afin de répondre aux inégalités dans un délai raisonnable, et abordant notamment :
    - l'égalité de rémunération, y compris l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ;
    - les dispositions relatives à la révision des salaires, des rémunérations, des systèmes de paie et des retraites ;
    - des mesures garantissant des possibilités de promotion et de développement de carrière équitables et transparentes ;
    - des mesures garantissant une représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux et, en particulier, la correction de tout déséquilibre au niveau de la haute direction ;
  - des mesures qui s'attaquent à toute ségrégation professionnelle fondée sur le genre et encouragent les employé(e)s à occuper des emplois non traditionnels ;
  - des mesures qui garantissent un recrutement équitable et impartial ;
  - des mesures garantissant des conditions de travail appropriées, saines et sûres ;
- (b) des procédures de consultation des employé(e)s, y compris de leurs syndicats, qui garantissent une participation équilibrée des femmes et des hommes à tout organe de consultation ou de négociation ;
- (c) une opposition claire à toute forme d'abus, de harcèlement sexuel ou de violence sur le lieu de travail (y compris en ligne, dans le cadre du télétravail), en déclarant sans ambiguïté qu'un tel comportement est inacceptable, ainsi qu'en menant des campagnes de sensibilisation en la matière, en soutenant les victimes et en introduisant et en appliquant des politiques transparentes ;
- (d) l'évolution vers une main-d'œuvre qui reflète la diversité sociale, économique et culturelle de la population locale à tous les niveaux de l'organisation ;

(e) le soutien à la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée en :

- introduisant des politiques qui acceptent, le cas échéant, des modifications des horaires de travail et des dispositions relatives à la garde des personnes à charge pour les employé(e)s ;
- encourageant les hommes à prendre le congé auquel ils ont droit pour s'occuper des personnes à charge, y compris le congé parental.

## Marchés publics et contrats

### Article 12 – Marchés publics et contrats

- (1) Le Signataire reconnaît que, dans l'accomplissement de ses tâches et obligations impliquant des marchés publics, y compris des contrats pour la fourniture de produits, la prestation de services ou l'exécution de travaux, il a la responsabilité de promouvoir stratégiquement l'égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire reconnaît que cette responsabilité revêt une importance particulière dans les cas où la fourniture d'un service essentiel au public, dont le Signataire reste légalement responsable, est sous-traitée à une autre entité juridique. Dans de tels cas, il doit s'assurer que ladite entité juridique à qui le contrat a été attribué (indépendamment du type de propriété) accepte la même responsabilité pour assurer ou promouvoir l'égalité des genres que si le Signataire fournissait le service directement.
- (3) Le Signataire s'engage, en outre, à mettre en œuvre, chaque fois qu'il le jugera approprié, les étapes suivantes:
  - (a) avant de conclure tout contrat significatif, considérer les implications pertinentes en matière de genre, ainsi que les opportunités potentielles de promouvoir l'égalité de manière légale ;
  - (b) s'assurer que les objectifs en matière d'égalité des genres du contrat envisagés sont pris en compte dans les spécifications contractuelles ;
  - (c) s'assurer que les conditions générales du contrat envisagé prennent également en compte et reflètent ces objectifs ;
  - (d) utiliser le pouvoir conféré par la législation de l'Union européenne sur les marchés publics pour fixer les conditions d'exécution en ce qui concerne les considérations sociales ;
  - (e) veiller à ce que le personnel ou les conseillers/conseillères chargé(e)s des tâches liées aux marchés publics et de la passation des marchés reçoivent toutes les informations pertinentes, y compris par le biais de formations, sur les marchés publics sensibles au genre et sur la dimension de l'égalité des genres dans leur travail ;
  - (f) s'assurer que les conditions générales du contrat principal incluent l'exigence selon laquelle tous les sous-traitants doivent également se conformer à toutes les obligations applicables pour promouvoir l'égalité des genres.

## Rôle de prestataire de services

### Article 13 - Éducation et apprentissage tout au long de la vie

- (1) Le Signataire reconnaît le droit à l'éducation pour tou(te)s et le droit pour tous d'avoir accès à la formation professionnelle et continue. Le Signataire reconnaît également le rôle vital de l'éducation formelle et non formelle à toutes les étapes de la vie pour assurer une véritable égalité des chances, fournir des compétences essentielles pour la vie et l'emploi, et offrir de nouvelles possibilités de développement professionnel.
- (2) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, à assurer ou à promouvoir l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation professionnelle et continue pour les femmes et les hommes de tous âges et dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire reconnaît la nécessité d'éliminer les stéréotypes de genre concernant les rôles des femmes et des hommes dans toutes les formes d'éducation. Pour ce faire, il s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
  - la révision des supports éducatifs, des programmes scolaires et autres programmes éducatifs et des méthodes d'enseignement, afin de s'assurer qu'ils dénoncent les attitudes et pratiques stéréotypées ;
  - la réalisation d'actions spécifiques pour encourager les choix de carrière non traditionnels ;
  - l'inclusion spécifique d'éléments qui soulignent l'importance de la participation égale des femmes et des hommes aux processus démocratiques dans les cours d'éducation civique et de citoyenneté.
- (4) Le Signataire reconnaît que les figures d'autorité des écoles et autres établissements d'enseignement représentent des modèles précoces influents pour les enfants et les jeunes. Il s'engage donc à promouvoir la représentation équilibrée des femmes et des hommes à tous les niveaux de la gestion et de la gouvernance des écoles.

#### Article 14 - Santé

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de toute personne de jouir d'un niveau élevé de santé physique et mentale, et affirme que l'accès à des soins de santé, des traitements médicaux et des soins de santé préventifs de bonne qualité pour les femmes et les hommes dans toute leur diversité est essentiel pour la réalisation de ce droit.
- (2) Le Signataire reconnaît qu'en cherchant à assurer l'égalité des chances des femmes et des hommes de jouir d'un niveau de santé élevé, les services médicaux et de santé ne doivent pas négliger leurs besoins distincts. Il reconnaît, en outre, que ces besoins distincts ne découlent pas seulement de différences biologiques, mais aussi de disparités dans les conditions de vie et de travail, ainsi que de stéréotypes et de préjugés basés sur le genre.
- (3) Le Signataire s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, dans les limites de ses compétences et de ses responsabilités, pour promouvoir et garantir les niveaux les plus élevés de bonne santé pour tou(te)s ses citoyen(ne)s. À cette fin, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas, les mesures suivantes :
  - l'incorporation d'une approche sensible au genre dans la planification, les ressources et la prestation des services de santé et médicaux ;
  - la garantie que les activités de promotion de la santé, notamment celles qui prônent une alimentation saine et l'importance de l'exercice physique, tiennent compte du fait que les besoins et les attitudes des femmes et des hommes peuvent différer ;
  - la garantie que les membres du personnel de santé, y compris ceux/celles qui participent à la promotion de la santé, reconnaissent que le genre peut avoir une incidence sur les soins médicaux et de santé, et qu'ils/elles se rendent compte que les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins différemment ;
  - la garantie que les femmes et les hommes aient accès à des informations sanitaires scientifiques et fondées sur des données probantes.

### Article 15 – Soins et services sociaux

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux essentiels et d'avoir recours à l'assistance sociale, le cas échéant.
- (2) Il reconnaît également que les femmes et les hommes peuvent avoir des besoins distincts qui peuvent découler de différences dans leurs conditions sociales et économiques (entre autres facteurs), ainsi que d'expériences impliquant des formes croisées de discrimination et d'inégalité. Par conséquent, afin de garantir que les femmes et les hommes ont un accès égal aux soins et aux services sociaux, le Signataire prendra toutes les mesures raisonnables pour :
  - incorporer une approche fondée sur le genre et intersectionnelle dans la planification (y compris la collecte de données), l'attribution de ressources et la fourniture de soins et de services sociaux ;
  - s'assurer que les personnes impliquées dans la prestation de services et de soins sociaux reconnaissent et comprennent les façons dont le genre peut avoir une incidence sur ces services, en tenant compte des différentes façons dont les femmes et les hommes peuvent vivre ces soins.

### Article 16 – Garde d'enfants

- (1) Le Signataire reconnaît le rôle essentiel que des services de garde d'enfants accessibles, de haute qualité et abordables, disponibles pour tou(te)s les parents et les personnes en charge, quelle que soit leur situation financière, jouent dans la promotion d'une véritable égalité entre les femmes et les hommes, et dans la possibilité de concilier leur travail et leur vie publique et privée. Le Signataire apprécie également à sa juste valeur la contribution de ces services de garde d'enfants à la vie et au tissu économique et social de la communauté locale et de la société dans son ensemble.
- (2) Le Signataire s'engage à faire de la prestation et de la promotion de ces services de garde d'enfants, directement ou par l'intermédiaire d'autres prestataires, une de ses priorités. Il s'engage en outre à encourager la prestation de ces services de garde d'enfants par d'autres prestataires, y compris l'offre ou le soutien de services de garde d'enfants par les employeurs locaux.
- (3) Le Signataire reconnaît, en outre, que l'éducation des enfants exige un partage des responsabilités entre les hommes et les femmes et la société dans son ensemble, et s'engage à lutter contre les stéréotypes de genre selon lesquels la garde des enfants est considérée comme étant principalement la tâche ou la charge des femmes.

#### Article 17 – Prise en charge d'autres personnes à charge

- (1) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des responsabilités pour s'occuper de personnes à charge autres que les enfants et que ces obligations peuvent avoir une incidence sur leur capacité à jouer un rôle complet dans la vie économique et sociale.
- (2) Le Signataire reconnaît également que ces responsabilités incombent de manière disproportionnée aux femmes et qu'elles constituent donc un obstacle à l'égalité des genres.
- (3) Le Signataire s'engage à lutter contre cette inégalité en prenant les mesures suivantes, le cas échéant :
  - faire de la fourniture et de la promotion de soins accessibles, de haute qualité et abordables pour les personnes à charge, directement ou par le biais d'autres prestataires, l'une de ses priorités ;
  - fournir un soutien et offrir des opportunités aux personnes souffrant d'isolement social en raison de leurs responsabilités familiales ;
  - mener des campagnes de sensibilisation pour combattre le stéréotype selon lequel la responsabilité des personnes à charge incombe principalement aux femmes.

#### Article 18 – Inclusion sociale

- (1) Le Signataire reconnaît que toute personne a le droit d'être protégée contre la pauvreté et l'exclusion sociale et, en outre, que les femmes sont généralement plus susceptibles d'être victimes d'exclusion sociale que les hommes, en raison de leur accès inégal aux ressources, aux biens, aux services et aux opportunités.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre des mesures, dans le cadre d'une approche globale et coordonnée abordant toute la gamme de ses services et activités, et en collaboration avec les partenaires sociaux, pour :
  - promouvoir l'accès effectif à l'emploi, au logement, à la formation, à l'éducation, à la culture, aux technologies de l'information et des communications (TIC), à l'aide sociale et médicale pour tous ceux/toutes celles qui vivent ou risquent de vivre dans une situation d'exclusion sociale ou de pauvreté, tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
  - reconnaître les besoins et la situation particuliers des femmes en situation d'exclusion sociale, en accordant une attention particulière à toute caractéristique croisée ;
  - promouvoir l'intégration des femmes et des hommes migrants, en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

**Article 19 - Logement**

- (1) Le Signataire reconnaît le droit au logement et affirme que l'accès à un logement de bonne qualité représente l'un des besoins humains les plus essentiels, vital pour la santé et le bien-être de l'individu(e) et de sa famille.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins spécifiques et distincts en matière de logement qui doivent être pleinement pris en compte, notamment le fait que :
  - (a) en moyenne, les femmes éprouvent plus de difficultés à obtenir des revenus et des ressources ; elles ont donc besoin d'un logement davantage conforme à leurs moyens ;
  - (b) les chefs de famille dans la plupart des familles monoparentales sont des femmes, ce qui fait qu'elles ont davantage besoin d'accéder à un logement social ou de bénéficier d'une aide au logement ;
  - (c) les hommes vulnérables sont souvent représentés de manière disproportionnée parmi les sans-abri.
- (3) Le Signataire s'engage donc, si approprié, à :
  - (a) fournir ou à promouvoir l'accès à un logement de qualité, de taille et de normes adéquates (y compris en matière d'efficacité énergétique) pour tou(te)s, dans un cadre de vie approprié où des services essentiels sont disponibles ;
  - (b) prendre des mesures pour prévenir le sans-abrisme, et en particulier à fournir une assistance aux sans-abri selon des critères de besoin, de vulnérabilité et le principe de non-discrimination ;
  - (c) aider, dans la mesure de ses compétences, à rendre le prix du logement accessible à ceux/celles qui ne disposent pas de ressources suffisantes.
- (4) Le Signataire s'engage également à assurer ou à promouvoir le droit égal des femmes et des hommes d'être locataire, propriétaire ou autre forme de détenteur/détentrice de leur logement et, à cette fin, à user de ses pouvoirs ou de son influence pour veiller également à ce que les femmes aient un accès égal aux hypothèques et autres formes d'aide financière et de crédit pour obtenir un logement.

### Article 20 – Culture, sport et loisirs

(1) Le Signataire reconnaît le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle et de jouir des arts.

(2) Le Signataire reconnaît également le rôle que joue le sport en contribuant à la vie de la communauté et en concrétisant les droits à la santé, comme indiqué à l'article 14. Il reconnaît, en outre que, les différents groupes de femmes et d'hommes ont le droit d'accéder, sur un pied d'égalité, aux activités et installations culturelles, récréatives et sportives.

(3) Le Signataire reconnaît que les femmes et les hommes peuvent avoir des expériences et des intérêts différents en matière de culture, de sport et de loisirs et que ceux-ci peuvent être le résultat de stéréotypes, d'attitudes, de normes et d'actions fondés sur le genre, et s'engage donc à mettre en œuvre ou à promouvoir des contre-mesures, si approprié et notamment à :

- veiller à ce que les femmes et les hommes, les garçons et les filles disposent d'un niveau égal de prestations et d'accès aux installations et activités sportives, récréatives et culturelles ;
  - encourager les femmes et les hommes, les garçons et les filles à participer de manière égale à tous les types d'activités sportives et culturelles, y compris celles qui sont traditionnellement considérées comme essentiellement « réservés aux femmes » ou « réservés aux hommes » ;
  - encourager les artistes et les associations culturelles et sportives à promouvoir des activités culturelles et sportives qui remettent en cause les stéréotypes de genre des femmes et des hommes ;
- encourager les services de bibliothèques publiques à combattre les stéréotypes de genre dans leurs sélections de livres, leur catalogue et autres documents, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

### Article 21 – Sécurité et sûreté

- (1) Le Signataire reconnaît le droit de chaque femme et de chaque homme à la sécurité de sa personne et à la liberté de circulation, et est conscient que ces droits ne peuvent être exercés librement ou de manière égale si les femmes ou les hommes se sentent (ou se perçoivent comme étant) en danger ou en insécurité, que ce soit dans la sphère privée ou publique.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes, en raison notamment d'obligations ou de modes de vie différents, sont souvent confrontés à des problèmes de sûreté et de sécurité distincts qui doivent être traités.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
  - (a) tenir compte de la perspective du genre lors de l'analyse des statistiques sur le volume et les caractéristiques des incidents (y compris les délits graves contre les personnes) qui ont une incidence sur la sécurité ou la sûreté des femmes et des hommes, et à mesurer le niveau et la nature de la peur face aux délits ou d'autres sources d'insécurité ;
  - (b) élaborer et mettre en œuvre des stratégies, des politiques et des actions qui améliorent la sécurité et la sûreté pratiques des femmes et des hommes, telles que l'amélioration de l'état ou de la conception de l'environnement local (par exemple, les moyens de transport, les emplacements de parking, l'éclairage public), ou l'ajustement des services de police et des services connexes, cherchant ainsi à améliorer les perceptions différentes, mais partagées, du manque de sécurité et de sûreté.

### Article 22 – Violence basée sur le genre

- (a) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée, qu'elle constitue une violation des droits fondamentaux de la personne et qu'elle porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.
- (b) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre constitue une manifestation de l'idée, de la part de l'agresseur, de la supériorité d'un genre sur l'autre dans un contexte de relations de pouvoir asymétriques enracinées dans des structures sociales de longue date.
- (c) Le Signataire s'engage donc à mettre en place et à renforcer des politiques et des actions condamnant la violence basée sur le genre, dans le cadre et selon les compétences qui lui incombent, notamment en :
  - fournissant ou en aidant des structures de soutien spécifiques aux victimes ;
  - proposant des informations publiques accessibles, dans chacune des langues locales les plus couramment utilisées, sur l'assistance disponible dans la région ;
  - veillant à ce que le personnel reçoive la formation adéquate pour identifier et soutenir les victimes ;
  - veillant à ce qu'une coordination efficace existe entre les services concernés, tels que la police, les services de santé et les services du logement ;
  - faisant la promotion des campagnes de sensibilisation et des programmes éducatifs destinés aux victimes et/ou aux auteurs potentiels et réels.

### Article 23 - Traite des êtres humains

(1) Le Signataire reconnaît que le crime de traite des êtres humains, qui affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes, constitue une violation des droits humains fondamentaux et une atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et émotionnelle des êtres humains.

(2) Le Signataire s'engage à établir et à renforcer les politiques et les actions visant à prévenir la traite des êtres humains, y compris, le cas échéant :

- des campagnes d'information et de sensibilisation ;
- des programmes de formation pour le personnel chargé d'identifier et de soutenir les victimes ;
- des mesures visant à décourager la demande ;
- des mesures appropriées pour aider les victimes, notamment en leur offrant un accès à un traitement médical, un logement adéquat et sûr et une assistance linguistique.

## Planification et développement durable

### Article 24 – Développement durable

- (1) Le Signataire reconnaît que la planification et l'élaboration de stratégies concernant l'avenir de son territoire doivent respecter pleinement les principes du développement durable, à savoir l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale, environnementale et culturelle et, en particulier, la nécessité de promouvoir et de réaliser l'égalité des femmes et des hommes.
- (2) Le Signataire s'engage donc à prendre en compte le principe de l'égalité des femmes et des hommes comme une dimension fondamentale dans toutes ses activités de planification et d'élaboration de stratégies pour le développement durable de son territoire.

### Article 25 – Planification urbaine et locale

- (1) Le Signataire reconnaît l'importance de ses politiques et plans en matière d'aménagement du territoire, de transport, de développement économique et d'utilisation des sols pour établir les conditions dans lesquelles le droit à l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale peut être plus pleinement réalisé.
- (2) Le Signataire s'engage à s'assurer que, lors de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre de ces politiques et plans, les éléments suivants soient pris en compte :
  - la nécessité de promouvoir une égalité effective dans tous les aspects de la vie locale ;
  - les besoins spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité (déterminés selon des données locales pertinentes et récentes, y compris les propres évaluations du Signataire sensibles au genre), notamment en matière d'emploi, d'accès aux services et à la vie culturelle, d'éducation et de responsabilités familiales ;
  - l'adoption de solutions de conception de haute qualité qui tiennent compte des besoins spécifiques des différents groupes de femmes et d'hommes.

### Article 26 – Mobilité et transport

- (1) Le Signataire reconnaît que la mobilité, l'accès à celle-ci et la sécurité et la sûreté des transports publics font partie des conditions préalables fondamentales permettant aux femmes et aux hommes d'exercer nombre de leurs droits, tâches et activités, y compris l'accès au travail, à l'éducation, à la culture et aux services essentiels. Il reconnaît également que la durabilité et le succès d'une municipalité ou d'une région dépendent, dans une large mesure, du développement d'une infrastructure de transport et d'un service de transport public efficaces, durables et de qualité.
- (2) Le Signataire reconnaît, en outre, que les femmes et les hommes ont souvent des besoins et des modes d'utilisation différents en termes de mobilité et de transport, en raison de différents facteurs tels que les revenus, les responsabilités familiales ou les heures de travail, et que, par conséquent, ce sont les femmes qui effectuent fréquemment des déplacements de tout type et à destinations multiples et qui constituent donc la majorité des usagers des transports publics.
- (3) Le Signataire s'engage donc à :
  - (a) prendre en compte les besoins de mobilité pertinents et les modes d'utilisation des transports des femmes et des hommes dans toute leur diversité, y compris ceux des communautés urbaines et rurales ;
  - (b) veiller à ce que les services de transport public mis à la disposition des citoyen(ne)s contribuent à répondre aux besoins spécifiques et communs des femmes et des hommes et jouent un rôle dans la réalisation d'une véritable égalité des genres dans la vie locale.
- (4) Le Signataire s'engage, en outre, à soutenir l'amélioration progressive des services de transport public de son territoire, y compris les connexions intermodales, afin de répondre aux besoins spécifiques et partagés des femmes et des hommes en matière de transports publics fiables, abordables, sûrs et accessibles, tout en contribuant au développement durable de la région.

**Article 27 – Développement économique**

- (1) Le Signataire reconnaît que la réalisation d'un développement économique équilibré et durable constitue une composante essentielle de la réussite d'une municipalité ou d'une région et que ses activités et services dans ce domaine peuvent contribuer de manière significative à l'avancement de l'égalité des genres.
- (2) Le Signataire reconnaît la nécessité d'augmenter le taux et la qualité de l'emploi des femmes et convient également que le risque de pauvreté résultant du chômage de longue durée ou du travail non rémunéré est particulièrement élevé pour les femmes.
- (3) Le Signataire s'engage, dans le cadre de ses compétences, activités et services dans le domaine du développement économique, à prendre pleinement en compte les besoins et les intérêts des différents groupes de femmes et d'hommes, et à examiner les possibilités de faire progresser l'égalité entre les genres, en prenant les mesures appropriées à cette fin. Celles-ci peuvent inclure :
  - fournir une aide aux entrepreneuses ;
  - veiller à ce que les aides financières et autres fournies aux entreprises favorisent l'égalité des genres ;
  - encourager les femmes en formation à acquérir des compétences et des qualifications pour des emplois traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa ;
  - Encourager les employeurs à recruter des femmes apprenties et stagiaires, en allant au-delà des stéréotypes de genre lorsqu'ils évaluent les compétences, les qualifications, les postes traditionnellement considérés comme « réservés aux hommes » et vice versa.

**Article 28 – Environnement**

- (1) Le Signataire reconnaît qu'il lui incombe d'œuvrer à la réalisation d'un niveau élevé de protection et à l'amélioration de la qualité de l'environnement de son territoire, notamment par le biais des politiques concernant les déchets, le bruit, la qualité de l'air, la biodiversité et les effets du changement climatique. Il reconnaît, en outre, le droit égal des femmes et des hommes à bénéficier de ses services et de ses politiques en matière d'environnement.
- (2) Le Signataire reconnaît que les modes de vie des femmes et des hommes diffèrent dans de nombreux endroits, et que leur utilisation des services locaux et des espaces publics ou ouverts peut être différente, ce qui les confronte à des problèmes environnementaux différents.
- (3) Le Signataire s'engage donc, dans l'élaboration de ses politiques et services environnementaux, à prendre pleinement et équitablement en compte les besoins et modes de vie spécifiques des femmes et des hommes, ainsi que le principe de solidarité entre les générations.

## Rôle de régulateur

### Article 29 - Gouvernement local en tant que régulateur

- (1) Le Signataire, dans l'exécution de ses tâches et fonctions en tant que régulateur des activités pertinentes relevant de ses compétences, reconnaît le rôle important qu'une réglementation efficace et la protection des consommateurs jouent pour assurer la sécurité et le bien-être de sa population locale. Il convient également que les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différente par les différentes activités réglementées.
- (2) Le Signataire s'engage, dans l'exercice de ses tâches réglementaires, à prendre en compte les besoins, intérêts et circonstances spécifiques des femmes et des hommes dans toute leur diversité.

## Jumelage et coopération internationale

### Article 30 – Égalité des genres dans la coopération décentralisée

- (1) Le Signataire reconnaît la valeur de la coopération municipale, des jumelages et de la coopération décentralisée, tels qu'ils sont mis en œuvre par les collectivités locales et régionales européennes et internationales œuvrant en faveur du développement durable, pour rapprocher les citoyen(ne)s et promouvoir l'apprentissage et la compréhension mutuels par-delà les frontières nationales.
- (2) Le Signataire s'engage, dans ses activités dans les domaines du jumelage et de la coopération décentralisée à :
- faire participer des femmes et des hommes, d'origines diverses, à ces activités sur une base égale ;
  - utiliser ses relations de jumelage et ses partenariats européens et internationaux comme une plateforme d'échange d'expériences et d'apprentissage mutuel sur des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
  - intégrer une dimension d'égalité des genres dans ses actions de coopération décentralisée.

# PRÉSENTATION DES NOUVEAUX ARTICLES

## Avant-Propos

Au cours des quinze années qui se sont écoulées depuis la première publication de la Charte, des changements monumentaux sont intervenus dans notre façon d'interagir, de gouverner, de nous déplacer, de travailler et d'agir. Nous sommes de plus en plus conscients de la fragilité de notre planète et de la multiplication et de la myriade de défis qui doivent être relevés consciencieusement par tous les niveaux de gouvernement, les institutions et la société civile (des défis qui ne peuvent être surmontés sur le long terme sans prendre en compte les dimensions et impacts de genre qu'ils impliquent).

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est le fruit de nombreuses années de labeur, d'expertise et de négociation. Conçue comme un document solide et durable, le CCRE et ses associations membres cherchent à offrir, par le biais de ces nouveaux articles, des conseils élargis aux municipalités et régions d'Europe qui utilisent la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale afin de parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations.

Les crises récentes, telles que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, soulignent la nécessité d'une préparation de la société civile et d'une gestion de crise qui soit hautement fonctionnelle et sensible au genre. Nous constatons de plus en plus que les progrès liés aux TIC et à la numérisation ne sont pas impartiaux en termes de genre. Il est essentiel d'être attentifs à la manière dont les identités, les besoins et les priorités des femmes et des hommes sont intégrés dans les nouveaux outils et processus, si l'on entend renforcer l'égalité des genres et ne pas perpétuer les préjugés et les inégalités qui persistent dans nos sociétés depuis des siècles.

Pour parvenir à une société fondée sur l'égalité, il est essentiel que les collectivités locales et régionales comprennent la dimension de genre inhérente à leur travail quotidien et prennent des mesures pour remettre en question les relations inégales entre les genres, ainsi que les normes et pratiques discriminatoires, non seulement dans leurs politiques et procédures, mais aussi au sein de leurs organisations. En outre, il est impératif que les garçons et les hommes soient impliqués dans ce processus, à la fois en tant qu'agents du changement et en tant que bénéficiaires des efforts déployés en la matière.

Les dispositions de la Charte, ainsi que les nouveaux articles, sont destinés à englober toutes les personnes qui subissent les conséquences des normes traditionnelles de genre qui structurent nos sociétés et façonnent nos perceptions. Les habitant(e)s de nos communautés représentent un éventail divers et tentaculaire d'identités. La Charte constitue une déclaration de la part des collectivités locales et régionales affirmant leur volonté de travailler à l'objectif commun de réaliser l'égalité des genres dans nos sociétés, un objectif important et applicable à tous les citoyen(ne)s.

Les nouveaux articles de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ont été préparés par le Conseil des Communes et Régions d'Europe et ses associations membres, en collaboration avec les membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres et du Comité permanent du CCRE pour l'égalité. Ceux-ci ont été formellement adoptés par le Comité directeur du CCRE le 6 décembre 2022, date de leur entrée en vigueur.

Les signataires actuels de la Charte sont invité(e)s à adhérer aux nouveaux articles, à les ratifier et à intégrer leurs dispositions dans leurs travaux de mise en œuvre de la Charte européenne pour l'égalité. Les signataires adhérant à la Charte à partir de 2023 s'engageront à respecter à la fois le texte original de la Charte, mais aussi les nouveaux articles adoptés en 2022.

Les situations des collectivités locales et régionales variant en fonction de leurs contextes nationaux, leurs compétences et responsabilités sont également très vastes et diverses. Les signataires peuvent donc (en fonction des capacités et ressources disponibles) déterminer leurs domaines prioritaires pour chaque plan d'action en conséquence.

### Nouveaux Art cles

Les nouveaux articles se concentrent sur des thèmes et des défis qui n'existaient pas il y a 15 ans ou qui ont considérablement évolué, et qui ont aujourd'hui une incidence non négligeable sur la réalisation de l'égalité des genres.

Les nouveaux articles introduits dans la Charte couvrent neuf **macro-thèmes** que les collectivités locales et régionales doivent prendre en considération dans leur promotion de l'égalité des genres, comme indiqué dans les développements qui suivent.

1. Premièrement, il est essentiel d'embrasser les piliers du **développement durable** qui se soutiennent mutuellement : l'équité sociale, la croissance économique et la protection de l'environnement.
2. Bien qu'il offre de nouvelles possibilités d'apprentissage, de création de liens et de participation à des activités, le monde de l'Internet présente des défis particuliers pour

les filles et les femmes, notamment en matière de harcèlement et de **cyberviolence**.

3. Le fait que les **représentantes élues**, les personnalités publiques et le personnel féminin soient la cible de violences et d'abus constitue une grave menace pour la gouvernance des démocraties.
4. L'**intersectionnalité** est un concept et une approche que les collectivités locales et régionales peuvent utiliser pour assurer une plus grande inclusion de la dimension du genre, en particulier en ce qui concerne les filles et les femmes qui sont victimes de formes multiples et croisées de discrimination.
5. Les technologies numériques modernes ont permis à de nombreux groupes professionnels de bénéficier d'une **vie professionnelle plus flexible**. De nombreuses personnes, mais pas toutes, peuvent désormais travailler à domicile dans une plus large mesure, ce qui présente à la fois des opportunités et des risques pour l'égalité des genres.
6. L'**inclusion numérique** de l'ensemble des filles et des femmes est essentielle au développement d'une société qui vise à assurer un meilleur avenir pour tous ses citoyen(ne)s. Les progrès réalisés dans le domaine des TIC et de la numérisation ne sont toutefois pas impartiaux en termes de genre. Il est donc impératif de développer et d'utiliser de nouveaux outils et processus qui renforcent l'égalité entre les femmes et les hommes plutôt que de la compromettre.
7. Les filles et les femmes ne peuvent vivre, diriger et s'épanouir librement et équitablement que si leurs **droits en matière de santé sexuelle et reproductive** sont respectés.

8. Le **changement climatique** exacerbe les menaces posées et aggrave les tensions sociales, politiques et économiques, et affecte de manière disproportionnée les filles et les femmes.
9. L'égalité des genres et la participation active des filles et des femmes ne peuvent être mises de côté dans les moments de crise. Au contraire, elles doivent être considérées comme une composante efficace de la **préparation de la société civile** et de la **réponse aux situations d'urgence**.

#### Article 31 – Développement durable pour un avenir durable

- (1) Le Signataire reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes est au centre du développement durable et de toutes ses dimensions interdépendantes, de l'élimination de la pauvreté et de la faim et de la promotion de la prospérité et de la croissance inclusive à la construction de sociétés pacifiques, justes et inclusives et à la garantie de la protection de la planète et de ses ressources naturelles.
- (2) Il reconnaît, en outre, que les ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du programme de durabilité pour l'après-2030 sont d'envergure mondiale, alors que leur mise en œuvre est locale. Les 17 objectifs de développement durable comprennent tous des cibles qui sont directement liées aux responsabilités des collectivités locales et régionales, et l'égalité des genres représente un fil conducteur transversal, qui sous-tend la réussite de leur réalisation. En particulier, le Signataire apprécie que les engagements de la Charte soient conformes à l'ODD 5.

### Article 32 – Cyberviolence

- (1) Le Signataire reconnaît que la violence basée sur le genre inclut la cyberviolence sous toutes ses formes. Les actes de cyberviolence peuvent consister en différents types de harcèlement, de menaces, de violation de la vie privée, d'abus sexuels et d'exploitation sexuelle, ainsi qu'en des infractions liées à des préjugés ou des délits de haine contre des groupes sociaux, ou des communautés ou des personnes en particulier. Le Signataire reconnaît que de tels actes affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles.
- (2) Pour lutter contre ces actes de violence, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à :
  - mettre en œuvre, en tant qu'employeur, des mesures visant à interdire l'abus, le harcèlement et la violence sous toutes ses formes sur le lieu de travail, y compris la violence émanant de tiers et la cyberviolence ;
  - être vigilant pour prévenir et faire cesser tout type de harcèlement et de violence apparaissant au sein de leurs établissements, notamment dans les écoles ;
  - éduquer les enfants et les jeunes, et conseiller leurs parents, sur la cyberviolence et ses aspects sexistes et sur la manière de la prévenir et de la faire cesser ;
  - engager les garçons et les hommes en tant qu'agents de changement et bénéficiaires d'une plus grande égalité des genres et prévenir la radicalisation dans les communautés en ligne qui encouragent la haine à l'encontre des femmes.

### Article 33 – Violence contre les femmes élues et le personnel féminin

- (1) Le Signataire reconnaît que les menaces et la violence en ligne et physique à l'encontre des femmes qui se présentent comme candidates, qui occupent des fonctions électives ou d'autres fonctions publiques, sont souvent liées au genre et peuvent entraver leur participation sociale et politique, sapant ainsi le principe même de la démocratie.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité pour les femmes de disposer d'un lieu sûr pour faire de la politique. À cette fin, le Signataire s'engage, conformément à ses responsabilités, à mettre en place des processus et des structures de soutien pour orienter et aider les femmes et les employées élues à faire face aux discours de haine.
- (3) Le Signataire s'engage à prévenir, réduire et atténuer tout acte de violence et tout harcèlement de tiers dont ses représentant(e)s élu(e)s et ses employé(e)s peuvent être victimes dans l'exercice de leurs fonctions, et qui ont une incidence sur les femmes en particulier.

### Article 34 – Intersectionnalité et diversité

- (1) Le Signataire reconnaît que les identités et les expériences vécues des personnes ne sont pas simplement multiples, mais aussi croisées et complexes.
- (2) Il reconnaît, en outre, la nécessité d'inclure les opinions et les expériences des filles et des femmes vulnérables aux formes multiples et croisées de discrimination dans le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et des programmes qui les concernent. À cette fin, le Signataire peut prendre des mesures pour :
  - prendre en compte les besoins spécifiques des filles et des femmes protégées par le droit européen et promouvoir leur intégration et leur inclusion en prenant toutes les mesures qu'il juge raisonnables, y compris des actions positives, dans le cadre de ses compétences juridiques ;
  - encourager la remise en cause des stéréotypes de genre dans les activités éducatives et promouvoir un large éventail de modèles issus de milieux divers, y compris dans les catalogues de livres et autres matériels des bibliothèques publiques, ainsi que dans leurs activités promotionnelles.

### Article 35 – Flexibilité du lieu de travail

- (1) Le Signataire reconnaît les opportunités que la flexibilité du lieu de travail, y compris le télétravail, peut offrir aux hommes et aux femmes, en facilitant la conciliation de leur vie professionnelle, sociale et privée. Il reconnaît également les risques et les inconvénients que les nouvelles méthodes de travail peuvent impliquer pour les femmes, y compris une santé mentale diminuée, une réduction des revenus ou de l'emploi, ainsi que la charge accrue des soins et du travail à domicile non rémunéré qui pèse souvent de manière disproportionnée sur leurs épaules.
- (2) Le Signataire s'engage à promouvoir la flexibilité du lieu de travail dans le cadre de ses activités et services, afin de faciliter la conciliation de la vie professionnelle, sociale et privée des hommes et des femmes.
- (3) Le Signataire, en tant qu'employeur, s'engage à être attentif au risque que le télétravail augmente la charge de soins non rémunérés pesant sur les femmes.

### Article 36 – Numérisation et inclusion numérique

- (1) Le Signataire reconnaît que les nouveaux outils de communication numérique ont changé la façon dont les citoyen(ne)s, les autorités, les entreprises privées, la société civile et d'autres organisations communiquent, diffusent et recueillent des informations. La technologie numérique offre de grandes possibilités pour développer et améliorer les services des collectivités locales et régionales.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle clé que les solutions d'apprentissage numérique peuvent jouer pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, en particulier pour atteindre les garçons et les hommes accusant un retard scolaire. Il reconnaît également que les femmes peuvent être affectées par le fossé numérique existant entre les genres en ce qui concerne l'accès et l'utilisation de la technologie en ligne et numérique, ainsi que son développement technologique et sa gouvernance. Il s'engage donc à favoriser l'accès des femmes et des filles aux solutions d'apprentissage numérique, en promouvant un enseignement et un apprentissage numériques tenant compte de la dimension de genre et en soutenant l'enseignement des STIM et le développement des compétences numériques pour les filles et les femmes.

### Article 37 – Droits en matière de santé sexuelle et reproductive

- (1) Les collectivités locales et régionales jouent un rôle crucial dans la promotion et la garantie de la santé sexuelle et reproductive de leurs citoyens. À cet égard, le Signataire s'engage à mettre en œuvre ou à promouvoir, selon le cas et dans le cadre de ses compétences et responsabilités, les mesures suivantes :
  - (a) promouvoir et encourager les programmes destinés aux garçons, aux filles, aux hommes et aux femmes dans toute leur diversité qui offrent une éducation sexuelle complète, abordant des sujets tels que les normes sociales et la stigmatisation et la discrimination entourant la menstruation, afin de nourrir une meilleure compréhension ainsi qu'une protection et un plaidoyer accrus en faveur de la santé, le bien-être et la dignité des filles et des femmes ;
  - (b) prendre en compte les besoins des femmes et des filles appartenant à des groupes vulnérables et veiller à ce qu'elles aient un accès égal aux soins de santé, qui font partie intégrante de leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive.
- (2) Le Signataire reconnaît que l'équité en matière de santé inclut le droit à la santé sexuelle et reproductive, et reconnaît également les causes et les conséquences de sa violation.
- (3) Il reconnaît le droit des femmes à contrôler et à décider librement des questions liées à leur sexualité, y compris la planification familiale, la contraception, les services d'avortement sûrs et légaux et les services de soins prénataux et maternels..

### Article 38 - Changement climatique et droit à un environnement sain

- (1) Le réchauffement de la planète, la perte de biodiversité et la pollution représentent tous un risque sérieux pour la réalisation des droits humains fondamentaux, y compris le droit à la vie, à la santé et à la famille. Le Signataire reconnaît le droit à un environnement sain comme un droit humain fondamental qui doit prendre en compte les besoins des femmes et des filles.
- (2) Le Signataire reconnaît le rôle critique des collectivités locales et régionales dans la réponse aux défis posés par l'environnement et le changement climatique, en particulier dans les zones urbaines, conformément aux principes des droits de l'homme et aux politiques sensibles au genre. Le Signataire s'engage donc à :
- améliorer la sensibilisation à la nécessité d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans leurs politiques locales et d'adopter des modèles de développement durable qui prennent en compte les solutions sensibles au genre ;
  - inclure les perspectives et les expériences des femmes lors de la conception et de la mise en œuvre des politiques et des plans environnementaux, dans le but ultime d'atteindre une participation équilibrée entre les femmes et les hommes dans toutes les phases et tous les processus d'élaboration des politiques.

### Article 39 - Gestion des crises et préparation de la société civile

- (1) Le Signataire reconnaît que les crises et leurs causes sont multiples et interconnectées et affectent souvent différemment les femmes et les hommes.
- (2) Il reconnaît le rôle clé que les collectivités locales et régionales peuvent jouer en temps de crise en identifiant les préférences de la communauté et les besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons dans toute leur diversité.
- (3) Le Signataire comprend la nécessité d'assurer une représentation et une action adéquates des femmes dans la prise de décision en temps de crise et dans la planification de la préparation de la société civile ex ante, en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des actions et des stratégies de rétablissement sensibles au genre, tout en renforçant simultanément la résilience aux crises et aux chocs futurs.
- (4) Le Signataire s'engage, tant dans la planification de la préparation que dans la gestion des crises, à :
- renforcer la participation des femmes à la politique, aux institutions publiques et aux postes de direction, afin d'assurer une préparation aux situations d'urgence et une gestion des crises qui tiennent compte du genre ;
  - soutenir la société civile communautaire, qui joue un rôle clé en soulignant les dimensions de genre des crises et en surveillant et soutenant la fourniture de la protection et des services sociaux ;

- renforcer la collecte de données, de statistiques et de résultats ventilés par genre et par âge, démontrant les impacts différenciés selon le genre, afin de lutter efficacement contre les effets des situations d'urgence liés au genre et d'améliorer la gestion des crises.
- (5) Le Signataire s'engage à promulguer des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles de la violence basée sur le genre, en particulier du viol et d'autres formes d'abus sexuels, dans les situations de conflit armé.

# REMERCIEMENTS

La mise à jour 2022 de la présente Charte a été réalisée sous la direction de Silvia Baraldi, Présidente du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (2021-2022), avec les contributions des acteurs suivants :

- Membres du Groupe d'experts du CCRE sur l'égalité des genres
  - Membres du Comité permanent du CCRE pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
  - Secrétariat du CCRE : Jaimie Just, Oriane Loquet, Marlène Siméon, Beatrice Tommasi, Pierre Vander Auwera
  - Rédactrice en chef : Penny Yim-Barbieri
  - Conception graphique : Paf! Design
  - Traduction : Eurideas, PoliLingua
- Le texte original de la Charte 2006 a été rédigé par Sandra Ceciarini et Jeremy Smith, avec le soutien et la contribution des associations membres et partenaires du CCRE :
- Association nationale des municipalités de la République de Bulgarie (NAMRB)
  - Union des municipalités Chypriotes (UCM)
  - Union des villes et des communes de la République tchèque (SMO ČR)
  - Association des pouvoirs locaux et régionaux finlandais (AFLRA)
  - Association française du CCRE (AFCCRE)
  - Association allemande du CCRE (RGRE)
  - Union centrale des villes et communes de Grèce (KEDE)
  - Association nationale hongroise des pouvoirs locaux (TÖOSZ)
  - Association italienne du CCRE (AICCRE)
  - Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
  - Association des villes polonaises (ZMP)
  - Fédération espagnole des municipalités et provinces (FEMP)
  - Association basque des municipalités (EUDEL)
  - Association suédoise des autorités locales et des régions (SALAR)
  - Ville de Vienne (Autriche)
  - Ville de Saint Jean de la Ruelle (France)
  - Ville de Francfort sur le Main (Allemagne)
  - Ville de Carthagène (Espagne)
  - Ville de Valence (Espagne)
  - Maison du temps et de la mobilité, Commune de Belfort-Montbéliard (France)
  - Comité Permanent pour le Partenariat Euro-Méditerranéen des Pouvoirs Locaux et Régionaux (COPPEM)

### **A propos du CCRE**

Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) est la plus large organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Ses membres sont plus de 60 associations nationales de municipalités et régions de 41 pays européens. Ensemble, ces associations représentent quelque 100 000 collectivités locales et régionales.

Les objectifs du CCRE sont doubles : influencer la législation européenne au nom des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.

[www.cemr.eu](http://www.cemr.eu)

### **À propos de l'Observatoire**

Le CCRE a lancé l'Observatoire de la Charte européenne pour l'égalité en 2012 afin de soutenir les signataires de la Charte dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Charte et faire progresser l'égalité des genres. La plateforme en ligne présente des bonnes pratiques et des exemples de politiques locales réussies en matière d'égalité des sexes et facilite l'apprentissage par les pairs entre les signataires. Elle comprend également des conseils sur la manière d'élaborer un plan d'action pour l'égalité et comporte une base de données (« l'Atlas »), qui fournit des informations de contact et des liens vers les plans d'action pour l'égalité des genres des signataires.

Le travail de l'Observatoire est coordonné par le Secrétariat du CCRE, en collaboration avec la Commission permanente pour l'égalité du CCRE et un groupe d'expert.e.s composé de coordinateurs.trices nationaux.ales/points focaux genre des associations membres du CCRE.

[www.charter-equality.eu](http://www.charter-equality.eu)





# LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Une charte définissant l'engagement des collectivités locales et régionales d'Europe à utiliser leurs pouvoirs et leurs partenariats pour parvenir à une plus grande égalité pour leurs populations

Je soussigné(e) Grégoire de Lasteysrie (nom)  
en ma qualité de Maire de Palaiseau

à ..... (nom du gouvernement local / régional)

Confirme, par ma signature, que l'autorité susmentionnée a formellement accepté d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, de se conformer à ses dispositions, et que je suis dûment autorisé(e) à agir en son nom à cet égard.

Signature .....

Date .....



J'accepte d'envoyer une copie signée et complétée de ce formulaire au Conseil des Communes et Régions d'Europe, créateur et gestionnaire de la Charte, à l'adresse suivante :



**Le Secrétaire Général**  
Conseil des Communes et Régions d'Europe  
Square de Meeûs, 1  
B-1000 Bruxelles  
Belgique  
charter@ccre-cemr.org



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-16 : Plan d'actions Egalité Femmes - Hommes 2024-2026

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 38

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints, M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints, M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-16 : Plan d'actions Egalité Femmes - Hommes 2024-2026

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2012-02-03 du 09 février 2012 portant signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, adoptée en 2006 par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe,

CONSIDERANT que la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, adoptée en 2006, a été modifiée par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe le 6 décembre 2022,

CONSIDERANT que neuf articles ont été ajoutés, prenant ainsi en compte les enjeux apparus depuis 2006 dans la question de l'égalité femmes-hommes et pour les droits des femmes portant sur le développement durable, la cyberviolence, la violence à l'égard des élu(e)s et personnel féminin des collectivités territoriales, l'intersectionnalité, la flexibilisation de la vie professionnelle, l'inclusion numérique, les droits en matière de santé sexuelle et reproductive, le changement climatique et la réponse aux situations d'urgence,

CONSIDERANT que la ville, signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, reconnaît les six principes fondamentaux de celle-ci dont l'élaboration d'un plan d'actions conçus et financés pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que la ville de Palaiseau souhaite pérenniser et mettre en place ses actions de sensibilisation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en s'appuyant sur la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale modifiée en 2022 et sur ce plan d'actions 2024-2026,

Sur le rapport de Madame Delphine PERSON et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'actions égalité femmes-hommes 2024/2026.

DECIDE de mettre en œuvre ce plan et de le décliner au cours des années 2024 à 2026.

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle version intégrale de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, modifiée le 6 décembre 2022, par le Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe ainsi que tout document afférent à ce plan d'actions égalité femmes-hommes 2024/2026.

MANDATE le Maire pour la promotion de cette charte auprès de tous les interlocuteurs internes et externes de la ville, ainsi que pour l'application des engagements qu'elle implique sur l'ensemble des compétences communales.

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS (M. Laurent CARO, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-5 et R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN  
POUR LA SÉCURISATION DES ESPACES COMMUNS  
DES IMMEUBLES D'HABITAT COLLECTIF**

**NOM DE LA RÉSIDENCE :** .....

Merci de préciser, svp, si vous êtes :

BAILLEUR SOCIAL PUBLIC

BAILLEUR SOCIAL PRIVÉ

**ADRESSE DE LA RÉSIDENCE :** .....  
.....

**PERSONNE RESPONSABLE** (en charge du dossier) :

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

**☎ :** ..... **@ :** .....

**NATURE DU PROJET :** .....  
.....

Lieu de l'intervention :

- PARKING SOUTERRAIN  HALL  CAGE D'ESCALIER  COULOIR D'ACCÈS  ESPACES EXTÉRIEURS PRIVATIFS  
 AUTRES ESPACES COMMUNS : .....

Nombre de copropriétaires : .....

**DATE PRÉVISIONNELLE DES TRAVAUX :** .....

**MONTANT TTC DU DEVIS :**

**Montant de l'aide sollicitée :** .....

*(Maximum à hauteur de 30% TTC du coût total de l'acquisition de l'équipement et plafonné à hauteur de 10 000 € TTC)*

**Pièces à joindre :**

Autorisation de l'organe compétent

Avis favorable à hauteur de : .....TTC

Devis

Avis favorable plafonné à 10 000 € TTC

Défavorable – Motif .....

**DATE :**

Responsable de la résidence

Ville de Palaiseau

Prénom / NOM

Jean-Pierre MADIKA,  
Adjoint au Maire à la Sécurité

## **REGLEMENT DU FONDS DE SOUTIEN POUR LA SECURISATION DES ESPACES COMMUNS DES IMMEUBLES D'HABITAT COLLECTIF**

### **Article 1 : Objet du fonds**

Le présent fond est destiné à soutenir financièrement les projets mis en œuvre pour assurer la sécurisation des espaces communs des immeubles d'habitat collectif par l'acquisition et la pose de dispositif de vidéoprotection.

### **Article 2 : Montant de l'enveloppe annuelle**

Le montant de l'enveloppe annuelle est fixé chaque année civile par délibération du Conseil municipal. Il est fixé à 30 000 euros au titre de l'année 2025, sous réserve du vote des crédits au budget.

Cette enveloppe est révisable et sera inscrite en fonction des décisions au budget des années à venir.

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité**

#### **3.1 Demandeurs**

Sont éligibles au fonds : les bailleurs sociaux publics et privés. Une demande est possible chaque année et dans la même année, si des crédits restent disponibles.

#### **3.2 Projets**

Sont éligibles au fonds, les projets d'acquisition et de pose de dispositif de vidéoprotection dans les espaces communs au sein d'immeuble collectif d'habitation en gestion par un bailleur social public ou privé. Par exemple : halls, cages d'escalier, couloirs d'accès, espaces extérieurs, parking souterrain...

Sont exclus du fonds, les prestations de maintenance et d'entretien des équipements et le remplacement d'équipements existants, sauf en cas de changement complet du système en place. Aucune installation ne doit être commandée avant notification de la subvention par la ville.

### **Article 4 : Montant de la subvention**

Le montant maximal de la subvention est fixé à 30% du coût d'acquisition TTC et plafonné à 10 000 TTC par demande.

### **Article 5 : Constitution et instruction des demandes**

Les dossiers de demande de subvention doivent comprendre l'ensemble des documents suivants :

- Fiche demande de fonds dûment remplie
- Décision de la structure compétente pour mettre en œuvre la vidéoprotection
- Devis pour l'acquisition et la pose du dispositif de vidéoprotection

### **Article 6 : Attribution de la subvention**

La décision d'attribution fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

**Article 7 : Modalités de versement**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois à compter de l'attribution de la subvention pour procéder à la mise en place du dispositif de vidéoprotection.

La subvention sera versée dans un délai de 2 mois sur présentation de la facture acquittée.

**Article 8 : Possibilité de transfert des images vers les services de police municipale**

Le bailleur, bénéficiaire de cette aide, pourra demander un transfert des images de vidéoprotection vers le CSU (Centre de Supervision Urbain) de la ville de Palaiseau, et inversement. Ce raccordement sera étudié par la Ville qui prendra en compte la faisabilité technique ainsi que le coût de raccordement. Le bailleur devra obtenir les accords préalables nécessaires et signer la convention tripartite avec la Ville et la préfecture, et ce strictement encadré par la réglementation en vigueur avec la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), et aussi notamment avec le code de la construction de l'habitation et ses articles L. 126-1-1 et R. 127-8.

**En cas de dossier incomplet, une demande de complément sera adressée.**

**A défaut de réponse dans les délais impartis, la demande ne sera pas instruite.**



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-17 : Plan égalité des chances : Création d'un fonds de soutien pour la sécurisation des espaces communs des résidences d'habitat collectif - bailleurs sociaux

Nombre de conseillers en exercice : 39

Présents et représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,

M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARNIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES** : M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT** : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-17 : Plan égalité des chances : Création d'un fonds de soutien pour la sécurisation des espaces communs des résidences d'habitat collectif - bailleurs sociaux**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Sécurité intérieure,  
VU le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la Ville de Palaiseau,  
VU la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Palaiseau,  
VU le plan Egalité des chances adopté le 17 juin 2024,  
VU le projet de règlement du fonds de soutien pour la sécurisation des espaces communs des résidences d'habitat collectif - bailleurs sociaux.

CONSIDERANT les enjeux locaux en matière de prévention, de sécurité et de tranquillité publique,

CONSIDERANT que le déploiement de dispositifs de vidéoprotection dans les espaces communs des résidences d'habitat collectif, des bailleurs sociaux public et privé, en complément des actions menées dans l'espace public, participe à la lutte contre les incivilités et la délinquance,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de susciter ce déploiement, d'apporter une aide financière aux bailleurs sociaux, publics et privés, qui souhaitent installer un dispositif de vidéoprotection.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre MADIKA, et la proposition de Monsieur Virgile MONNOT

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un fonds de soutien pour la sécurisation des espaces communs des résidences d'habitat collectif - bailleurs sociaux.

APPROUVE le règlement du fonds de soutien pour la sécurisation des espaces communs des résidences d'habitat collectif - bailleurs sociaux à compter de l'année 2025.

PRECISE que le fonds est doté d'une enveloppe globale annuelle d'un montant de 30 000 euros à partir de l'année 2025, sous réserve du vote des crédits au budget 2025 et suivants

ADOPTÉE PAR 29 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE (M. Eric HOUET, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE) ET 1 ABSTENTIONS (M. Yves MARIGNAC).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-18 : Procédure d'agrément "Centre Social" pour les maisons Gérard Philipe et Les Larris

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,  
M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAUIMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-18 : Procédure d'agrément "Centre Social" pour les maisons Gérard Philipe et Les Larris**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les termes de la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

VU les termes de la circulaire CNAF n° 2016-005 du 16 mars 2016 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale et portant sur l'appréciation du critère de participation des habitants et sur les référentiels des fonctions de directeur de centre social, de référent « familles » et de chargé d'accueil.

CONSIDERANT que les centres sociaux, équipements de proximité, constituent un outil de développement social local.

CONSIDERANT que la demande d'agrément d'un centre social ou son renouvellement fait l'objet d'une procédure spécifique, dont la finalité est la conception du projet pluriannuel du centre social et son évaluation.

CONSIDERANT que le projet social 2025-2028 des maisons Gérard Philipe et les Larris s'articule autour des axes suivants : « consolider la dynamique d'équipe », « animer la vie sociale du quartier », « accompagner la famille ».

CONSIDERANT que dans le cadre de ses missions de soutien aux structures d'animations locales, la Caisse d'allocations familiales (CAF) délivre l'agrément « Centre social » au regard du projet social de la structure.

Sur le rapport de M. Monsieur Guillaume CARISTAN et sa proposition.  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet social 2025-2028 des maisons de quartier Gérard Philipe et les Larris basé sur les 3 axes précités dans le cadre de la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

AUTORISE le Maire à solliciter auprès du partenaire susmentionné la demande d'agrément.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-19 : Adhésion à la fédération des centres sociaux

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,  
M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## Délibération n°2024-10-19 : Adhésion à la fédération des centres sociaux

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'obtention par la Ville de Palaiseau d'un agrément de préfiguration centre social en 2023 pour la Maison de quartier Gérard Philipe – Les Larris par la Caisse d'Allocations Familiales, et la nécessité de renouveler l'adhésion à la fédération des centres sociaux de la Maison de quartier des Hautes Garennes – centre social

CONSIDERANT que l'adhésion à la fédération nationale des centres sociaux permet aux structures adhérentes de favoriser leur développement en proposant notamment :

- d'assurer la représentation des centres sociaux et socioculturels auprès des pouvoirs publics et organismes d'actions et de recherches sociales,
- d'élaborer et de faire valoir auprès des autorités compétentes les grandes orientations des politiques d'équipement et de fonctionnement des centres sociaux et socioculturels,
- d'apporter une aide technique à ses ressortissants dans les différents domaines de l'information, de la formation, de l'analyse des besoins et du contrôle de résultat,
- d'établir la liaison entre les différents centres sociaux et de favoriser leur développement.

CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite bénéficier de l'expertise de la fédération nationale des centres sociaux dont l'adhésion relève de chaque structure,

Sur le rapport de Monsieur Guillaume CARISTAN et sa proposition  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la fédération des centres sociaux et socioculturels de France pour un montant estimé de 800 € la première année puis d'environ 2000€,

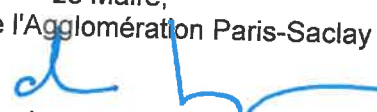
AUTORISE M. le Maire à signer la demande d'adhésion de la Ville de Palaiseau à la fédération des centres sociaux et socioculturels de France pour le centre social Gérard Philipe – Les Larris et le renouvellement pour la maison de quartier des Hautes Garennes – centre social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**FCSF**

**DOSSIER  
ADHESION RECONNAISSANCE  
GESTION INSTITUTIONNELLE**



## LISTING RECAPITULATIF DES DOCUMENTS A REMETTRE

A joindre à la demande

*Un certain nombre de documents sont à joindre à votre demande.  
Avant de nous envoyer votre demande merci de vous assurer que votre dossier est complet.*

Documents à remplir et à retourner	Joint à la présente		Si non... Raison
	Oui	Non	
Listing récapitulatif des documents à remettre			
Demande d'adhésion			
Fiche d'identité			
Fiche synthèse (selon le mode de gestion concerné) avec <b>Avis motivé et explicite de la Fédération obligatoire</b>			
<b>Documents à joindre</b>			
Statuts et Règlement intérieur			
Dernier projet social			
Extrait de la délibération du Conseil d'administration ou du Conseil municipal ou du conseil intercommunal			
Derniers rapports votés en AG			

***Merci d'envoyer l'ensemble du dossier sous format numérique à [ayate.bensalem@centres-sociaux.fr](mailto:ayate.bensalem@centres-sociaux.fr)***

*\*Cocher la case correspondante*





**ADHESION RECONNAISSANCE**  
**FICHE SYNTHESE CS/EVS géré par une institution**

**Centre Social/EVS :**

Adresse :

**Institution gestionnaire :**

**Proposé par la Fédération...**

date :

1ère adhésion reconnaissance ou renouvellement ? (barrer)

Si renouvellement, date de la 1ère adhésion reconnaissance :

Agrément CAF : CS ou EVS ? (barrer)

Date du dernier agrément CAF:

Adhérent à une autre fédération ?

Si oui, laquelle ?

**L'institution gestionnaire :**

**Comment se formalise le lien entre l'institution et le CS ou EVS ?**

**Le CS/EVS**

**Caractéristiques du territoire d'intervention, nb d'habitants sur le territoire d'intervention, contexte :**

**Caractéristiques du projet politique du CS/EVS :**

**Gouvernance et fonctionnement du CS/EVS, participation des habitants**

**Existe-t il une association déclarée d'usagers ?**

**Comment les habitants sont-ils associés au pilotage et à la mise en œuvre du projet social ?**

**Structure usagers, comité de gestion, comité d'animation... :**

Préciser la composition, le mode de désignation des habitants, la régularité des réunions, le statut des positions prises par l'instance...

**Nom Prénom et coordonnées d'un habitant membre du comité d'usagers, comité de gestion ou animation :**

**Fonctionnement :**

Projet plurigénérationnel :

Polyvalence des activités :

Diversité des usagers :

Accueil associations et groupes

**Structuration**

Employeur, gestion du personnel, convention collective, composition du personnel et mises à dispositions, ETP :

Budget annuel moyen :

**Avis motivé de la Fédération locale, date :**

**Proposition :**

- catégorie C4 : 4 voix dont 1 collège professionnels et 1 collège institutions si association déclarée d'usagers ou comité de gestion,
- CS catégorie C3 : 3 voix dont 1 collège professionnels et 1 collège institutions si seulement un comité d'animation
- Si pas d'association déclarée d'usagers dans l'EVS : pas d'adhésion possible à la FCSF

**Avis de la Fédération nationale, date :**

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-20 : Subvention exceptionnelle à l'association Âme solidaire pour le financement d'une journée consacrée à la culture marocaine**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,  
M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX),  
Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-20 : Subvention exceptionnelle à l'association Âme solidaire pour le financement d'une journée consacrée à la culture marocaine**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'organisation d'une journée culturelle « le Maroc à l'honneur » portée par l'association Âme solidaire,

CONSIDERANT que l'action menée par Âme solidaire s'inscrit dans la volonté municipale de dynamiser l'animation du centre-ville, gage de l'attractivité de ce dernier,  
CONSIDERANT que la Ville de Palaiseau souhaite apporter son soutien financier aux animations reconnues et développées par des acteurs associatifs de son territoire,

Sur le rapport de Madame Marie-Christine GRAVELEAU et sa proposition  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 404€ à l'association Âme solidaire.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024



Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN D'INCITER LES  
COPROPRIETAIRES ET BAILLEURS A S'EQUIPER D'ABRIS VELOS SECURISES DANS  
LEURS LOCAUX, A USAGE DE LEURS RESIDENTS**

ENTRE

D'une part,

La **Ville de Palaiseau** représentée par son Maire, dûment habilité par délibération en date du

**Et dénommée dans tout ce qui suit « la Ville de Palaiseau »**

Et d'autre part,

Madame / Monsieur....., représentant le syndic  
de copropriété de l'immeuble d'habitation situé.....

Madame / Monsieur....., représentant  
l'organisme de logement  
social..... de

(1) Rayez la mention inutile

Ci-après désigné « le bénéficiaire »

**PRÉAMBULE / CONTEXTE**

En délibération n° 2024-06-25 du 17 juin 2024, la Ville a approuvé l'actualisation du Plan Vélo qui se décline autour de trois axes majeurs :

- Réaliser des aménagements cyclables continus, maillés et sécurisés
- Développer les services vélos
- Massifier l'usage du vélo par une communication et une gouvernance adaptées

Dans ce cadre, la ville a adopté une mesure de subventionnement qui consiste en la mise en place d'une aide financière à destination des copropriétés et organismes de logements sociaux souhaitant créer des abris vélos sécurisés à usage de leurs résidents.

Ce dispositif vise à inciter les bénéficiaires à aménager des locaux sécurisés et ainsi contribuer à l'usage de vélo en luttant contre les vols.

Le Maire de Palaiseau, en vertu de la délibération n°  
est autorisé à signer les conventions portant sur l'attribution de cette subvention.

**Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention précise les engagements de la Ville de Palaiseau et du bénéficiaire sur les conditions d'attribution de l'aide financière afin d'accompagner les bénéficiaires de l'aide à s'équiper d'abris vélos sécurisés.

Les abris vélos concernés par l'aide doivent être construits sur les immeubles antérieurs à 2012 (date de l'entrée en vigueur du décret du 25 juillet 2011 relatif aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos)

## **Article 2 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE A L'ACHAT DE VELO**

Le demandeur remplira le dossier de demande de subvention avec l'ensemble des pièces demandées et le fera parvenir par mail ( ) ou par courrier (adresse postale : ) aux services de la ville. Après vérification des pièces et examen de dossier, la ville versera au bénéficiaire le montant de l'aide sous réserve que le bâtiment concerné soit antérieur à la date de publication du décret du 25 juillet 2011 relatif aux infrastructures pour le stationnement sécurisé des vélos).

Le dossier de demande est constitué des pièces suivantes :

- Un justificatif de création d'un abri vélos sécurisé dans les parties communes de la copropriété (locaux ou espaces extérieurs communs) ;
- Un justificatif de paiement (facture d'équipement et/ou travaux) *qui pourra être fourni plus tard.*
- Une attestation que l'usage de l'abri vélo sécurisé sera disponible à tous les résidents de l'immeuble qui en feront la demande
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une convention bi-partite en deux exemplaires signée.

La ville de Palaiseau versera à.....après validation de sa demande et signature de la présente convention en deux exemplaires.

## **Article 3 – MONTANT DE L'AIDE**

La ville Palaiseau, en vertu de la délibération du n°  
Et après avoir accepté sa demande d'aide verse au bénéficiaire une subvention de 30% du prix des travaux ou d'équipements TTC de vélo par immeuble, plafonnée à 1 500 € dans la limite du budget voté à cet effet.

## **Article 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire devra s'engager auprès de la ville de Palaiseau :

- A fournir un justificatif de création d'un abri vélos sécurisé dans les parties communes de la copropriété (locaux ou espaces extérieurs communs) ;
- A délivrer à la ville un justificatif de paiement (facture travaux, équipements...)
- A généraliser l'accès et l'usage de l'abri vélo sécurisé à tous les résidents de l'immeuble qui en feront la demande

## **Article 5 – SANCTIONS PENALES EN CAS DE FRAUDE ou DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION**

En cas de manquements aux engagements prévus dans l'article 4, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer la totalité du montant de la subvention.

## **Article 7 – DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

**Fait en deux exemplaires**

**Le Bénéficiaire**

Signature suivi de la mention « Bon pour accord »

**La Ville de Palaiseau**

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay  
Grégoire de LASTEYRIE

**SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024**

**Délibération n°2024-10-21 : octroi d'une aide financière dans le cadre de l'installation d'un local vélo sécurisé dans la copropriété " Les Eaux vives"**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,  
M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAIUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Délibération n°2024-10-21 : Octroi d'une aide financière dans le cadre de l'installation d'un local vélo sécurisé dans la copropriété " Les Eaux vives"**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2019-02-15 du Conseil municipal du 11 février 2019 instaurant la mise en place d'un plan vélo communal,  
VU la délibération n°2024-06-25 du 17 juin 2024 approuvant le plan vélo communal révisé,  
VU le rapport final annexé à la présente délibération pour l'instauration d'une aide à la réalisation de locaux vélo dans les copropriétés,

CONSIDERANT l'essor de l'usage du vélo et les enjeux de circulation, de stationnement et d'intermodalité pour les cycles sur le territoire communal,  
CONSIDERANT que le plan vélo prévoit le développement des stationnements vélos sécurisés visant à favoriser son usage,

Sur le rapport de Monsieur Gilles CORDIER et sa proposition,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une subvention à destination des copropriétés et bailleurs sociaux, à hauteur de 30% du prix des travaux ou d'équipements TTC d'un abri pour vélo par immeuble, plafonnée à 1 500 €.

PRÉCISE que le dispositif est institué pour une durée de douze mois à compter de la délibération, dans la limite du budget voté à cet effet et qu'il pourra être reconduit, suspendu ou modifié, le cas échéant, selon notamment le bilan annuel et les éventuelles évolutions réglementaires.

AJOUTE que l'octroi de la subvention se fera sur présentation d'un dossier de demande d'aide et après complétude et signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville.

AUTORISE le Maire à signer les documents correspondants.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (M. Eric HOUET, M. Nicolas DENNIELOU, Bruno GRANDE).

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024  
Et de sa publication le 14 OCT. 2024



Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2024-10-22 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (n°2024-05-72 à n°2024-08-186)**

M. le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre :

2024-05-72	Consultation 202402 : Travaux d'aménagement d'une maison de santé dans l'ancien bâtiment de la CPAM de la Ville de Palaiseau
2024-05-73	Consultation 202401 : Maintenance des installations et système de sécurité incendie
2024-05-74	Consultation 202331 : Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau - lot 1 et 4
2024-05-75	Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et l'Association Music Maze pour une résidence artistique
2024-05-76	Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie La Comédie des Ondes pour une résidence artistique
2024-05-77	Renouvellement de l'adhésion à l'association "Terre et cité"
2024-05-78	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5656/2023 - emplacement SDC2N208
2024-05-79	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5664/2022 - emplacement COL1N002
2024-05-80	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5665/2023 - emplacement COL1N015
2024-05-81	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5666/2023 - emplacement COL2N019
2024-05-82	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5677/2023 - emplacement COL2N012
2024-05-83	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5678/2023 - emplacement SBC1N120
2024-05-84	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5679/2023 - emplacement SBC2N255
2024-05-85	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5680/2023 - emplacement COL1N069
2024-05-86	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5681/2023 - emplacement SBC2N219
2024-05-87	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5682/2023 - emplacement SBC2N108
2024-05-88	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5685/2023 - emplacement SBC1N163
2024-05-89	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5684/2023 - emplacement SDC2N74
2024-05-90	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5689/2023 - emplacement COL1N062
2024-05-91	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5690/2023 - emplacement SCC1N29
2024-05-92	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5680/2023 - emplacement COL1N069
2024-05-93	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5683/2023 - emplacement SDC2N132
2024-05-94	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5672/2023 - emplacement SCC1N176
2024-05-95	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5675/2023 - emplacement SBC1N66
2024-05-96	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5674/2023 - emplacement COL2N014
2024-05-97	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5673/2023 - emplacement SBC1N44
2024-05-99	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5671/2023 - emplacement SCC1N160
2024-05-100	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5670/2023 - emplacement SBC1N70
2024-05-101	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5669/2023 - emplacement SBC2N192
2024-05-102	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5668/2023 - emplacement SCC1N165
2024-05-103	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5667/2023 - emplacement COL1N171
2024-05-104	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5661/2023 - emplacement COL2N022
2024-05-105	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5660/2023 - emplacement SBC2N199
2024-05-106	Avenant n°19 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 70 m <sup>2</sup> - 1er étage centre) sis 20 rue Louise (école maternelle Henri Wallon) à Palaiseau (91120)

2024-05-107	Consultation 202331 : Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau - lot 3 et 5
2024-05-108	Demande de subvention dans le cadre du Fonds vert 2024
2024-05-109	Cessation de fonction de Monsieur Eric ARROYAS mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies faites pour le public
2024-05-110	Nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des photocopies faites pour le public
2024-05-111	Ouverture d'un compte DFT pour la régie de recettes pour les sorties, fêtes et manifestations, les ateliers et les séjours-vacances des anciens
2024-05-112	Nomination de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement
2024-05-113	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5686/2023 - emplacement SBC2N155
2024-05-114	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5490/2019 - emplacement SCC2N140
2024-05-115	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5662/2023 - emplacement COL2N016
2024-05-116	Demande de subvention auprès du département au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière
2024-05-117	Demande de subvention auprès de la préfecture au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière
2024-05-118	Demande de subvention au titre du fonds de compensation agricole collective
2024-05-119	Contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle 'MEYLO' le samedi 22 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique
2024-05-120	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle 'KARAO KING' le samedi 22 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique
2024-05-121	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle 'NADAMAS' le samedi 22 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique
2024-05-122	Avenant n°10 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F5 - 95 m² - Bât A - 1er étage droite) sis 2 rue du Professeur Daniel Villey (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91120)
2024-06-123	Acceptation d'indemnités de sinistre en garantie Dommage- ouvrage - Gymnase Roger Antoine - 51 chemin de Vauhallan
2024-06-124	Convention de mise à disposition de locaux du collège Charles Péguy dans le cadre de l'organisation des élections des représentants au Parlement Européen 2024
2024-06-125	Marché n°20217-14 pour la réalisation d'un contrat de performance énergétique - Acte modificatif n°2 -
2024-06-126	marché n°202410 pour l'acquisition d'ouvrages ludiques et divers
2024-06-127	Consultation 202331 : Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau - lot 6
2024-06-128	Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4- 72 m² - Bât B - 1er étage droit) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri Wallon) à Palaiseau
2024-06-129	Avenant n°4 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du garage sis 58 rue du Capitaine Cocart
2024-06-130	Avenant n°14 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F3 - 56 m² - Bât C - 1er étage droit) sis 1 rue Alfred de Vigny (école élémentaire Roger Ferdinand) à Palaiseau (91120)
2024-06-131	Nomination de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la participation forfaitaire des exposants au marché de Noël, aux brocantes et autres manifestations organisées par la ville
2024-06-132	Convention de partenariat avec l'association Terre et cité
2024-06-133	Ouverture d'un compte DFT pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la participation forfaitaire des exposants au marché de Noël, aux brocantes et autres manifestation organisées par la ville
2024-06-134	Ouverture d'un compte DFT pour l'encaissement des produits d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement
2024-06-135	Contrat de cession avec la société "la Ferme de Tilligolo" pour un spectacle au sein de la crèche Lozère, le jeudi 20 juin 2024
2024-06-136	Convention de partenariat dans le cadre du projet accueil langues
2024-06-137	Convention d'occupation des locaux des accueils périscolaires avec le SSAD (service spécialisé de soins à domicile) ' Les Tout-Petits '
2024-06-138	Contrat de maintenance des équipements scéniques du Théâtre de la Passerelle et de l'Espace Allende avec la société SN LEBLANC SCENIQUE
2024-06-139	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de 'U2 REVOLUTION - Tribute Band U2' dans le cadre du Palaiseau Plage 2024

2024-06-140	Convention de mise à disposition du Foyer des Sportifs Jacques Anquetil à l'association GBH FOOTBALL durant les vacances scolaires de l'année 2024
2024-06-141	Contrat de fourniture de prestation musicale n° réf. : 2024/2106 le vendredi 21 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique
2024-06-142	Ouverture d'un compte à terme
2024-06-143	Convention de mise à disposition de locaux du collège Charles Péguy dans le cadre de l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
2024-06-144	Consultation n°202403 - Concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction de terrains de tennis couverts et d'un bâtiment de vestiaire de football - désignation des candidats admis à déposer une offre
2024-06-145	Convention de mise à disposition du Théâtre de la Passerelle à l'Association Activités Danses et Sports 91 le mardi 25 juin 2024, le mercredi 26 juin 2024 et le jeudi 27 juin 2024
2024-06-146	Convention de mise à disposition du Théâtre de la Passerelle à l'Association Musicando le vendredi 28 juin 2024 et le samedi 29 juin 2024
2024-06-147	Convention relative à l'exposition de l'artiste Sofiane KNOX, à la Fabrique culturelle, du 08 juin au 03 juillet 2024, à Palaiseau
2024-06-148	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du feu d'artifice au stade George Collet le 13 juillet 2024
2024-06-149	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du village olympique du 20 au 22 juillet 2024
2024-06-150	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du village paralympique le 23 juin 2024
2024-06-151	Convention relative à l'exposition photographique de Stanley Leroux du 02 mai au 11 septembre 2024 à Palaiseau dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024
2024-06-152	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5662/2023 - emplacement COL2N016
2024-06-153	Concession de terrain au cimetière de la ville de Palaiseau - concession 5671/2023 - emplacement SCC1N160
2024-06-154	Marché public 202410 pour l'acquisition d'ouvrages ludiques et divers
2024-06-155	Tarifs des prestations municipales
2024-06-156	Convention relative à la mise en place d'un dispositif point d'Alerte et de Premiers Secours Croix Rouge Française à l'occasion de l'événement Palaiseau Plage du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2024
2024-07-157	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévision de secours à l'occasion du passage de la flamme le 22 juillet 2024
2024-07-158	Convention prêt exposition CASDEN Banque Populaire "Histoire, Sport et Citoyenneté
2024-07-159	Convention relative à la mise en place d'un dispositif point d'Alerte et de Premiers Secours Croix Rouge Française à l'occasion de l'événement Palaiseau Plage du samedi 29 juin au dimanche 14 juillet 2024
2024-07-160	Avenant n°19 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement communal (F4 - 70 m <sup>2</sup> - 1er étage centre) sis 20 rue Louise (école maternelle Henri Wallon) à Palaiseau (91120)
2024-07-161	Demande de subvention pour la végétalisation de la cour de l'école élémentaire TAILHAN
2024-07-162	Demande de subvention pour la végétalisation de l'école élémentaire Tailhan
2024-07-164	Acte modificatif n°1 à la consultation 201907 pour la prolongation de la maintenance des copieurs
2024-07-165	Consultation 202330 - Nettoyage des locaux de la Ville de Palaiseau
2024-07-166	Consultation 202407 - Acquisition d'ouvrages scolaires destinés aux écoles primaires et services municipaux
2024-07-167	Souscription d'un contrat de prêt de 1 885 000€ auprès de La Banque Postale pour financer la rénovation globale et énergétique exemplaire sur le groupe scolaire Joliot Curie
2024-07-168	Souscription d'un contrat de Prêt PSPL transformation écologique d'un montant total de 1 914 496 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du groupe scolaire Joliot Curie
2024-07-169	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle 'ZZAJ' le vendredi 06 septembre 2024 dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2024/2025
2024-07-170	Consultation 202411 - Nettoyage des vitreries des bâtiments communaux de la Ville de Palaiseau
2024-07-171	Contrat de prestation d'animation musicale avec CRAZYPROD pour l'ouverture de la semaine bleue le lundi 30 septembre 2024
2024-07-172	Contrat de prestation de services stockage et maintenance pour du matériel d'illuminations de Noël pour les années 2025 -2026 et 2027
2024-07-173	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "lunamaud" le lundi 22 juillet 2024 dans le cadre du passage de la flamme olympique
2024-07-174	Avenant n°9 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement (F4 - 73 m <sup>2</sup> - Bât B - 1er étage gauche) sis 58 rue du Capitaine Cocart (école élémentaire Henri Wallon) à Palaiseau (91120)
2024-07-175	Convention d'abonnement à la mise à jour Oracle - C2316421
2024-07-176	Cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la régie centrale



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

### Délibération n°2024-10-22 : Information sur la délégation donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (n°2024-05-72 à n°2024-08-186)

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Présents et  
représentés : 37

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PAILLET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Hervé PAILLET, Mme Delphine PERSON, M. Jean-Yves SIRE, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, Mme Nancy COLIN, M. Gilles CORDIER, Mme Véronique LEDOUX, M. Guillaume CARISTAN, Mme Régina LAHUTTE, M. Pierre COSTI, Mme Catherine VITTECOQ, adjoints,  
M. Virgile MONNOT, Mme Myriam HUCHET, Mme Fatna FARH, Mme Isabelle BARON, M. Patrick AVENET, Mme Martine EVEQUE, M. Reda FAYED, M. Jean-Charles GRUMBACH, M. Daouda GUEYE, Mme Janine MAIMOUN, Mme Nathalie MANDOKI, Mme Josette PHILIPPON, M. Denis HAIRON, M. Laurent CARO, M. Nicolas DENNIELOU, Mme Angela GUAJUMI, M. Eric HOUET, M. Yves MARIGNAC, Mme Christine MAUPAS, Mme Claire PINTO, Daniel BONNICI, Bruno GRANDE conseillers municipaux.

Date de convocation :  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2024

**ETAIENT REPRESENTES :** M. Jean-Pierre MADIKA (pouvoir à M. Hervé PAILLET), Mme Shirley LEGRAND (pouvoir à Mme Marie-Christine GRAVELEAU) adjoints,  
M. Philippe FOURNIER (pouvoir à Mme Véronique LEDOUX), Mme Perrine LAMINE (pouvoir à M. Reda FAYED), conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENT :** M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire,  
M. Mokhtar SADJI Conseiller municipal.

Mme Delphine PERSON est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2024-07-177	Cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement des riverains en centre-ville
2024-07-178	Convention de dispositif prévisionnel de secours le vendredi 21 juin 2024 et le samedi 22 juin 2024 dans le cadre de la Fête de la Musique
2024-07-179	Convention de partenariat entre la Ville de Palaiseau et la Compagnie Trafikandars pour une résidence artistique
2024-07-180	Contrat de distribution de billetterie - Réseau See Tickets - dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025
2024-07-181	Droits de voirie et occupation du domaine public - hors commerce
2024-08-182	Consultation n°202413 - Organisation de banquets et de buffet pour les fêtes de fin d'année à destination des palaisiens âgés de plus de 65 ans
2024-08-183	Cessation de fonction de mandataire suppléant de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de stationnement des riverains en centre-ville
2024-08-184	Convention dans le cadre d'une formation intitulée "Les principes de la loi 1901" en direction des acteurs associatifs le 28 mars 2024.
2024-08-185	Contrat de prestation d'animation de cours de gymnastique du cerveau avec Lucie BROCHARD dans le cadre de la semaine bleue
2024-08-186	Contrat de prestation d'animation d'un atelier de danses en ligne avec Sophie DESJARDINS dans le cadre de la semaine bleue

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2024

Et de sa publication le 14 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Palaiseau, le 7 octobre 2024

Le Maire,  
Président de l'Agglomération Paris-Saclay



*(Signature)*  
Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).